

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(133^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Samedi 12 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Plan intérimaire pour 1982 et 1983. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4779).

Article 1^{er} (suite) (p. 4779).

Amendement n° 89 de M. Robert Galley : MM. Barnier, Planchou, rapporteur de la commission des finances ; Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. — Rejet.

Amendement n° 144 de M. Robert Galley : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 29 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 156 de M. Alain Madelin : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 27 de M. Ferrut : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat, Barnier, Gilbert Gantier. — Rejet.

Amendement n° 30 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 31 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur, le ministre d'Etat.

Sous-amendement de M. Planchou : MM. Royer, Barnier, Jean-Louis Dumont. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 31 modifié.

Amendement n° 90 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 32 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur, le ministre d'Etat, Jean-Louis Dumont. — Adoption.

M. le président.

Amendement n° 33 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 91 de M. Goulet, avec les sous-amendements n° 163 de M. Planchou et 169 de M. de Caumont : MM. Goulet, le rapporteur. — Retrait de l'amendement n° 163.

MM. de Caumont, le ministre d'Etat, Barnier. — Adoption du sous-amendement n° 169 et de l'amendement n° 91 modifié.

Amendement n° 76 de M. Barnier : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 77 de M. Barnier : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 92 de M. Goulet : M. Goulet. — Retrait.

Amendement n° 93 de M. Goulet, avec le sous-amendement n° 164 de M. Planchou : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 166 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 94 de M. Cousté : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 59 de M. Raynal : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 157 de M. Jacques Godfrain : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat, Robert Galley. — Rejet.

MM. le président, Barnier.

Amendements n° 151, 152, 147, 155, 149, 153, 154 et 148 de M. Alain Madelin : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet des huit amendements.

Amendement n° 96 de M. Goulet : MM. Goulet, le président, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 97 à 102 de M. Camille Petit : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet des amendements n° 97 et 98 ; adoption de l'amendement n° 99 ; rejet des amendements n° 100, 101 et 102.

Amendement n° 103 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 104 de M. François Fillon : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 105 de M. François Fillon : MM. Barnier, Christian Goux, président de la commission des finances ; le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 106 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 108 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 35 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur.

Sous-amendement de la commission : M. le ministre d'Etat. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 35 modifié.

Amendement n° 7 de la commission de la production : M. Porelli.

Amendements n° 9 et 8 de la commission de la production : MM. Porelli, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait des amendements n° 7, 9 et 8.

Amendement n° 36 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 61 de M. Barnier : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 64 de M. Barnier : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat, M. Jean-Louis Dumont. — Rejet.

Amendement n° 109 de M. Barnier : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 62 de M. Barnier : M. Robert Galley. — Rejet.

Amendement n° 63 de M. Barnier : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4800).

Amendement n° 110 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 38 de M. Gausduff : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 39 de M. Miossec : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 111 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 40 de M. Jacques Godfrain : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 41 de M. Gascher : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 42 de M. Chasseguet : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 43 de M. Charlé : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 112 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 44 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 113 de M. Goulet : M. Goulet. — Retrait.

Amendement n° 45 de M. Inchauspé : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 114 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 115 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 46 de M. François Fillon : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 47 de M. Bergelin : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 48 de M. de Lipkowski : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 49 de M. Raynal : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 116 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 50 de M. Pierre Godefroy : M. Barnier.

Amendement n° 51 de M. Blzet : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat, de Caumont. — Rejet de l'amendement n° 50 et de l'amendement n° 51.

Amendement n° 159 de M. Alain Madelin : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 117 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 52 de M. Cornette : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 118 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 53 de M. Séguin : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 54 de M. Charles Haby : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 55 de M. Cornette : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 119 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 120 de Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 121 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 122 de M. Goulet : M. Goulet. — Retrait.

Amendement n° 57 de M. Emmanuel Aubert : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 58 de M. Séguin : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 123 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat, de Caumont, Barnier. — Rejet.

Amendement n° 124 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 37 de M. Royer : MM. Royer, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 73 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 21 de M. Barrot : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 125 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 72 de M. Barnier : M. Barnier.

Amendement n° 126 de M. Barnier : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet de l'amendement n° 72 et de l'amendement n° 126.

Amendement n° 127 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement rectifié.

Amendements n° 65 de MM. Barnier et 23 de M. Barrot : MM. Barnier, Hamel, le rapporteur. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 66 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat, Porelli, Jean-Louis Dumont. — Rejet.

Amendement n° 67 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat.

Amendement n° 171 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Barnier. — Retrait de l'amendement n° 67 ; adoption de l'amendement n° 171.

Amendement n° 24 de M. Barrot : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 128 de M. Goulet : M. Goulet. — Retrait.

Amendement n° 129 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat.

Amendement n° 172 du Gouvernement : M. Goulet. — Retrait de l'amendement n° 129.

M. le président de la commission. — Adoption de l'amendement n° 172.

Amendement n° 22 de M. Barrot : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 167 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 130 de M. Robert Galley : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 26 de M. Méhalgner et 131 de M. François Fillon : MM. Hamel, Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 182 de M. Robert Galley : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 133 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 74 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 143 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 68 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat, de Caumont. — Rejet.

Amendements n° 69 de M. Barnier et 173 de M. de Caumont : MM. Barnier, de Caumont. — Retrait de l'amendement n° 69.

MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 173.

Suspension et reprise de la séance (p. 4823).

Amendement n° 75 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 142 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 158 de M. Alain Madelin. — L'amendement n'est pas soutenu.

Amendement n° 141 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 140 de M. Goulet : MM. Goulet, le rapporteur, le ministre d'Etat.

Sous-amendement n° 175 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 140 modifié.

Amendement n° 138 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 139 de M. Goulet : M. Goulet. — Retrait.

Amendement n° 137 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 60 de Mme Missoffe : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 2 de M. Cousté : M. Barnier. — Retrait.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2. — Adoption (p. 4827).

Article 3 (p. 4827).

Amendement n° 1 de la commission des finances, avec les sous-amendements n° 168 de M. Planchou, 10 et 11 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Barnier. — Adoption des trois sous-amendements et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 4823).

M. Toubon.

Amendement n° 135 de la commission des lois : MM. Alain Richard, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le rapporteur, le ministre d'Etat, Toubon, Jean-Louis Dumont, le président. — Rejet.

Amendements n° 3 de M. Tranchant, 145 et 146 de M. Claude Wolff. — Ces amendements ne sont pas maintenus.

Adoption de l'article 4.

Vote sur l'ensemble (p. 4833).

Explications de vote :

MM. Jean-Louis Dumont,
Jourdan,
Barnier,
Hamel,
le rapporteur.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu de la lettre rectificative.

M. le ministre d'Etat.

2. — Loi de finances pour 1982. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 4835).

3. — Dépôt d'un projet de loi de finances modifié par le Sénat (p. 4835).

4. — Ordre du jour (p. 4835).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PLAN INTERIMAIRE POUR 1982 ET 1983

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi approuvant le Plan intermédiaire pour 1982 et 1983 (n° 376, 592, 597, 599 et 603).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 89 à l'article 1^{er}.

Article 1^{er} (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le Plan intermédiaire pour les années 1982 et 1983, défini dans le document annexé à la présente loi, est approuvé. »

MM. Robert Galley, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 89 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« Sous réserve que, page 72 du document annexé, après la première phrase du dernier alinéa du paragraphe « 1. — La politique monétaire », soit insérée la nouvelle phrase suivante :

« Pour ce faire, il conviendra de réduire de manière sensible au cours des deux années du Plan intermédiaire l'écart existant entre le taux de rémunération de l'épargne et le taux d'inflation constaté. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Dans le souci de voir se reconstituer l'épargne, et notamment l'épargne populaire, pour permettre le financement des investissements, il faut rapprocher du taux d'inflation constaté le taux moyen de rémunération de l'épargne. Toute autre disposition tendrait à décourager l'épargnant et à altérer sa confiance dans la valeur de la monnaie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Nous considérons cet amendement comme superfétatoire dès lors que la préoccupation qu'il émet est au cœur même du projet de Plan intermédiaire. Certes, il aurait été effectivement intéressant, dans d'autres circonstances, de s'attacher à la question de la politique monétaire ou de la déconnexion des taux. Ce n'est guère le sujet de l'amendement, ce n'est peut-être pas non plus le moment. Le rapporteur, au nom de la commission, propose le rejet de l'amendement n° 89.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Recard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je suis heureux de me trouver, une fois de plus, en accord avec l'infatigable et efficace commission des finances.

J'ajoute, à l'intention de M. Barnier, que, dans la mesure où le Plan prévoit, page 56, « le retour à une hiérarchie plus satisfaisante des taux d'intérêt, assurant notamment, une rémunération réelle positive des prêts à long terme ; », la rédaction de son amendement laisserait supposer que, sur ce point, nous revenons en arrière, ce qui est parfaitement contraire à l'esprit dans lequel il le dépose.

Pour éviter cette contradiction, je suggère à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Robert Galley, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 144 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 74 du document annexé, le deuxième alinéa du paragraphe « Une modération conjointe de l'évolution des prix et des revenus nominaux », soit complété par les nouvelles dispositions suivantes :

« La modération des revenus nominaux trouvera sa contrepartie dans la mise en œuvre effective de la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion, à l'exercice de responsabilités accrues au sein des entreprises et à l'amélioration des conditions de travail. Elle sera un facteur essentiel au plein exercice de la citoyenneté politique et économique. »

« Le Gouvernement déposera, chaque année, sur le bureau des assemblées un rapport sur la mise en œuvre de cette politique. »

La parole est à M. Barnier.

C'est à peu près la même augmentation que pour l'amendement n° 89 ?

M. Michel Barnier. Je partage, monsieur le président, votre souci de rapidité.

M. le président. Merci !

M. Michel Barnier. J'en ai d'ailleurs apporté des témoignages depuis le début de ce débat.

Cet amendement se justifie par son texte même. Il n'étonnera ni le Gouvernement ni nos collègues, puisqu'il est déposé par le rassemblement pour la République, qui s'est toujours battu pour la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion et à la vie des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cet amendement, dont nous proposons, bien sûr, le rejet, est condamnable parce que si la question de la modération des revenus est posée en termes nominaux, elle ne peut l'être en fonction de l'évolution parallèle des prix.

L'amendement vise des avancées, des conquêtes sociales. Or c'est là un objectif qui est indépendant du débat sur la modération des revenus nominaux.

Pour cette raison, la commission rejette n° 144.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Conforme à celui de la commission, et pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 144.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Royer a présenté un amendement n° 29 ainsi rédigé :

« Compléter l'article premier par les nouvelles dispositions suivantes :

« Sous réserve que, page 82 du document annexé, soient insérées, après la deuxième phrase du 1^{er} alinéa du paragraphe "Un contexte plus favorable à l'emploi", les nouvelles dispositions suivantes :

« A cette fin, sera engagée une révision des niveaux d'effectifs à partir desquels une entreprise ou un établissement se voit appliquer certaines dispositions du code du travail. Sans que soient remises en cause les règles de représentation du personnel, les effets de seuil seront atténués par une redistribution des charges financières, mesure qui, en permettant aux petites entreprises de ne plus subir le coût élevé d'embauches supplémentaires et l'accroissement correspondant des sujétions administratives, contribuera efficacement à augmenter leurs offres d'emploi »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'attache une importance très grande à cet amendement.

Dans le droit fil de mon exposé de la nuit précédente, je tiens à indiquer que les moyens qu'il dégagerait, s'il était adopté, seraient un levier excellent pour inciter les petites et les moyennes entreprises à créer des emplois.

Dans son exposé sommaire, je rappelle que l'on recense vingt-six seuils différents entre dix et trois mille salariés dans une entreprise, sans compter les sous-seuils, c'est-à-dire vingt-six niveaux à partir desquels changent les dispositions du code du travail tant en ce qui concerne les frais liés à la taxe pour le logement, que les frais sociaux, que les primes de transport ou que la formation continue, entre autres. Il est indéniable que les petits entrepreneurs hésitent à créer des emplois qui entraîneraient des franchissements de seuils.

C'est ainsi que les statistiques relatives aux effectifs des entreprises font apparaître les nombres suivants : 18 000 emploient huit personnes ; 17 000, neuf, 10 000, dix et 7 000 seulement, onze. Cette dégressivité montre bien l'effet de dissuasion des seuils.

Par conséquent, des dispositions, qui ne remettent pas en cause, bien entendu, les droits des personnels, devraient alléger les charges des entreprises soit par un relèvement des seuils, soit par un abattement provisoire dégressif, semblable à celui que prévoyait la loi du 10 juillet 1979, complétée par le décret du 11 octobre de la même année.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, si vous pouvez étudier un système de relèvement et de lissage des seuils, chiffrer les dépenses découlant de ces dispositions et les faire appliquer, vous disposeriez d'excellents arguments pour demander aux petits entrepreneurs de créer un, deux ou trois emplois. On pourrait espérer 150 000 à 200 000 emplois nouveaux dans les deux ans qui viennent. Je tiens beaucoup à cette simplification, je vous en avais d'ailleurs déjà parlé cette nuit. Je vous apporte par cet amendement un moyen de la réaliser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission ne nie pas le problème réel qu'évoque M. Royer. Mais tel qu'il est posé par cet amendement, dont la rédaction est d'ailleurs relativement confuse, il est incontournable, et la seule solution possible — la remontée des seuils — n'est pas satisfaisante.

Au fond, M. Royer invite le ministre d'Etat à une réflexion sur l'environnement des entreprises, car c'est bien de cela qu'il s'agit. Or ce dernier en a parlé longuement parce que c'est une des préoccupations centrales du projet de Plan.

Une autre réflexion devrait être menée concomitamment à propos du fonctionnement des administrations sociales, qu'il faudrait décentraliser et adapter aux structures de la production et aux besoins des entreprises.

Donc, nous partageons entièrement la préoccupation de M. Royer, mais, parce que le problème est mal posé, nous demandons le rejet de l'amendement n° 29.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Royer, je suis, je ne vous le cacherai pas, un peu embarrassé.

Sur le fond, je partage intégralement votre argumentation. C'est un problème que je connais bien : dans les évaluations chiffrées des gains d'emploi possibles, vous avez « tiré court ». Mon appréciation est supérieure de 20 à 30 p. 100 : il en résulterait la création de deux cents à trois cents mille emplois, et c'est en effet fort important.

Mais tout bien réfléchi, et parce que j'ai précisément étudié le problème, je ne suis pas sûr que le mot : « lissage » évoque quelque chose de bien précis. En fait, on fait face à deux problèmes. L'un est l'augmentation éventuelle des seuils, et la nature du problème devient politique, s'agissant d'une mise en cause des relations entre employeurs et salariés telles qu'elles se sont stabilisées. L'autre, si l'on arrive à régler la question sur une base uniquement technique, est la déconnexion du seuil social et de sa traduction financière, ce qui n'a rien de simple. On peut le souhaiter, mais ce n'est pas facile.

Je suis profondément d'accord avec vous sur l'importance de la question et l'urgence de son étude. Cependant, je ne souhaite pas que soit inscrit dans le Plan, un engagement qui devance ou préjuge l'accord que le Gouvernement peut rechercher avec les organisations syndicales ouvrières, pour poser le problème et l'étudier de façon positive. Il s'agit tout de même de seuils qui correspondent à un niveau de garanties des droits du monde du travail, résultant eux-mêmes de luttes, de grèves, d'arbitrages, de négociations et d'une codification législative.

Néanmoins, la meilleure satisfaction que je pourrais avoir, c'est que vous acceptiez de retirer cet amendement, compte tenu de la fermeté d'intention que j'ai de mettre la chose à l'étude. Je maintiens cependant mon point de vue ; je ne souhaite pas que le Gouvernement soit engagé car l'affaire est plus délicate qu'il n'y paraît, à la fois sur le plan technique et sur le plan de l'équilibre entre partenaires sociaux pour qui ces seuils sont, je le répète, le résultat de longues batailles sur le plan de l'engagement social en France.

Je demande donc, à défaut d'un retrait de cet amendement, son rejet. Mais je crois, monsieur Royer, que nous sommes d'accord et sur le fond et sur le fait que le problème est difficile.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Je voudrais répondre à M. le rapporteur qu'il n'y a rien de confus dans mon texte. Sa remarque, je ne l'ai pas mal prise...

M. Michel Barnier. Et pourtant, quelle désinvolture !

M. Jean Royer. ... mais enfin elle était formulée de telle façon que je me sens tenu d'y répondre.

Vous allez comprendre pourquoi, car je vais être franc. Si j'avais employé d'autres termes, mon amendement, irrecevable, tombait sous le coup de l'article 40 de la Constitution. J'ai essayé, par une manœuvre de forme, de faire passer le message.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Vous acceptez donc ma critique !

M. Jean Royer. J'ai donc parlé de redistribution des charges financières. Mais il faut tout de même que je vous dise, monsieur le ministre d'Etat, comment j'envisage ce lissage. J'ai cité la loi de juillet 1979 qui prévoit un abattement provisoire, dégressif sur trois ans. C'est-à-dire que, la première année, cet abattement atteindrait, par exemple, 360 000 francs, la deuxième 240 000, la troisième, 120 000 et, la quatrième année, on en viendrait au régime commun.

Ainsi, les petits patrons qui recruteraient deux ou trois personnes au-delà du seuil de dix bénéficieraient d'abattements de charges qui leur permettraient de ne pas payer trop cher une nouvelle force de travail.

En effet, lorsque l'on dépasse un seuil, par exemple celui de dix, on paye, bien sûr, des charges pour le onzième salarié, mais aussi pour les dix autres et, finalement, les charges financières supplémentaires sont disproportionnées avec le supplément de force de travail.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Jean Royer. Par conséquent, je ne vois là rien de confus. Je reconnais qu'il n'est pas facile de régler la question en greffant le dispositif que je propose sur le Plan. Mais, monsieur le ministre d'Etat, si je l'ai fait, c'est parce qu'il s'agissait d'une orientation majeure qui nous aurait permis d'un seul coup de frapper fort.

Vous m'assurez que vous le ferez étudier.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. J'ai déjà commencé !

M. Jean Royer. Eventuellement, j'aimerais que l'on puisse l'aborder sous la forme d'un projet de loi, pourquoi pas ? Nous sommes pressés de faire quelque chose pour les chômeurs ? Alors, on pourrait très bien, après étude, envisager un tel débat au printemps prochain.

Si vous me le confirmez, je vais retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

M. Michel Barnier. Non !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. L'engagement que j'ai pris sera tenu.

M. Emmanuel Hamel. Puisse-t-il l'être ! Mais il le sera, puisque vous l'avez dit, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. Vous avez dit : « Non ! », monsieur Barnier ? Mais M. Royer a retiré son amendement !

M. Michel Barnier. Il l'a retiré, sous réserve d'une réponse de M. le ministre d'Etat.

M. le président. Mais M. le ministre d'Etat lui a répondu.

Maintenant, si vous pensez pouvoir faire mieux que moi, je vous cède mon fauteuil et je défendrai vos amendements ! (Sourires.)

M. Alain Madelin et M. Séguin ont présenté un amendement n° 156 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 85 du document annexé, le deuxième alinéa soit supprimé. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Le deuxième alinéa de la page 85 du document annexé au projet prévoit une « modération de l'évolution du pouvoir d'achat des salariés ».

Il semble à nos collègues M. Séguin et M. Madelin qu'une telle orientation limite par avance les accords à intervenir dans le cadre de la politique contractuelle. Ils estiment, par ailleurs, que le fait de suggérer d'accepter cette modération rompt avec ce qui est devenu, en quelque sorte, une habitude : au cours des dernières années, en effet, la France était parmi les pays dans lesquels le pouvoir d'achat avait le plus augmenté. Ils ne voient pas la raison pour laquelle il faudrait se résigner à admettre que cette augmentation continue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. M. Hamel s'est fait l'avocat d'une bien mauvaise cause. En effet, il s'agit d'une « modération de l'évolution » et s'il avait lu le texte plus attentivement il aurait constaté que celui-ci traduit la volonté du Gouvernement — M. le ministre d'Etat l'a rappelé ce matin — de réduire la hausse des prix. Nous avons indiqué tout à l'heure qu'il convenait d'établir un parallélisme entre les deux actions ; il n'est donc pas légitime de procéder à un tel amalgame en laissant croire que nous voulons stabiliser le pouvoir d'achat des salariés.

Lorsque je constate par ailleurs qu'une telle proposition est présentée par M. Madelin, qui a été longtemps associé à la mise en œuvre d'une politique dont les effets ont entraîné une réduction du pouvoir d'achat des travailleurs, je ne peux que me demander s'il ne s'agit pas d'humour noir !

La commission vous demande de rejeter cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Ce ne sont pas des arguments !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je me suis suffisamment exprimé sur ce sujet hier soir et ce matin pour me contenter d'indiquer que l'avis du Gouvernement est conforme à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 156.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Perrut, Barrot, Francis Geng et René Haby ont présenté un amendement n° 27 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 87 du document annexé, avant le dernier alinéa, soient insérées les nouvelles dispositions suivantes :

« La rénovation de notre système éducatif exige le maintien du pluralisme dans les filières de l'enseignement. La stratégie pour l'emploi, les nécessités d'une meilleure adaptation à la demande appellent une diversification des types de formation répondant à la diversité des emplois pouvant être offerts en fonction des besoins locaux et des aspirations des jeunes.

« Dans ce but, une vaste concertation devra s'établir entre tous les secteurs de l'enseignement, enseignement primaire et secondaire, général et technique, professionnel et supérieur, public et privé permettant une harmonisation et une répartition des objectifs poursuivis en vue d'atteindre à une harmonisation et une répartition équilibrée des objectifs, pour aboutir à l'amélioration des résultats pédagogiques et à la réduction du taux des échecs scolaires. »

La parole est à M. Hamel, pour défendre cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Le dernier alinéa de la page 87 du document annexé au projet de loi concerne l'instauration d'une politique active de la formation professionnelle que nous souhaitons tous. Nous sommes cependant attachés au maintien du pluralisme dans les filières de l'enseignement et à la concertation entre les secteurs public et privé, notamment dans le domaine de la formation professionnelle où, depuis tant de décennies, l'un et l'autre accomplissent, parallèlement, des efforts complémentaires remarquables.

Telles sont les raisons qui ont motivé le dépôt de cet amendement. Je ne doute pas que M. le ministre d'Etat l'acceptera.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission considère que cet amendement n'a aucune portée. Il fait en outre peser une suspicion illégitime sur le contenu du projet de Plan dans lequel à aucun moment, ni explicitement ni implicitement, le pluralisme du système éducatif n'est remis en cause.

M. Michel Barnier. Vous oubliez un peu vite le programme socialiste !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission propose donc le rejet de l'amendement n° 27.

M. Emmanuel Hamel. Nous enregistrons cette intéressante réponse de M. le rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Hamel, il n'entre nullement dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause le pluralisme de l'enseignement.

M. Daniel Goulet. Nous en prenons acte.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je vous rappelle à cet égard que M. le ministre de l'éducation nationale ouvrira, dès le début de 1982, des négociations avec l'ensemble des partenaires intéressés. Il ne nous appartient pas d'en préjuger les résultats dès aujourd'hui.

Concertation oblige : je souhaite que l'Assemblée rejette cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Je ne suis pas du tout satisfait de la réponse donnée par M. le ministre d'Etat.

En effet, le simple fait que le Gouvernement veuille engager la concertation sur ce sujet, alors que le pluralisme est très clairement garanti par la loi, prouve bien qu'il a envie de toucher à ce principe. Cette volonté se situe dans le droit fil du programme socialiste que nous avons combattu pendant la campagne électorale.

C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République votera pour cet amendement ; il défendra d'ailleurs tout au long de ce débat d'autres propositions tout aussi significatives sur divers sujets.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne vois pas davantage que M. Barnier la raison pour laquelle M. le ministre d'Etat n'accepte pas cet amendement qui paraît aller dans le sens de la concertation

souhaité par le Gouvernement. Conformément aux propos tenus par M. Rocard, il est en effet de nature à apporter des apaisements que, de toute évidence, le Gouvernement appelle de ses vœux, sans l'engager pour autant au-delà de l'affirmation qui vient d'être répétée.

Par conséquent, je voterai cet amendement et je souhaite que le Gouvernement révise sa position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Royer a présenté un amendement n° 30 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 88 du document annexé, soient substituées aux deux premières phrases du deuxième alinéa du paragraphe « L'amélioration de l'enseignement technique », les nouvelles dispositions suivantes :

« Une formation alternée en milieu scolaire et au sein des entreprises privées et publiques apparaît nécessaire ; elle sera organisée par une loi-cadre permettant aux étudiants des collèges et des lycées d'enseignement général et d'enseignement professionnel de participer à la vie des communautés de travail au moyen de stages appropriés, d'y exercer leurs capacités et de se préparer en toute connaissance de cause au choix motivé d'un métier ou d'une profession. »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Cet amendement revêt à mes yeux une grande importance. Je me bats en effet depuis plusieurs années pour imposer l'alternance entre l'enseignement pratique et l'enseignement théorique. Je considère donc que j'ai une certaine autorité, tout au moins morale, pour présenter une telle proposition.

Certes, monsieur le ministre d'Etat, le document que vous nous soumettez indique que les séquences éducatives toucheront, fin 1983, 120 000 élèves des L.E.P. au lieu de 60 000 actuellement, ce qui n'est pas négligeable. Je désirerais cependant que l'alternance ne s'adresse plus seulement aux élèves des lycées d'enseignement professionnel, mais qu'elle soit également organisée dans les collèges du premier cycle du second degré et étendue aux lycées. On constate en effet que la plupart des jeunes qui sortent de nos établissements scolaires sans diplôme — 28,5 p. 100 en 1978 — ou munis du baccalauréat, parviennent rarement à s'orienter directement vers une entreprise ou vers un service. Quand, par hasard, ils y arrivent, ils ne sont pas davantage embauchés parce qu'ils n'ont aucune qualification.

C'est pourquoi il serait souhaitable que cette alternance soit organisée méthodiquement. Je sais bien qu'une telle action n'est pas aisée à réaliser, même si elle est décentralisée à l'échelon départemental. Mais il est toutefois possible de maîtriser cette question ; encore faut-il que la volonté nécessaire existe, tant du côté des autorités académiques que dans les instances professionnelles. L'alternance devrait être mise en place à partir du premier cycle du second degré jusqu'à la fin du second cycle ; il faudrait même l'étendre plus systématiquement dans le premier degré de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire au niveau des I.U.T.

A cet égard, il conviendrait d'instaurer deux garanties que j'évoquerai rapidement, sans donner trop de détails dans mon commentaire.

Il faudrait d'abord confier à l'éducation nationale la maîtrise du jeu et l'organisation des stages.

On devrait ensuite mettre en place un contrôle mixte réunissant l'intervention de l'inspection de l'enseignement technique et celle des chambres professionnelles auxquelles adhèrent les employeurs.

Grâce à ces deux garanties, nous aurions l'assurance que les stages, même informatifs, seraient réellement éducatifs. Il ne planerait plus sur eux aucune ombre d'exploitation, d'où qu'elle vienne. Je suis persuadé que le pont qui serait ainsi lancé entre l'économie et l'université rendrait un immense service, dans les années qui viennent, à la jeunesse française et aux entreprises.

Cette innovation constituerait également — pourquoi le cacher ? — une cause fondamentale de renouvellement de notre enseignement. En effet, trop d'élèves dans notre pays ne vont à l'école, entre quatorze et seize ans, que parce qu'ils y sont contraints ; il n'y a pas assez de motivations. Croyez-en l'ancien instituteur puis P.E.G.C. qui parle par expérience. Grâce à la mise en place de l'alternance, il viendra un moment où l'élève qui entrera dans une entreprise pour s'initier, par exemple, à l'outillage, à la connaissance des machines ou des méthodes de travail, demandera davantage à lui-même et à ses maîtres lors-

qu'il reviendra dans les classes d'enseignement général. En effet, l'enseignement technologique théorique lui apparaîtra alors plus intéressant.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'insiste, monsieur le ministre d'Etat, afin que dans ce Plan, qui constitue un carrefour d'orientations, celle que je viens de défendre soit prise en considération. Je me bats depuis des années pour l'imposer car elle me paraît revêtir un intérêt majeur dans un pays comme le nôtre qui est en retard, en la matière, par rapport à tous les pays industrialisés de la terre. J'essaie donc, une fois de plus, de faire passer cette idée au travers du modeste créneau qui m'est offert.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission des finances partage bon nombre des préoccupations qui viennent d'être exposées par M. Royer. Néanmoins, elle estime que le changement qu'il propose devrait être intégré dans une réforme beaucoup plus vaste concernant l'ensemble du système scolaire, ainsi que l'a synthétiquement exposé M. le ministre de l'éducation nationale lors de la discussion de son projet de budget. Une telle réalisation exige des délais de préparation et de réflexion beaucoup plus longs que la période couverte par le Plan intérimaire.

Nous sommes dans les mêmes dispositions d'esprit que lors de l'examen du précédent amendement présenté par M. Royer. Nous désirerions qu'une intervention de M. le ministre d'Etat — s'il souhaite la faire — nous permette d'évoquer cette question au fond sans être contraints pour autant d'introduire cette disposition dans le projet par le biais d'un amendement. Il ne s'agit pas en effet d'un amendement de raccroc, mais d'un texte conséquent qui traite d'un sujet essentiel, d'une réforme d'ensemble du système scolaire.

Il serait par conséquent préférable que cet amendement soit retiré dès lors que le Gouvernement prendrait un engagement indiquant que la préoccupation manifestée par M. Royer sera prise en compte dans la réforme préparée par le ministère de l'éducation nationale. Cela devrait être d'autant plus facile que l'enseignement technique et la formation professionnelle font partie des priorités du Gouvernement. Ainsi que je l'ai indiqué hier, je suis personnellement sensible à cette question.

Telle est la position adoptée par la commission sur cet amendement n° 30.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Royer, les formations dites alternées font actuellement l'objet de profonds remaniements. Elles seront très notablement développées et il est significatif de l'évolution en cours qu'elles intéressent non seulement les ministres concernés — le changement impliquerait cette dimension — mais également les organisations syndicales, ce qui est nouveau.

Il est d'abord indispensable d'améliorer la concertation entre les établissements scolaires, les chefs d'entreprise et les organisations représentatives des travailleurs. Il serait donc préférable d'attendre que le Gouvernement soit en mesure de déterminer quel est le meilleur cadre juridique qu'il convient de choisir, au lieu de se prononcer dès aujourd'hui sur cette question par le biais d'un amendement.

Il m'est souvent arrivé — en particulier au cours de la campagne électorale — lorsque j'expliquais les intentions du parti socialiste d'employer cette phrase : moins on en demande à la loi, au décret et au règlement, plus on en fait par l'accord, la négociation et la convention, mieux la société se porte. J'aurais tendance à utiliser le même raisonnement ici.

Le recours à une loi-cadre serait peut-être trop ambitieux pour un problème certes important et sur lequel je partage vos vues, monsieur Royer ; mais la nature de l'engagement que vous demandez ne répond pas aux choix de méthode que nous devons opérer.

C'est pourquoi je me rallie à l'avis de la commission, car je souhaite que cet amendement ne soit pas adopté ; ou vous le retirez, ou il doit être rejeté par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre d'Etat, je ne peux, en qualité de législateur, que tenir le raisonnement inverse de celui que vous venez d'exposer.

J'avais mené une bataille semblable au moment où le précédent gouvernement avait modifié profondément les règles relatives aux écoles normales. J'aurais souhaité que ces changements soient apportés par une loi organique car l'objet en valait la peine. J'ai donc regretté publiquement, pendant des années, que l'on introduise ces importantes modifications au régime des écoles normales en recourant — par circulaires ! — à des palliatifs d'ordre secondaire.

Sur le plan de la méthode politique, je demeure persuadé que la loi est supérieure à l'utilisation de mesures fragmentaires que l'on voudrait transformer en méthode de gouvernement, alors qu'il ne s'agit que d'un procédé de petite gestion.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Jean Royer. Cela dit, je reconnais, monsieur le ministre d'Etat, que votre réponse est tout de même encourageante, dans la mesure où elle démontre que le Gouvernement a pris conscience de l'importance de cette réforme et qu'il la prépare.

Dans ces conditions, pourquoi considérer qu'un amendement est quantité négligeable ? Chacun sait pourtant quelles ont été les conséquences de l'adoption de l'amendement Wallon. Je ne prétends certes pas que mon amendement est aussi important mais je présente cette référence afin de montrer l'intérêt que j'attache non seulement à la pratique de l'amendement, mais également au cadre dans lequel il s'insère.

J'ai déjà souligné que je respectais ce Plan intérimaire. Puisqu'il revêt une telle importance, il faut lui donner une portée correspondante. Dès lors, pourquoi refuser qu'il comporte certaines dispositions susceptibles de servir d'aiguillon afin d'obliger le Gouvernement à préciser sa politique et à aller jusqu'au bout de son exécution ?

C'est pourquoi je maintiens mon amendement en vous priant de m'excuser d'être d'un avis contraire au vôtre, tout au moins en ce qui concerne la tactique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Royer a présenté un amendement n° 31 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 89 du document annexé, le quatrième alinéa du paragraphe « La formation des jeunes sans qualification », soit ainsi rédigé :

« Par la voie des contrats avec les services des collectivités locales et plus généralement avec les entreprises du secteur public seront organisés des stages pour les jeunes sans formation professionnelle afin de leur assurer une véritable qualification. »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Cet amendement tend à permettre aux collectivités locales d'ouvrir des possibilités aux milliers de jeunes qui ne disposent d'aucune qualification et qui risquent par conséquent de rester sans emploi durant des mois, voire des années.

Chacun sait en effet que de nombreux métiers sont pratiqués dans une collectivité locale, en particulier dans les services municipaux d'une grande ville. J'ai ainsi relevé que les 2 500 personnes employées par la ville de Tours étaient réparties entre 140 métiers. Lorsque l'Etat a organisé les stages emploi-formation, j'ai d'ailleurs été le seul maire de France à demander l'extension de cette procédure aux services publics et j'ai obtenu une dérogation ponctuelle pour la ville de Tours et pour le département d'Indre-et-Loire.

Le Gouvernement actuel a décidé d'organiser ces stages emploi-formation dans tous les services publics et il a eu tout à fait raison.

Les résultats de l'expérience que j'ai connue ont été excellents car les stagiaires ont trouvé, à l'occasion de leur passage dans les mairies, un creuset de connaissances professionnelles. Ils ont bénéficié d'un grand dévouement des cadres en place qui ont souvent été amenés à leur enseigner les rudiments des métiers qu'ils exerçaient. Le succès a été considérable puisque 60 p. 100 des jeunes qui sortaient de ces stages ont pu ensuite trouver un emploi en dehors des services publics.

J'insiste donc avec cet amendement, pour que des contrats soient passés avec les services des collectivités locales afin que ces jeunes auxquels nous nous intéressons tous — car ils sont un peu nos enfants — puissent recevoir une bonne formation et être ensuite embauchés rapidement alors qu'ils ne disposent, à la sortie de l'école, d'aucune arme pour s'intégrer dans la vie professionnelle.

Vous me répondrez sans doute, monsieur le ministre d'Etat, que le recours à des contrats de solidarité devrait permettre de répondre à mes souhaits. Il conviendrait cependant que vous soyez notre interprète auprès du ministre des finances. Si ce dernier acceptait, à l'occasion du prochain collectif, d'augmenter la dotation globale de fonctionnement qui nous est allouée, nous pourrions faire d'une pierre deux coups : passer des contrats et abonder les 90 p. 100 du S. M. I. C. que l'Etat donne aux jeunes, d'une indemnité personnelle qu'ils percevraient pendant toute la durée du stage. J'ai agi ainsi à Tours

où cette expérience a très bien réussi, avec l'accord des syndicats et avec celui des enseignants qui ont dispensé l'enseignement général.

Si vous pouviez obtenir, d'une part, un relèvement des ressources des collectivités — nous pouvons nous battre pour cela — et, d'autre part, l'octroi d'une prime complémentaire au salaire accordé par l'Etat, des dizaines de milliers de jeunes auraient la possibilité d'être formés dans nos collectivités.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Sur le fond, monsieur Royer, nous sommes pleinement d'accord avec vous.

Nous comprenons fort bien que vous vouliez inscrire dans le Plan la possibilité de conclure des contrats de formation avec les services des collectivités locales, mais pourquoi excluez-vous les contrats passés avec les entreprises privées et les branches professionnelles ?

Si vous acceptiez de modifier sur ce point votre amendement, la commission serait disposée à en proposer l'adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Royer, l'apport des collectivités locales et des entreprises publiques peut effectivement être efficace pour accueillir et former les jeunes sans qualification. Mon expérience de maire me le confirme.

Cependant, cet apport devra être important et c'est précisément ce que prévoit l'annexe du projet de loi, à la page 89 : « L'association des élus locaux comme des administrations locales à cette politique, la collaboration par la voie des contrats avec des entreprises du secteur public, la mobilisation des centres publics et des associations pour assurer des stages de formation et de réinsertion sociale. »

Votre amendement me paraît faire double emploi avec notre texte, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée compte tenu de la proposition de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Il n'y a pas double emploi mais complémentarité.

En effet, le texte initial est ainsi rédigé : « La collaboration par la voie de contrats avec des entreprises du secteur public ou même des branches professionnelles, sera encouragée pour améliorer la formation, l'accueil, l'adaptation et la promotion des jeunes dans l'emploi. » Quant à mon amendement, il prévoit, je le rappelle, que « par la voie des contrats avec les services des collectivités locales et plus généralement avec les entreprises du secteur public seront organisés des stages pour les jeunes sans formation professionnelle afin de leur assurer une véritable qualification ».

Mon amendement est donc plus riche de possibilités que le texte initial, car il fait intervenir directement les collectivités locales, qu'il ne confond pas avec les entreprises du secteur public. Quant aux termes « véritable qualification » ils recouvrent la même réalité que les mots « formation, accueil, adaptation et promotion » qui sont employés dans le projet du Gouvernement.

Cela dit, je suis prêt à rectifier mon amendement si cela peut favoriser son adoption. N'oubliez pas, monsieur le rapporteur, que les collectivités locales constituent un creuset remarquable grâce auquel des jeunes pourraient ne pas rester à la rue. Cela vaut la peine que nous fassions tous un effort dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Monsieur Royer, nous sommes simplement étonnés que ne figure pas dans votre amendement la référence aux contrats conclus avec les branches professionnelles. C'est plus qu'un détail car si cette précision était apportée, ce serait une possibilité supplémentaire de stages qui serait offerte aux jeunes sans qualification.

M. le président. Dois-je comprendre, monsieur le rapporteur, que vous déposez un sous-amendement à l'amendement n° 31 ? Quel en serait le texte ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Après les mots « du secteur public », je propose d'insérer les mots : « ou même des branches professionnelles ».

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Je suis tout à fait d'accord sur le sous-amendement du rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Les interventions de M. Royer sont toujours marquées par le bon sens et par le réalisme. Il n'en est que plus étonnant que deux fois de suite le rapporteur et le ministre d'Etat se soient finalement opposés à ses amendements, après avoir affirmé qu'ils en approuvaient l'esprit et l'objectif. Je suis donc satisfait qu'il n'en soit pas de même la troisième fois.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Autant l'amendement précédent de M. Royer ne nous paraissait pas acceptable, car il relevait d'une certaine forme d'utopie, autant le présent amendement, à condition qu'il soit fait référence à l'ensemble des entreprises, mérite d'être pris en compte car il témoigne d'un souci légitime de la formation professionnelle et de l'avenir des jeunes.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement présenté par M. le rapporteur, tendant à ajouter après les mots : « du secteur public », les mots : « ou même des branches professionnelles ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31, modifié par le sous-amendement adopté.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 90 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 109 du document annexé, le paragraphe 3-1-1 soit supprimé. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. On ne peut déclarer que les entreprises du secteur public élargi seront des partenaires à part entière du jeu économique, qu'elles seront soumises à la loi ordinaire des sociétés, qu'elles se batront à armes égales avec leurs partenaires français ou étrangers, qu'elles auront une pleine autonomie de gestion, et leur imposer en même temps de s'extraire des mécanismes du marché — cela est prévu à la page 47 du document annexé — et de passer avec l'Etat des contrats nécessaires. L'Etat l'économise puisque c'est l'Etat qui leur attribuera leurs fonds propres et qui fixera les grandes orientations économiques qui s'imposeront automatiquement au secteur nationalisé.

La logique du Plan est une doctrine dirigiste en rupture avec les règles du jeu international, au sein duquel l'économie française s'insérerait jusqu'à présent.

C'est dans le cadre de cette nouvelle logique que devront agir les entreprises du secteur privé, et notamment les petites et moyennes. L'amendement s'oppose à cette logique et s'inscrit, au contraire, dans le cadre d'une économie où le dynamisme des entreprises est lié à la liberté de leur stratégie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Lors de l'examen du projet de loi de nationalisation, nous avons longuement discuté de cette question.

Il n'y a pas de contradiction entre le fait que la puissance publique définisse les grandes orientations économiques et industrielles auxquelles doivent souscrire les entreprises publiques, qui constituent un vecteur extraordinaire, et le fait que celles-ci disposent de l'autonomie de gestion au sein d'une économie de marché, tant au niveau de la France qu'au plan international.

La commission propose donc le rejet de l'amendement n° 90.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Cet amendement me surprend. On a l'impression que l'opposition souhaiterait approfondir le fossé entre le secteur privé et le secteur public, pouvoir incriminer ce dernier justement parce qu'il est exclusivement public, supprimer toutes les passerelles que nous cherchons à établir pour assurer la compatibilité d'une mission de service public et d'un fonctionnement d'entreprise normale agissant dans des conditions normales.

La suppression du paragraphe 3-1-1 signifierait une remise en cause radicale de notre conception de la planification, souple et contractuelle.

Nous avons toujours affirmé, et nous le répétons avec force dans le texte du Plan, que la nationalisation ne signifie pas l'étatisation. Les entreprises du secteur public élargi seront des partenaires à part entière du jeu économique et elles seront soumises à la loi ordinaire des sociétés. Elles devront, cependant, contribuer, au premier chef, à la réalisation des objectifs du Plan.

Cela ne s'inscrit pas, ainsi que vous voulez le faire croire, monsieur Goulet, dans une optique dirigiste, mais dans une volonté de développer la contractualisation ; et c'est bien ce que vous voulez supprimer.

Les contrats entre l'Etat et les entreprises permettront à ces dernières de développer des stratégies industrielles à long terme et de ne s'en remettre ni à la seule logique de la rentabilité à court terme — c'est pour cela qu'on les nationalise — ni à la seule vision d'une administration de tutelle, nécessairement moins bien placée pour arbitrer sur le marché que ces entreprises ne le sont elles-mêmes.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Ce faisant, tout en respectant les indications du marché, les entreprises du secteur public pourront et devront prendre des paris technologiques à long terme pour certains produits.

M. Goux, le président de la commission des finances, vous rappelait hier que c'était là l'un des secrets de la réussite japonaise. Il n'y a donc aucune contradiction dans nos affirmations, mais seulement la certitude qu'une véritable planification est un outil indispensable à la rénovation de notre appareil productif.

Vous n'avez de la planification qu'une idée de bureaucratie et de Moloch étatique ; vous estimez qu'on ne peut pas en jouer simplement et, pour plus de certitude, vous voulez briser l'un des instruments de cette souplesse.

Cet amendement est à rejeter pour des raisons absolument fondamentales.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre d'Etat, je ne vous surprendrai pas en vous indiquant que vous ne m'avez pas convaincu, et vous ne convaincrez pas davantage les chefs d'entreprise. Pourquoi s'interrogent-ils aujourd'hui ? Pourquoi ont-ils perdu confiance ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Ils seront convaincus sur pièces !

M. Daniel Goulet. En tout cas, ils jugeront !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Nous y comptons !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Royer a présenté un amendement n° 32 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« sous réserve que, page 111 du document annexé, le début de la deuxième phrase du deuxième alinéa soit ainsi rédigé :

« Cette procédure, ainsi amorcée sur des crédits du fonds de développement économique et social, contribuera de la sorte à financer les investissements des petites entreprises tout en limitant leurs frais financiers et l'inflation qui en résulte. En outre, cette procédure devra être rapidement relayée par les banques... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Depuis des années, je lutte pour qu'on donne toute son importance au fonds de développement économique et social. Je constate avec satisfaction que dans le budget pour 1982 la dotation de ce fonds atteint 9240 millions de francs, mais il est un peu décourageant que 725 millions de francs seulement soient consacrés au commerce et à l'artisanat. Des progrès restent donc à accomplir.

Le fonds de développement économique et social, qui est un véritable concurrent des banques pour les prêts dont les taux évoluent entre 3,5 et 10,5 p. 100 et dont les différés d'amortissement sont modulables selon les besoins des entreprises, est un excellent instrument qui permet de financer les investissements des petits entrepreneurs tout en limitant leurs frais financiers et donc la répercussion de ceux-ci sur les prix. Autrement dit, le recours plus large au F. D. E. S. est aussi une manière de contenir l'inflation.

Je propose donc, par mon amendement, d'une part que l'Etat accroisse le rôle du F. D. E. S. auprès des petits commerçants et industriels ainsi qu'auprès des artisans et, d'autre part, que la distribution des crédits soit décentralisée au niveau du département. J'irai même plus loin : il faudrait que cette distribution, au lieu de se faire par le canal bancaire, comme

c'est actuellement le cas, puisse s'opérer directement par les trésoreries générales, ce qui n'enlèverait pas aux banques populaires leur clientèle. J'ai eu l'honneur de créer le conseil national du crédit de l'artisanat, dans le cadre de la loi de 1973, et je puis vous dire par expérience qu'on rendrait ainsi d'immenses services aux petites entreprises.

Monsieur le ministre d'Etat, si vos services examinent ma proposition, je suis persuadé qu'ils me donneront raison.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. J'indique à M. Barnier que sur les trois propositions qu'a présentées M. Royer, nous en avons accepté deux, ce qui est tout de même un bon rapport.

Il est effectivement utile de souligner à nouveau le rôle éminent que joue le F.D.E.S. Pour mesurer réellement sa fonction anti-inflationniste, à laquelle M. Royer a rendu hommage, il faudrait connaître avec précision les diverses formes de financement qui sont utilisées par cet organisme.

Par ailleurs, M. Royer a opposé le F.D.E.S. aux banques. Nous voulons précisément doter le système bancaire d'un outil efficace de financement de l'investissement. Ce sera l'objet d'un prochain texte de loi.

Cela étant, la commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est perplexe.

Je sais comme vous, monsieur Royer, qu'on ne peut mettre fin au drame de l'emploi sans revitaliser le tissu des petites et surtout des moyennes entreprises.

Je sais aussi comme vous que le F.D.E.S. est à cet égard un outil utile. Par conséquent, je serais tenté pour le court terme de partager votre vœu et je comprends fort bien que la commission des finances ait choisi d'émettre un avis qui n'est pas défavorable.

Mais il me faut ajouter d'autres considérations.

Les prêts du F.D.E.S. sont intéressants parce qu'ils sont bonifiés. Quelqu'un paye donc quelque part. Alors qui, comment et où ?

Représentant du Gouvernement — dans toute sa collégialité — je n'oublie pas que celui-ci mène une bataille, sur le plan de la politique monétaire internationale, afin que l'on s'oriente progressivement vers la baisse des taux d'intérêt qui régissent les marchés financiers. Pour ma part, je ne fais pas dépendre la relance de l'industrie française, y compris des petites et moyennes entreprises, de certaines bonifications. Par conséquent, je ne suis pas désireux de mettre l'accent sur cet aspect des choses.

Et puis, il y a le problème de l'endettement qui me fera finalement demander à l'Assemblée de rejeter l'amendement, dont j'ai dit en commençant que je comprenais très bien l'esprit. Vous savez que le niveau d'endettement de nos entreprises a dépassé le niveau du souhaitable et qu'il convient en réalité de favoriser en amont la reconstitution des fonds propres.

Faciliter la situation et le développement des P.M.I. et des P.M.E., c'est créer de nouveaux titres d'épargne, plaçables au niveau régional sans doute, sous forme, par exemple, d'actions sans droit de vote ou d'obligations participantes dans des sociétés non cotées.

Il faut certes créer de nouvelles conditions d'accès au capital, mais c'est de fonds propres dont il doit s'agir, sans faire appel systématiquement aux procédures de bonification et plus généralement à l'Etat. D'ailleurs, ce matin, j'ai insisté sur la nécessité de responsabiliser tous les Français, individuellement et collectivement, à travers leurs syndicats, leurs entreprises, leurs organisations professionnelles, leurs collectivités locales.

Dans l'ensemble de ces problèmes, je préfère que l'accent soit mis sur la politique monétaire du gouvernement français pour faire baisser les taux et peser sur la scène internationale en faveur d'une autre organisation.

Quant à notre système financier, il doit répondre à ce que nous attendons d'un système maintenant nationalisé, avec davantage de prises de risques. Voilà les deux premières priorités. Le F.D.E.S. ne vient que comme compensation, car je ne souhaite pas lui donner une priorité de premier rang.

Cette échange de vues aura informé l'Assemblée à la sagesse de laquelle je suis prêt à m'en remettre. Débrouillez-vous ! Il ne sera pas dit que je suis contre. (Sourires.)

M. Daniel Goulet. Voilà qui est démocratique. C'est assez rare pour qu'on le souligne !

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais préciser ma pensée et vous rassurer.

Quel est actuellement votre problème ? Votre problème est de lutter à la fois pour l'emploi et contre l'inflation, et notamment l'inflation par les coûts.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Y compris financiers !

M. Jean Royer. Précisément. Et vous avez un moyen, avec le F.D.E.S., de faire en sorte que la répercussion des frais financiers des entreprises soit aussi limitée que possible, donc la moins mauvaise possible dans les coûts eux-mêmes.

Vous redoutez le recours au crédit d'Etat, son introduction de plus en plus grande, et par conséquent coûteuse pour le Trésor, dans le coût des investissements. Mais le choix des investissements est sélectif, car vous ne donnez pas vos prêts à n'importe qui. Il faut songer à ces jeunes artisans, à ces jeunes commerçants et à ces jeunes entrepreneurs qui ne peuvent pas actuellement démarrer vraiment avec des prêts bancaires s'ils n'ont pas un terrain ou une maison à hypothéquer, ou une caution amicale qui, en dehors de leur valeur technique personnelle, viennent gager le risque pris par les banques. Un jeune salarié ayant cinq à sept ans d'expérience technique ne peut pas s'installer aisément comme artisan, même avec la prime d'installation...

M. Michel Barnier. C'est vrai !

M. Jean Royer. ... même avec les prêts des banques populaires. Mais avec les prêts du F.D.E.S., il « passe », et il peut créer son entreprise. Si les prêts du F.D.E.S. sont attribués à des gens qui les méritent, ceux-ci investissent et produisent.

M. Daniel Goulet. Très juste !

M. Jean Royer. A ce moment, la production vient en gage de l'introduction dans l'économie des crédits du Trésor.

Ma démonstration est donc de nature à vous rassurer. C'est la seule façon de peser sur les taux. Actuellement, les entreprises françaises sont exposées aux tempêtes monétaires du large. Pour que ces tempêtes monétaires ne les fassent pas couler, il faut mettre en place un port en eaux calmes, et ce port c'est le F.D.E.S.

M. Daniel Goulet. Très bien ! Ces arguments sont irréfutables !

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Après avoir entendu le rapporteur, M. le ministre d'Etat et le plaidoyer de M. Royer, le groupe socialiste votera l'amendement.

M. Daniel Goulet. Très bien ! Le groupe du rassemblement pour la République aussi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, la séance est maintenant commencée depuis une heure. Nous devons examiner ce soir quelque cent-quarante amendements. Nous en avons étudié neuf au cours de cette première heure. Je livre ces informations à la réflexion de l'Assemblée.

M. Royer a présenté un amendement n° 33 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 119 du document annexé, le quatrième alinéa du paragraphe : « Développer les infrastructures de transports nécessaires à l'activité générale », soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« L'aménagement global et intégré du bassin de la Loire sera poursuivi. Les sites des barrages sur la Haute-Loire, l'Allier, le Cher, la Vienne et la Loire en amont de Nantes seront mis à l'étude afin de définir les ouvrages appropriés et de préparer leur construction. »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre d'Etat, cet amendement présente un intérêt interrégional. Il s'agit, bien entendu, de l'aménagement de la Loire.

Je vous en ai parlé en particulier, ainsi qu'à M. Crépeau, ministre de l'environnement, et j'indiquerai donc très rapidement, pour répondre à l'attente de M. le président, de quoi il retourne.

Le bassin de la Loire, qui s'étend, avec ses affluents, sur un cinquième du territoire français, est menacé de deux dangers.

Le premier est celui de crues dans toute la vallée moyenne de la Loire. Entre Orléans et Tours, si une crue séculaire avait lieu actuellement, on compterait certainement plusieurs centaines de milliards de centimes de dégâts et beaucoup de victimes.

Le second est celui d'une insuffisance du niveau des eaux pendant les périodes d'étiage. L'érosion remonte vers la source en raison des prélèvements nombreux de graviers sur le lit du fleuve. Parfois, l'affouillement est tel qu'il fait s'effondrer des ponts, c'est ce qui s'est passé à Tours.

Nous avons engagé, au sein de l'agence de bassin Loire-Bretagne, du comité de bassin, de l'institution interdépartementale de lutte contre les crues et de l'association Liger, où les élus se sont rassemblés afin de lutter contre ces deux dangers, une action pour que, pendant les deux années de votre Plan, il n'y ait pas de perte de temps dans la construction des futurs barrages dont l'énumération figure dans l'amendement. On ne doit rien arrêter, et il faut continuer les études.

Je sais que vous n'avez pas beaucoup d'argent, monsieur le ministre d'Etat, et que votre collègue de l'environnement a les mêmes servitudes. Je veux simplement rappeler de quel ordre seraient les dépenses. Elles seraient, pour les études de site, de 4,4 millions de francs et, pour les études de prévision de construction de deux barrages de 20 millions de francs, soit 24 millions de francs au total.

J'estime que consacrer pendant deux ans 24 millions de francs à un cinquième du territoire constitue un bon placement et traduit une conception économique rigoureuse de l'octroi des crédits d'études.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Au risque de décevoir M. Royer, la commission n'a pas souhaité surcharger le Plan avec un projet interrégional qui a un objet relativement limité.

Je demande donc à l'Assemblée, au nom de la commission des finances, de rejeter l'amendement n° 13.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Royer, j'ai confirmé à de nombreuses reprises que ce Plan intérimaire n'est pas régionalisé. Il esquisse, à propos des régions, d'une part, les grandes orientations de la nouvelle politique nationale d'aménagement du territoire et, d'autre part, il prend en compte quelques projets en cours d'examen au niveau administratif, c'est-à-dire déjà avancés. Mais cela n'implique pas une programmation régionale dans le cadre du Plan.

Je souhaite donc le rejet de cet amendement pour qu'il ne soit pas dérogé à ce principe. Mais, comme vous le savez, monsieur Royer — nous avons d'ailleurs eu deux entretiens, l'un seul à seul et l'autre avec une importante délégation — ce problème de l'aménagement de la Loire m'intéresse au plus haut point et je le considère comme très important pour l'ensemble des populations riveraines. Cependant, la concertation entre l'Etat et les régions n'est pas encore assez avancée pour que nous puissions nous fixer des objectifs dès maintenant, et je ne voudrais pas que le Plan intérimaire puisse apparaître comme un catalogue de projets même intéressants. Nombre d'autres projets, qui ont la même valeur — mais je conviens que celui-ci est important — n'ont pas vocation à être inscrits dans le Plan. D'un point de vue plus pragmatique, études et travaux de l'aménagement de la Loire se poursuivent et se poursuivront pendant le Plan de deux ans. Nous n'en sommes encore, de votre propre aveu, qu'à la phase des études. La concertation entre les régions, les collectivités locales intéressées et l'Etat se développera. Il est donc possible que ce projet puisse faire l'objet de contrats entre l'Etat et les régions dans une phase ultérieure, et, pour ma part, je le souhaite. Je crois la chose de première importance, mais je ne veux pas déroger au principe de la non-régionalisation du Plan intérimaire. C'est selon les formes classiques que se géreront ces projets jusqu'à ce que nous entrions dans la vraie programmation régionale, liée au VIII^e Plan.

Jusqu'à-là, j'ai déjà pris l'engagement de faire en sorte que les études soient activement poursuivies.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre d'Etat, cet amendement a un champ d'application géographique comparable à celui des projets qui figurent dans le Plan.

Ainsi, à la page 119, je lis que, « pour les voies navigables, l'objectif sera d'accélérer la remise en état du réseau actuel et de poursuivre la mise au gabarit de 1 350 tonnes des liaisons avec la Belgique et la modernisation de Rhône—Sète ».

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Ont été retenus les projets qui sont déjà entrés dans la mécanique administrative, ce qui n'est pas le cas de celui qui concerne la Loire.

M. Jean Royer. A la page 136, on peut lire que « Le désenclavement des régions de l'Ouest sera parachevé. »

Par ailleurs, l'aménagement de la Loire est commencé. Un barrage est en voie de réalisation à Villerest, en amont de Roanne, et un autre est en passe d'être terminé, à Naussac, sur le Haut-Allier.

Par conséquent, mon objectif rejoint le vôtre. Il ne s'agit pas d'introduire dans le Plan un projet nouveau et d'une importance limitée, car il ne faut pas saupoudrer les crédits, ce que vous refusez d'ailleurs à juste titre.

Mais, je le répète, le dossier existe, et il a déjà été instruit. Il s'agit d'en poursuivre l'exécution.

Quoi qu'il en soit, je pense que, même si mon amendement était rejeté, vous feriez très probablement en sorte, monsieur le ministre, que les études continuent à être réalisées pour éviter une rupture dans l'aménagement général de la Loire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 91 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 126 du document annexé, la dernière phrase du paragraphe 4.2.2.1. « Soutenir l'initiative locale » soit ainsi rédigée :

« L'Etat continuera à leur apporter son concours notamment par le maintien de structures administratives, sans lesquelles il n'y a plus de vie locale possible. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 163, présenté par M. Planchou, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 91. supprimer les mots : « sans lesquelles il n'y a plus de vie locale possible. »

Le sous-amendement n° 169, présenté par M. de Caumont, est ainsi rédigé :

« Après les mots : « structures administratives », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 91 : « qui peuvent avoir un effet déterminant sur la réanimation de la vie locale, en particulier dans les communes de montagne isolées. »

La parole est à M. Goulet, pour soutenir l'amendement n° 91.

M. Daniel Goulet. Cet amendement n'a laissé personne indifférent, si j'en juge par le soutien intéressant que nous apportent le rapporteur et M. de Caumont. Nous avons le souci de conforter la volonté du Gouvernement de soutenir l'initiative locale.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre d'Etat, je vous demande, avec M. Barnier, de bien vouloir donner votre accord à notre amendement. Et nous accepterions volontiers le sous-amendement de M. de Caumont qui apporte une précision à notre texte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir le sous-amendement n° 163 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 91 et sur le sous-amendement n° 169.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Tous les amendements nous intéressent, même ceux que nous rejetons.

M. Michel Barnier. Merci !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission considère que l'amendement n° 91 est fondé. Il est évident que le maintien des structures administratives constitue un moyen fort de maintenir la vie locale.

M. Daniel Goulet. C'est fondamental !

M. Jean-Claude Planchou, rapporteur. Mais nous pensons que, globalement — et c'est le sens de mon sous-amendement — il n'y a pas une relation de cause à effet, si l'on considère l'ensemble des zones géographiques d'un pays comme la France. Il peut très bien y avoir une vie locale sans structures administratives, même si nous considérons, je le répète, que le maintien des structures administratives constitue un élément favorable au maintien de la vie locale.

Le sous-amendement de M. de Caumont me semble tout à fait justifié, car je suis effectivement persuadé que les structures administratives peuvent avoir un effet déterminant sur le maintien de la vie locale dans certaines zones particulières, comme les zones de montagne.

Je suis donc favorable à l'adoption de l'amendement de M. Goulet, sous-amendé par le sous-amendement n° 169 de M. de Caumont au profil duquel je retire mon sous-amendement n° 163.

M. le président. Le sous-amendement n° 163 est retiré.

La parole est à M. de Caumont, pour défendre le sous-amendement n° 169.

M. Robert de Caumont. Ce sous-amendement tend à modifier la fin de l'amendement n° 91. La rédaction de celui-ci, en termes péremptoirs et généraux, risquait en effet paradoxalement d'en affaiblir l'efficacité.

On peut affirmer qu'en tous lieux et en toutes circonstances, la disparition d'une structure administrative rend, à elle seule, impossible toute vie locale. Il convient donc, à mon sens, de donner un tour plus positif en affirmant la nécessité du maintien des services publics pour permettre la réanimation de la vie locale. La référence expresse aux communes de montagne isolées, pour lesquelles le maintien des structures administratives est en effet l'une des conditions essentielles du renouveau de la vie économique et sociale, sans que ce soit pour autant exclusif, donne, à notre sens, plus de force à l'amendement n° 91 à l'esprit duquel nous souscrivons, et dont je pense qu'il pourrait recueillir, avec l'assentiment du Gouvernement que je sollicite, un accord unanime.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 91 et sur le sous-amendement n° 169 ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Une fois de plus, le Gouvernement se trouve dépassé par la sagesse des travaux de l'Assemblée. (Sourires.)

J'aurais regretté, dans l'amendement de M. Goulet, le caractère ultra-pessimiste de la dernière phrase. Le Gouvernement est d'ailleurs très attaché à une politique en faveur de la montagne, et je pense que la rédaction du Plan intérimaire sur ce point est claire. Mais le Gouvernement est favorable à l'adoption de cet amendement, sous-amendé par le sous-amendement de M. de Caumont.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, nous vous remercions.

Je veux simplement préciser, à la suite de l'intervention de M. de Caumont, que notre amendement visait toutes les zones rurales touchées par la désertification et donc, en particulier, les zones de montagne.

Avec courtoisie, je ferai observer à M. de Caumont qu'il a consacré une bonne partie de son intervention d'hier soir à me reprocher d'avoir dit qu'il n'y avait que quelques paragraphes consacrés à la montagne dans le Plan et qu'on ne citait pas suffisamment les problèmes de la montagne. Je constate qu'aujourd'hui il me rejoint puisqu'il ajoute lui-même une précision relative aux problèmes de la montagne.

M. Emmanuel Hamel. Les montagnards de l'Ouest lyonnais s'en réjouiront !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 169. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91, modifié par le sous-amendement n° 169. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 76 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 128 du document annexé, soit inséré au début du paragraphe 4.3. le nouvel alinéa suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement un projet de loi fixant les règles d'aménagement du territoire qui s'imposent aux collectivités locales. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Au cours de l'été à été discuté le projet de loi de décentralisation portant sur les droits et libertés des communes, départements et régions.

J'ai relevé qu'aux articles 4 et 34 de ce projet de loi, il est prévu que les interventions des communes et des départements pour la protection des intérêts économiques et sociaux de leur population ne peuvent contrevenir aux règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le Plan.

Force est de constater que le texte qui nous est présenté aujourd'hui ne contient aucune règle d'aménagement du territoire. M. le ministre d'Etat nous a dit qu'on ne pouvait pas présenter un document exhaustif, et nous l'admettons parfaitement. Mais quelle est la politique d'aménagement du territoire ? Quand et comment la connaissons-nous ?

Au moment où va entrer en vigueur la loi de décentralisation, il serait temps qu'on nous en trace les grandes lignes et que nous puissions la discuter. Sinon, la cohésion de l'effort d'amé-

nement du territoire risque d'être menacée, en particulier par les communes les plus riches qui pourraient parfaitement, à coup d'aides économiques, ruiner des parties extraordinairement fragiles de notre économie dans des communes ou des régions moins favorisées.

Tel est le sens de l'amendement que nous avons présenté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Il est précisé clairement dans le projet de Plan intérimaire que la planification régionale devra tenir compte de l'orientation nationale du Plan.

Par ailleurs, l'article 4 du présent projet de loi répond aux préoccupations que vient d'évoquer M. Galley.

L'amendement n° 76 n'a donc pas, pour nous, beaucoup de sens, et nous en proposons le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Cet amendement pose un problème de fond.

Les articles 4, 34 et 48 du projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, font référence à des règles d'aménagement du territoire limitant les possibilités d'intervention des collectivités locales dans le domaine économique.

M. Barnier ne voyant pas de règles dans le texte du Plan, demande qu'on les fixe dans une nouvelle loi. Il me paraît inopportun d'accéder à cette demande qui ne ferait que prolonger le débat. En effet, le texte du Plan précise, page 129, les objectifs que ces règles doivent poursuivre, à savoir : « faciliter le développement des initiatives et des potentialités locales ; œuvrer en faveur du maintien de l'emploi ; rééquilibrer la localisation des activités au bénéfice des zones les plus défavorisées ; coordonner la création, l'extension et la gestion des équipements d'intérêt général, ainsi que l'utilisation des sols ; limiter la concurrence entre collectivités territoriales ». Ce dernier objectif est probablement le plus important et le plus difficile à réaliser.

La prise en compte de ces objectifs nous a conduit à définir les principes suivants :

Premièrement, ne pas limiter l'intervention des collectivités locales en faveur des entreprises en difficulté. Aussi le projet de loi ne mentionne-t-il aucune limitation.

Deuxièmement, fixer des règles sur les conditions d'éligibilité et les plafonds d'aide pour les projets concourant au développement régional. Le détail en sera fixé par décret, suivant ce qui est prévu au premier alinéa de l'article 4. Toutes ces règles n'ont pas vocation à être de nature législative, car certaines devront être révisées toutes les 2 années ; nous étions jusqu'à présent dans un régime quinquennal. Parce que les conditions économiques et les inégalités régionales changent dans le temps et avec notre propre histoire, la loi est peut-être trop rigide.

Enfin, troisième principe : prévoir des actions de politique industrielle et agricole afin de limiter au maximum et de façon concrète, pour chaque région, les contraintes dues à la politique nationale d'aménagement du territoire décrite dans le texte du Plan, pages 123 à 144.

Les objectifs sont fixés. Certains d'entre eux devront être réalisés par voie législative, mais la plupart devront l'être par le règlement. Une nouvelle loi ne pourrait qu'alourdir ce dispositif.

En outre — c'est un dernier détail — la capacité de la République française de préserver de tels dispositifs est limitée par les pressions de la Communauté économique européenne. Pour mieux maintenir nos exigences et nous assurer de bonnes négociations, mieux vaut ne pas grever encore une situation tactique déjà bien lourde.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barnier, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 77 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 129 du document annexé avant l'antépénultième alinéa soient insérées les nouvelles dispositions suivantes :

« La richesse des collectivités locales qui déterminera l'ampleur de leurs interventions économiques risque de devenir un facteur de déséquilibre supplémentaire et cumulatif de la répartition des activités sur le territoire national.

« Pour éviter ce risque et pour empêcher que l'aide des collectivités locales ne crée, pour les entreprises, des distorsions venant fausser le jeu de la concurrence, il conviendra d'en limiter les montants. Les collectivités locales ne pour-

ront donc affecter plus de 5 p. 100 de leurs recettes fiscales à ces aides en dehors de leurs interventions traditionnelles en matière d'équipement d'accueil des entreprises.

« Les interventions économiques des collectivités locales devront également veiller à ne pas porter atteinte au principe général de la liberté du commerce et de l'industrie. A cet égard, les initiatives des collectivités locales ne devront pas venir concurrencer déloyalement le secteur privé, et toute prise en charge par la collectivité d'un service d'intérêt local ne saurait être possible qu'en cas de défaillance de l'initiative privée dûment constatée. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Comme le précise la première des dispositions que nous proposons, la richesse des collectivités locales va, bien évidemment, déterminer l'ampleur des interventions économiques. Cela risque de devenir un facteur de déséquilibre supplémentaire et cumulatif de la répartition des activités sur le territoire national.

Pour me faire bien comprendre, monsieur le ministre d'Etat, je dirai que la ville de Nogent-sur-Seine, enrichie par la présence de cette merveilleuse centrale dont nous avons tous approuvé l'implantation sur la Seine, fera un jour un tort terrible, grâce à son argent, au port de Conflans-Sainte-Honorine. Vous voyez ce qu'il en est !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. C'est scandaleux ! (Sourires.)

M. Robert Galley. Pour éviter ce risque et pour empêcher que l'aide des collectivités locales ne crée, pour certaines entreprises, des distorsions venant fausser le jeu de la concurrence, il nous semble que le montant de l'aide aux collectivités locales doit être limité.

M. Michel Barnier. C'est fondamental !

M. Robert Galley. Si une telle limitation n'était pas appliquée, nous irions vers ce que vous-même, en tant que planificateur, vous ne sauriez souhaiter, à savoir une concurrence sauvage entre les collectivités locales, à coup de subventions, si je puis dire.

Nous proposons, dans notre amendement, de réglementer ces interventions : « Les collectivités locales ne pourront donc affecter plus de 5 p. 100 de leurs recettes fiscales à ces aides en dehors de leurs interventions traditionnelles en matière d'équipement d'accueil des entreprises ». Il peut s'agir, par exemple, de l'aménagement d'une zone industrielle.

Quant au dernier alinéa de notre amendement, il est ainsi conçu :

« Les interventions économiques des collectivités locales devront également veiller à ne pas porter atteinte au principe général de la liberté de commerce et de l'industrie. A cet égard, les initiatives des collectivités locales ne devront pas venir concurrencer déloyalement le secteur privé, et toute prise en charge par la collectivité d'un service d'intérêt local ne saurait être possible qu'en cas de défaillance de l'initiative privée dûment constatée. »

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Robert Galley. Regardons les choses en face, monsieur le ministre d'Etat.

Il peut parfaitement se créer des inimitiés. Nous connaissons tous des municipalités qui nourrissent de l'aversion pour une activité particulière. Dans ces conditions, elles peuvent facilement, en soutenant une entreprise donnée, fausser la concurrence.

L'affaire est donc d'importance. Je ne crois pas, en ce qui me concerne, que cet amendement puisse régler tous les problèmes de cette nature, mais il me semble ménager un certain nombre de garde-fous, ou dresser un parapet, comme on l'a dit à cette tribune, dont l'utilité est indéniable car l'intervention économique des collectivités locales doit être limitée.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. L'amendement n° 77 est en contradiction fondamentale avec l'esprit, sinon la lettre, du projet de Plan intermédiaire, de l'article 4 du projet de loi, et même du projet de loi de décentralisation.

Ou bien on est pour, ou bien on est contre l'intervention économique. En tout état de cause, la limitation drastique à 5 p. 100 ne saurait nous convenir car nous sommes partisans d'une intervention dynamique des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Galley, il est vrai qu'une borne doit être mise aux possibilités de concurrence anarchique entre les collectivités locales.

M. Robert Galley. Merci, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. J'ai déjà émis cette opinion à la tribune hier et ce matin, et je ne la formule pas spécialement en votre honneur.

Cependant, ainsi que vient de le rappeler M. Planchou, il convient que cette limitation joue dans des conditions qui respectent l'esprit du projet de loi de décentralisation.

De surcroît, le pourcentage de 5 p. 100 que vous proposez, cela peut être trop, pour une ville comme Marseille ou Lyon, par exemple.

M. Robert Galley. Et plus encore pour Paris !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Votre critère n'est donc pas le bon. Il faudra être plus raffiné que cela !

Enfin, cette limitation au dumping ou à la jungle entre les collectivités locales doit être prise dans le cadre d'une loi, mais par décret d'application, et non dans un texte d'orientation comme le Plan. C'est l'affaire de la deuxième étape de la loi de décentralisation, celle sur les ressources des collectivités locales.

Nous ouvrirons donc ce débat lorsque ce texte viendra en discussion devant l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, je suis infiniment plus satisfait de votre réponse que de celle de M. le rapporteur.

Si vous prenez l'engagement, au nom de vos collègues du Gouvernement, d'édicter un texte cohérent qui reprenne exactement les intentions dont vous nous avez fait part, mes collègues du rassemblement pour la République et moi-même serions disposés à retirer notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Galley, la seconde loi de décentralisation est en préparation et les arbitrages interministériels n'ont pas encore été rendus. J'ai donc simplement défini la position que je défendrai. Je serai ensuite, comme il convient, solidaire du Gouvernement, quel que soit l'arbitrage rendu.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Galley ?

M. Robert Galley. Dans ces conditions, nous le maintenons pour aider M. le ministre d'Etat à faire valoir ses vues. (Sourires.)

M. le président. Si l'amendement est repoussé, vous ne l'aidez guère !

M. Michel Barnier. Alors, que l'Assemblée l'adopte !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Vous voyez bien, monsieur Galley !

MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 92 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes : « , sous réserve que, page 130 du document annexé, le troisième alinéa (« Les collectivités territoriales pourront... »), soit supprimé. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Compte tenu du débat qui vient de s'instaurer sur le sujet, il est préférable que nous retirions cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 92 est retiré.

MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 93 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 130 du document annexé la troisième phrase du dernier alinéa soit ainsi rédigée :

« En particulier, dans le domaine agricole, les interventions, notamment d'orientation des productions ou d'action sur les structures, devront être définies au sein du plan régional. »

Sur cet amendement, M. Planchou a présenté un sous-amendement n° 164 ainsi rédigé :

Après les mots : « action sur les structures », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 93 : « devront être préalablement définies dans un schéma à moyen terme s'intégrant au sein du plan régional et explicitant la politique que la collectivité entend mener. »

La parole est à M. Goulet, pour soutenir l'amendement n° 93.

M. Daniel Goulet. La définition d'un schéma à moyen terme concernant l'agriculture régionale constitue la négation du plan régional si ce schéma n'en est pas partie prenante.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre le sous-amendement n° 164 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 93.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Si nous n'avons jamais eu avec M. Galley le bonheur de nous rencontrer sur un texte commun, c'est la deuxième fois que M. Goulet et moi-même allons essayer d'œuvrer ensemble.

En effet, l'amendement n° 93 vise l'un des aspects les plus novateurs du Plan intérimaire. Dans sa rédaction actuelle, il conviendrait cependant de le rejeter. Mais l'intention est bonne et, pour mieux l'exprimer encore, je propose de préciser que le schéma à moyen terme devra s'intégrer au sein du plan régional.

Sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement, la commission émet donc un avis favorable à l'amendement de MM. Goulet et Barnier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement, devant une telle convergence, s'en voudrait de ne pas s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 164. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93, modifié par le sous-amendement n° 164. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Royer a présenté un amendement n° 166 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que le texte de la lettre rectificative soit complété par le nouvel alinéa suivant :

« Aucune région ne sera exclue de l'attribution de la prime d'aménagement du territoire. »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Cet amendement a pour objet de permettre à toutes les régions françaises de participer réellement à l'octroi des primes d'aménagement du territoire. Il peut sembler audacieux et même excessif, mais je vais en expliquer les motivations.

La ville que j'administre appartient à ce que l'on appelle la zone « blanche » de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire à l'une des parties de la périphérie du Bassin parisien. Il y a deux ou trois autres zones en France qui, comme la nôtre, n'ont reçu aucune prime d'implantation pour des industries ou pour des services nouveaux. Elles n'ont obtenu que quelques rares subventions visant à une réduction du prix d'achat des terrains.

Or, voilà dix ou quinze ans, avant que le chômage ne sévisse, la D. A. T. A. R. estimait ces régions suffisamment proches de Paris pour que tout naturellement, par le jeu de la décentralisation, elles bénéficient d'implantations supplémentaires. Mais aujourd'hui, dans ma région, le chômage atteint la moyenne nationale : 8,2 p. 100. Dans d'autres zones « blanches », il en est certainement de même.

Tranquillisez-vous, monsieur le ministre d'Etat, je n'ouvrirai pas un débat sur l'aménagement du territoire et sur les nouvelles directives données à la D. A. T. A. R. Il est trop tard et ce n'est pas le lieu pour le faire. Mais je propose qu'aucune région ne soit plus exclue de l'attribution de ces primes qui, dans mon esprit, pourraient être modulées.

Si l'un des quatre cas visés dans la lettre rectificative que M. le Premier ministre a envoyée pour compléter son Plan, devait être constaté dans une zone actuellement « blanche », il faudrait secourir cette zone au même titre qu'une zone considérée comme critique.

Au fond, je souhaite instaurer une égalité des chances entre les régions, qui seraient traitées ponctuellement, selon le niveau de leur activité économique et de leur crise sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Monsieur Royer, il y a tout de même un hiatus entre l'explication que vous venez de fournir et le contenu de votre amendement, qui est la négation de la notion même d'aménagement du territoire dans la mesure où il aboutirait à institutionnaliser le saupoudrage, et qui est également incompatible avec l'approche européenne de l'aménagement du territoire.

Pour ces raisons, la commission en demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Royer, convenons d'une chose : si vous n'avez jamais obtenu ni prime ni aide d'aucune sorte, c'est que votre région était peut-être un peu moins sinistrée que les autres. Il faut tout de même partir de cette dure réalité. (Sourires.)

Le Gouvernement ne saurait accepter votre amendement pour plusieurs raisons.

La première tient au fait que la politique d'aménagement du territoire est une politique de solidarité avec les régions les plus en difficulté. La disparition de toute carte impliquerait la disparition de toute sélectivité et, comme M. Planchou l'a indiqué, le recours à une politique de saupoudrage.

La deuxième raison est que, sur ce point, nous avons consenti un abandon partiel de souveraineté à la Communauté économique européenne. Ces primes d'aide au développement régional, correctrices d'inégalités, sont considérées comme des atteintes aux règles de la concurrence. Par conséquent, elles sont tolérées à la seule condition qu'elles ne soient distribuées que dans des zones prédéterminées, connues et qui ne couvrent pas plus d'un certain pourcentage du territoire national. Faute de respecter cette orientation, si votre amendement passait ce soir, c'est tout le régime français des aides qui sauterait à Bruxelles.

Troisième raison : conscient de l'exigence qui a inspiré vos propos, j'ai suggéré au conseil interministériel d'aménagement du territoire que le régime des aides soit modifié, simplifié et limité à deux primes. J'ai été suivi ; cela arrive et c'est pourquoi M. Galley aurait pu s'abstenir tout à l'heure de maintenir son amendement. (Sourires.)

Je vous ai répondu à l'instant sur la première de ces primes, la plus lourde, celle dite d'aménagement du territoire. Mais vous serez sensible à la création de la seconde, qui est régionalisée dans son emploi et mise à la disposition de toutes les régions, y compris d'ailleurs de l'Île-de-France dont on oublie souvent qu'elle comprend aussi des zones rurales fort sous-développées par rapport à son niveau économique général.

Cette prime, dite prime régionale à l'emploi, vaut précisément dans toutes les zones rurales et dans les agglomérations de moins de cent mille habitants. Elle vaut pour une aide aux créations de moins de trente emplois, aussi bien dans l'industrie que dans les services. Elle est polyvalente. C'est un nouvel outil mis à la disposition des régions pour résoudre en partie les problèmes que vous avez posés.

Comme nous ne pouvons pas aller plus loin en raison des contraintes internationales que je vous ai exposées, je demande à l'Assemblée, avec toute la force de ma conviction, de ne pas adopter votre amendement, qui nous compliquerait vraiment la vie et nous empêcherait de sauvegarder le peu que nous pouvons.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai été sensible aux deuxième et troisième points de votre argumentation.

Sur le deuxième point, j'observerai que les contraintes internationales ne se situent pas nécessairement dans la logique économique des besoins actuels de la France.

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jean Royer. Pour ma part, tout en étant provisoirement sensible à ces contraintes, je ferai tout pour essayer de les modifier ou de les faire sauter.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Moi aussi !

M. Jean Royer. Je vous en remercie car, sinon, nous demanderions que le Fonds européen de développement régional intervienne plus souvent en France pour aider précisément au développement des régions pauvres.

Sur le troisième point, je vous sais gré de m'avoir apporté cette perspective d'aide, qui tout en étant inférieure à celle que j'attends n'en est pas moins substantielle.

Mais, sur le premier point, il faut quand même que vous sachiez pourquoi j'ai déposé cet amendement. Bien que ma région soit située dans une zone « blanche », elle vient de connaître un véritable sinistre. L'usine Cogeco-Philips, implantée à côté de Tours, a dû fermer, provoquant la perte de 640 emplois.

Ainsi, même en zone non aidée, peut se produire un des quatre cas justifiant l'octroi de la prime nationale.

Evidemment, je regrette que vous n'avez pu me donner satisfaction, car mon système n'était pas si mauvais. Il aurait permis d'aider ces zones « blanches », mais à un degré bien moindre que des régions aussi touchées que celles de Nantes ou de Toulouse, qui sont en droit d'attendre de l'Etat un sacrifice beaucoup plus significatif.

Par conséquent, les primes doivent être accordées à toutes les régions, mais modulées selon leur situation économique et sociale. C'est un principe de justice.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 94 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 135 du document annexé, le paragraphe 4.4.2. soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« L'engagement de la réalisation d'options essentielles en matière de transports, telle que la liaison Rhin-Rhône, recevra un commencement d'exécution. »

La parole est à M. Barnier, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Barnier. Je serai bref, monsieur le président.

M. le président. On vous en saura gré !

M. Michel Barnier. M. Cousté, qui est président de la commission Rhin-Rhône, a souvent mobilisé l'attention et l'énergie et recueilli l'approbation du conseil régional de la région Rhône-Alpes...

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Michel Barnier. ... auquel j'ai l'honneur d'appartenir, sur la nécessité de réaliser cette liaison Rhin-Rhône.

M. Cousté vous a fait observer ce matin, monsieur le ministre d'Etat, que M. le ministre d'Etat, ministre des transports, lui avait annoncé que ce projet ferait l'objet d'une étude attentive, en liaison avec votre ministère. Vous l'avez d'ailleurs confirmé dans votre réponse.

Inquiet de ne pas voir figurer cette réalisation dans les objectifs du Plan intérimaire, M. Cousté a donc déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission s'en tient aux explications fournies par M. le ministre d'Etat et rejette l'amendement n° 94.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. J'ai ce matin même, à la tribune, pendant au moins six ou sept minutes, défini les positions que je soutiendrai sur la voie d'eau et l'orientation du schéma directeur des voies navigables en préparation.

On ne peut pas traiter isolément une liaison aussi fondamentale que Rhin-Rhône et sans réfléchir à l'ensemble de la politique fluviale française — laquelle a été pratiquement inexistante pendant près d'un siècle.

C'est pour préserver un certain équilibre et une certaine cohérence dans la mise au point de cette politique que je demande le rejet de cet amendement.

Les voies d'eau constituent un problème global ! Rhin-Rhône est sûrement une liaison essentielle, mais il faut réfléchir aux autres liaisons, aux flottes, aux formations des hommes, aux conditions de commercialisation des produits transportés par voie d'eau. Ces éléments forment un tout ; ne privilégions pas l'un d'entre eux.

M. Emmanuel Hamel. On réfléchit depuis si longtemps ! Ne différons pas les décisions !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Raynal, Jacques Godfrain, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 59 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 136 du document annexé, le paragraphe 4.4.2.2 soit ainsi rédigé :

« 4.4.2.2. — Pour le Massif central, la priorité sera réservée aux programmes économiques, notamment en matière agricole (relance de l'élevage, installation des jeunes

et améliorations de structures par le drainage et le remembrement), au développement des entreprises artisanales et au soutien des petites et moyennes entreprises industrielles.

« Le désenclavement routier sera poursuivi notamment par la réalisation des principales déviations sur la R.N. 20 et l'aménagement de la R.N. 9, ces deux itinéraires devant être traités en deux fois deux voies et équipés d'aires de repos. »

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir cet amendement.

M. Robert Galley. Il est heureux que le Plan intérimaire consacre quelques lignes au Massif central. Toutefois, M. Raynal et nous-même souhaitons ajouter deux précisions.

La première concerne la priorité accordée à la relance de l'élevage et à l'installation des jeunes, qui passent par une amélioration des structures, c'est-à-dire le drainage et le remembrement.

La seconde concerne le désenclavement routier et vise la réalisation de déviations sur la R.N. 20 et l'aménagement de la R.N. 9 — ces deux itinéraires devant être traités en deux fois deux voies et équipés d'aires de repos. Il est, en effet, fondamental de porter ces deux axes à deux fois deux voies puisqu'on ne construit pas d'autoroute.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cet amendement traite des problèmes du Massif central à travers, d'une part, l'amélioration des structures par le drainage et le remembrement et, d'autre part, la construction de déviations sur les routes nationales n° 20 et 9.

Le zonage et le remembrement constituent des problèmes généraux, qui sont traités d'ailleurs comme tels dans le projet de Plan intérimaire.

Quant à l'aménagement d'aires de repos, la commission ne considère pas que ce problème mérite de figurer dans le projet de Plan intérimaire.

C'est pourquoi nous proposons le rejet de l'amendement n° 59.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je demande à l'Assemblée avec une très grande fermeté de rejeter cet amendement, pour plusieurs raisons.

D'abord, si le Parlement s'engage dans cette direction, je serai tenté de lui demander de traiter dans le Plan, de la voirie de Conflans-Sainte-Honorine. (Sourires). Le Plan ne doit pas descendre à ce point dans les détails. Un schéma directeur de la voirie routière sera établi. Le Plan, lui, n'est pas régionalisé et il serait inconvenant de traiter de manière aussi détaillée un problème régional — ce qui n'enlève rien à l'importance de celui qu'a évoqué M. Galley.

Mais cette raison — qui est très forte — n'est cependant pas la seule. Monsieur Galley, nous nous connaissons peu et par conséquent vous n'avez pas eu le temps de me chercher des ennus, ni réciproquement. J'ai donc pour vous, par hypothèse, la vive sympathie qui lie tous les responsables politiques et je vais vous rendre service : je propose à l'Assemblée de rejeter cet amendement parce qu'il me paraît dangereux pour vous d'inscrire dans le Plan des dispositions qui vont moins loin que ce que déclarait récemment M. Fiterman, si je suis bien informé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Godfrain, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 157 ainsi rédigé :

Compléter l'article 1^{er}, par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 136 du document annexé, le paragraphe 4.4.2.2. soit complété par les dispositions suivantes :

« Les communes concernées par l'extension n'ont pu investir et participer à la progression naturelle de l'économie au cours de ces douze dernières années.

« Il convient donc de rattraper par des aides exceptionnelles et adaptées le retard pris en leur allouant une majoration de 50 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement pendant une durée de cinq ans minimum.

« Les agriculteurs devront également bénéficier d'un plan de rattrapage et d'aides prioritaires et spécifiques. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre d'Etat, il est vrai, j'en conviens, que certains des amendements que nous présentons, et sur lesquels nous n'insistons pas, entrent un peu dans les

détails. Ils sont simplement le témoignage que les députés du groupe du rassemblement pour la République ont lu avec attention votre Plan et se sont attachés d'une manière particulière aux paragraphes qui concernent leur région.

S'agissant du Massif central, votre document consacre une phrase au problème du Larzac. Mon collègue M. Jacques Godfrain, qui est le député de la circonscription sur le territoire de laquelle se trouve le camp du Larzac, souhaite que soit adopté l'amendement n° 157, proposant des mesures qui nous paraissent naturelles compte tenu des décisions du Gouvernement auquel vous appartenez.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission partage les préoccupations exprimées par les auteurs de cet amendement, mais estime qu'il convient de laisser au Gouvernement le soin de définir les mesures appropriées.

De toute façon, une étude s'impose, car la solution de M. Godfrain n'est pas forcément la meilleure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. J'apprécie l'immense labour qu'accomplit cette assemblée et la richesse du contenu des amendements. (Sourires.)

On nous dit que les communes concernées par l'extension du camp du Larzac n'ont pu investir et participer à la progression naturelle de l'économie au cours de ces douze dernières années. Voilà un constat qui sera certainement reçu, utilisé et commenté sur place !

Mais, comme le Gouvernement connaissait les résultats de ces douze dernières années, c'est moi-même, monsieur Galley, qui ai eu l'idée — laquelle a reçu l'approbation de Mme Cresson — de créer une mission de caractère interministériel pour étudier le développement du Larzac et tenter de dynamiser un programme de développement des ressources locales en fonction des talents, des compétences, des initiatives et des idées qui apparaîtront sur le terrain.

Cette mission est placée sous l'autorité du directeur départemental de l'agriculture, non seulement en raison de la fonction qu'il occupe, mais parce que c'est un grand fonctionnaire, imaginatif et un homme de développement.

Dans cet amendement, il y a toujours la philosophie de la demande d'Etat et de la mendicité. Il n'est pas exclu que nous ayons affaire à des situations de sinistre et que cela doive constituer une partie de la réponse.

Mais je fais davantage confiance au tempérament des hommes et des femmes de ce pays, que je sais vifs, dynamiques et à l'aise au combat. Il n'est pas exclu que la mission interministérielle à l'œuvre fasse éclore des projets de développement qui partent de l'activité agricole, notamment fromagère, de l'activité artisanale et de l'activité touristique réorientée, et qui nous permettent de ne pas aller jusque-là.

Ne mettons donc pas la demande d'Etat et la mendicité au départ de cette mécanique. Je préfère attendre les conclusions du rapport d'enquête pour donner sa chance au Larzac. L'Etat est assez responsable de ce qui s'est passé là-bas pour pouvoir suivre et encourager. Ne préjugeons pas les moyens et donnons-leurs leurs chances de manière polyvalente.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai moi-même signé, au mois de février de cette année, avec l'ensemble des autorités, y compris bon nombre d'élus socialistes, le problème du Larzac.

Cela a été recyclé. La décision a été prise. Nous nous inclinons. Mais comprenez bien tout de même — vous le disiez tout à l'heure — qu'il n'est pas anormal que des connotes qui savaient que l'armée allait acheter leurs terrains et qu'elles allaient donc perdre leur territoire n'aient pas fait d'efforts.

Par conséquent, la formulation de M. Godfrain ne me paraît pas aussi anormale que vous le prétendez.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. « Anormal » n'est pas l'adjectif que j'ai employé.

M. Robert Galley. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté huit amendements, n° 151, 152, 147, 155, 149, 153, 154 et 148, qui expriment tous une volonté manifestée par les assemblées régionales de Bretagne.

M. Hamel m'a indiqué que, pour faire gagner du temps à l'Assemblée, il défendrait ces huit amendements en une seule intervention.

Après que la commission et le Gouvernement auront donné leur avis sur ces amendements, je mettrai aux voix l'amendement n° 151. Et si l'Assemblée en est d'accord, nous considérerons que ce vote vaudra pour les sept amendements suivants. (Assentiment.)

M. Michel Barnier. Dans le même esprit, monsieur le président, je ferai de même, si vous le permettez, pour les amendements n° 97, 98, 99, 100, 101 et 102 de M. Camille Petit.

M. le président. D'accord !

Et même, si vous pouviez l'étendre aux amendements de M. Barnier... (Sourires.)

M. Michel Barnier. N'en demandez pas trop ! (Nouveaux sourires.)

M. le président. L'amendement n° 151 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 136 du document annexé, dans la première phrase du paragraphe 4.4.2.3, les mots : « l'électrification du réseau ferroviaire breton » soient remplacés par les mots : « l'amélioration des conditions du transport ferroviaire par la réalisation dans les délais prévus du plan ferroviaire breton ».

L'amendement n° 152 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 136 du document annexé, la première phrase du paragraphe 4.4.2.3 soit complétée par les mots : « ainsi que par l'achèvement du plan routier breton et la réalisation de la « route des estuaires ».

L'amendement n° 147 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 136 du document annexé, le paragraphe 4.4.2.3 soit complété par la phrase suivante : « Un programme de valorisation industrielle des recherches effectuées en Bretagne sera concrétisé. »

L'amendement n° 155 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 136 du document annexé, le paragraphe 4.4.2.3 soit complété par la phrase suivante : « Le potentiel de recherche sera développé dans la direction souhaitée par les assemblées régionales de Bretagne. »

L'amendement n° 149 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 136 du document annexé, le paragraphe 4.4.2.3 soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« Le développement de la production énergétique sera favorisé conformément aux orientations définies par les assemblées régionales de Bretagne. »

L'amendement n° 153 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 136 du document annexé, le paragraphe 4.4.2.3 soit complété par la phrase suivante : « La façade maritime sera valorisée. »

L'amendement n° 154 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 136 du document annexé, le paragraphe 4.4.2.3 soit complété par les dispositions suivantes :

« Etant donné la vocation maritime de la Bretagne, le renouvellement de la flotte de pêche et l'équipement des ports de pêche seront poursuivis et le développement de l'ensemble des ressources d'origine marine sera favorisé.

« Le littoral sera protégé par la poursuite des actions inscrites dans le programme d'action prioritaire d'initiative régionale et interrégionale « assainissement du littoral. »

L'amendement n° 148 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 136 du document annexé, le paragraphe 4.4.2.3 soit complété par la phrase suivante :

« Le programme des petites et moyennes entreprises spécifique à la Bretagne et dont le contenu doit être défini de manière concertée entre l'Etat et la région sera poursuivi. »

La parole est à M. Hamel, pour défendre ces amendements.

M. Emmanuel Hamel. Chacun de ces amendements est le signe de l'intérêt que notre collègue M. Alain Madelin porte à sa région. Il a tenu à ce que l'Assemblée nationale soit informée de la volonté manifestée par les assemblées régionales de Bretagne dans le cadre de la consultation sur le Plan intérimaire.

Tous ces amendements proposent d'ajouter ou de modifier des phrases à la page 136 du document annexé.

L'amendement n° 151 propose que les mots : « l'électrification du réseau ferroviaire breton », soient remplacés par les mots : « l'amélioration des conditions du réseau ferroviaire par la réalisation dans les délais prévus du plan ferroviaire breton ».

L'amendement n° 152, qui concerne le désenclavement des régions de l'Ouest, demande qu'il soit parachevé non seulement par la modernisation du réseau routier et l'électrification du réseau ferroviaire breton, mais aussi par l'achèvement du plan routier breton et la réalisation de la route des estuaires.

L'amendement n° 147 tend à ce que soit inscrit à la page 136 : « Un programme de valorisation industrielle des recherches effectuées en Bretagne sera concrétisé. »

L'amendement n° 155 tend à ce que soit inscrit à la même page 136 : « Le potentiel de recherche sera développé dans la direction souhaitée par les assemblées régionales de Bretagne. »

L'amendement n° 149 propose que le paragraphe 4.4.2.3 soit complété par cette nouvelle phrase : « Le développement de la production énergétique sera favorisé conformément aux orientations définies par les assemblées régionales de Bretagne. »

L'amendement n° 153 demande que soit inscrite à la page 136 la phrase suivante : « La façade maritime sera valorisée. » Et comme nous savons tous que M. le ministre d'Etat est un grand marin, il sera encore plus sensible à cet amendement qu'à d'autres. (Sourires.)

L'amendement n° 154 propose d'introduire, à la page 136, les dispositions suivantes :

« Etant donné la vocation maritime de la Bretagne, le renouvellement de la flotte de pêche et l'équipement des ports de pêche seront poursuivis et le développement de l'ensemble des ressources d'origine marine sera favorisé. »

« Le littoral sera protégé par la poursuite des actions inscrites dans le programme d'action prioritaire d'initiative régionale et interrégionale « assainissement du littoral. »

Enfin l'amendement n° 148 propose d'ajouter la phrase suivante : « Le programme des petites et moyennes entreprises spécifique à la Bretagne et dont le contenu doit être défini de manière concertée entre l'Etat et la région sera poursuivi. »

Puissent ces amendements recevoir votre agrément, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces huit amendements ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Après l'exercice plein de talent que vient de réaliser M. Hamel...

M. Emmanuel Hamel. C'était de la lecture !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. ... je serai beaucoup plus bref et bien moins exhaustif.

M. le président. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le rapporteur, pour préciser à M. Hamel que le *Journal officiel* publie toujours le libellé des amendements.

M. Emmanuel Hamel. J'aurais donc pu m'en dispenser ! Je le saurai pour une prochaine fois.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le courage de M. Hamel doit être d'autant plus salué !

Ainsi que je l'ai déjà indiqué à l'occasion de l'examen d'autres amendements, la commission a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'inscrire dans le Plan toutes les volontés manifestées par les régions.

Elle s'oppose donc à l'ensemble des amendements que M. Hamel vient de lire puisqu'ils portent unilatéralement sur une seule région, en l'occurrence la Bretagne. Cela étant, elle ne porte aucune appréciation sur le bien-fondé des dispositions qu'ils proposent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Conforme à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 151. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute considérer que le vote qui vient d'intervenir vaut également pour les amendements n° 152, 147, 155, 149, 153, 154 et 148.

M. Emmanuel Hamel. Je pense que M. Madelin serait...

M. Michel Barnier. Très triste !

M. Emmanuel Hamel. ... d'accord avec votre proposition, monsieur le président.

M. le président. Ces amendements ne sont pas adoptés.

MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 96 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 137 du document annexé, soient insérées, après le premier alinéa, les nouvelles dispositions suivantes :

« — En Basse-Normandie, la modernisation des lignes ferroviaires Paris—Cherbourg et Paris—Granville sera poursuivie conjointement à l'aménagement des grands axes routiers et notamment à l'axe Calais—Alençon—Bayonne et Paris—Caen—Cherbourg. »

« Le développement économique de la région sera assuré à la fois par un renforcement des moyens de la formation professionnelle et des mesures spécifiques destinées aux régions d'élevage, aux industries agricoles et alimentaires et à la filière bois. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre d'Etat, vous allez sans doute m'objecter que le Plan n'est pas régionalisé. Mais pourquoi alors avez-vous associé à la préparation de ce Plan tous les conseils régionaux...

M. Michel Barnier. Très bonne question !

M. Daniel Goulet. ...leur donnant ainsi le sentiment qu'ils étaient directement concernés ? Cette consultation n'aura été qu'apparente et sans objet si vous n'en tenez pas compte. Et s'il s'agit d'un exercice de style dans la forme, l'impression sur le fond sera que cette concertation aura été inutile.

Pourtant, dans l'esprit de logique qui est ordinairement le vôtre, vous ne pouvez ignorer les principes mêmes de la décentralisation au niveau de la concertation. N'y'a-t-il pas alors contradiction dans votre démarche ?

Au travers des grandes orientations nationales qui s'appliqueront nécessairement jusqu'au niveau même de nos régions, il nous paraissait indispensable que les régions s'expriment clairement et que, dans l'effort de réflexion qui leur était demandé, elles fassent part de leurs préoccupations majeures et de leurs priorités spécifiques.

Or qu'avez-vous fait des documents importants et précis qui vous ont été retournés ? Et si j'en juge par celui que nous avons élaboré en Basse-Normandie, cela représente du travail, monsieur le ministre !

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Daniel Goulet. Quelques lignes, voire des paragraphes déterminants pour certaines régions s'inscrivant dans les actions conduites jusqu'à maintenant ont été retenus dans votre document.

C'est bien. Mais rien, rien du tout, pas un mot sur la région de Basse-Normandie, la grande oubliée de votre Plan ! Ah ! si mon collègue M. Méxandeau siégeait encore sur ces bancs ! Je crois qu'il viendrait à mon secours.

M. Emmanuel Hamel. Il serait très déçu !

M. Daniel Goulet. Certes, la Haute-Normandie existe, mais ne confondons pas : elle n'est pas toute la Normandie ! La Basse-Normandie existe aussi, avec ses particularités, ses atouts et la valeur de ses hommes et de ses femmes...

M. Emmanuel Hamel. ... dont vous êtes un éminent représentant !

M. Daniel Goulet. ...qui sont sa première richesse.

Mais elle existe aussi avec ses faiblesses et ses handicaps, qui la classent parmi les régions les plus défavorisées de France.

La proximité de l'Île-de-France et de la capitale en fait une terre de passage et même d'accueil. Mais ce n'est pas son unique vocation, qui masquerait alors ses véritables diffcultés. La Basse-Normandie se veut une région à part entière, qui, même si elle a dû souvent se prendre elle-même en charge, doit bénéficier, elle aussi, des grandes orientations et de la solidarité nationale profitant aux autres régions de France et recueillir pour ses priorités la sollicitude de l'Etat.

Alors, ne soyez pas surpris, monsieur le ministre d'Etat, que je dépose cet amendement n° 96.

Sans vouloir en lire le texte, monsieur le président, je tiens à faire observer que — ce n'est sans doute pas la faute des services de l'Assemblée — il a été oublié un troisième paragraphe, qui concerne la politique qui a été conduite dans cette région en matière d'énergie nucléaire, au travers notamment de la poursuite de l'usine de La Hague et de Flamanville et de l'industrie sidérurgique, dont bénéficiera le complexe de Mondéville.

Je tiens enfin à préciser, monsieur le ministre d'Etat, qu'il s'agit là de grands travaux et de contrats en cours. Je demande donc qu'ils soient pris en compte dans le Plan et poursuivis jusqu'à leur terme.

M. le président. Monsieur Goulet, le texte qui est parvenu aux services de la présidence ne comporte que les deux alinéas qui figurent dans l'amendement n° 96.

M. Daniel Goulet. Il s'agit sans doute d'une erreur de notre part.

M. le président. Alors, il fallait le préciser.

M. Daniel Goulet. Je fais amende honorable !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 96 ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je comprends que l'on puisse porter des appréciations désenchantées sur les éléments relatifs aux régions. Moi-même, j'aurais souhaité que l'on parle de l'Est parisien. Or on n'en parle pas, alors qu'il y aurait beaucoup à en dire, je vous l'assure, car c'est une réalité également méconnue.

La commission des finances constate que la Basse-Normandie n'a pas été évoquée dans l'approche synthétique analysée hier par M. le ministre d'Etat. Comme il ne lui appartient pas de se déterminer sur les grandes options, elle fait confiance au Gouvernement pour les définir au fond.

Je rappelle que ce projet de Plan intérimaire n'est pas régionalisé. Je ne reprendrai donc pas les excellentes explications données à ce sujet par M. le ministre d'Etat et je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 96.

M. Daniel Goulet. J'espère que vous ne rejetez pas la Basse-Normandie !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement souhaite que soit rejeté cet amendement, mais pas la Basse-Normandie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n° 97, 98, 99, 100, 101 et 102 présentés par MM. Camille Petit, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés.

L'amendement n° 97 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 139 du document annexé, le troisième alinéa du chapitre 4.4.4.1. soit complété par les mots :

« , notamment par des facilités de crédits permettant de faire face aux commandes pour lutter contre les importations. »

L'amendement n° 98 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 139 du document annexé, le troisième alinéa du chapitre 4.4.4.1. soit complété par les mots :

« et dans le cadre des mesures d'encouragement et de soutien des entreprises. »

L'amendement n° 99 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 141 du document annexé, la dernière phrase du premier alinéa soit complétée par les mots :

« ainsi que des espèces locales traditionnelles en vue de la consommation locale. »

L'amendement n° 100 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 141 du document annexé, le premier alinéa du paragraphe 4.4.4.2. soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« Le chômage des jeunes fera l'objet d'une attention toute particulière. »

L'amendement n° 101 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 141 du document annexé, le troisième alinéa du paragraphe 4.4.4.2. soit complété par les mots :

« qui fera l'objet d'une concertation préalable des pouvoirs publics avec les instances locales, élus, syndicats et socio-professionnels. »

L'amendement n° 102 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 142 du document annexé, le troisième alinéa du paragraphe 4.4.4.3. soit complété par les mots :

« y compris dans le monde rural. »

La parole est à M. Barnier, pour défendre ces amendements.

M. Michel Barnier. Je défends globalement ces amendements pour ne pas allonger inutilement notre débat, ce qui ne signifie pas que nous nous contenterons d'une réponse sommaire du Gouvernement.

M. Camille Petit et tous les collègues de mon groupe, très attachés au développement des départements d'outre-mer, appellent l'attention du Gouvernement sur la place insuffisante qui leur est consacrée dans le Plan intérimaire.

Nous souhaitons, par ces amendements, que soient mieux pris en compte le problème particulier des entreprises des départements d'outre-mer, les productions agricoles, la situation de l'emploi et la nécessité d'une complète concertation avec les forces vives de ces départements : syndicats, organisations professionnelles et élus.

La concertation est à l'ordre du jour. Il faut que le Gouvernement tienne compte des souhaits des élus et de la population concernant les problèmes économiques de ces départements, mais aussi de la volonté politique exprimée par la très grande majorité, hier à la Réunion, et actuellement à Nouméa, de rester partie intégrante de la nation française. Cette majorité manifeste en effet une très vive inquiétude sur la façon dont votre gouvernement envisage l'avenir de ces territoires et départements d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission aura des appréciations nuancées sur ces amendements.

Le souci légitime exprimé par l'amendement n° 97 est déjà explicite dans les termes du Plan intérimaire relatifs aux moyens spécifiques de formation de l'investissement dans le secteur privé. La commission souhaite donc le rejet de cet amendement.

Pour l'amendement n° 98, l'avis et la motivation de la commission sont identiques à ceux de l'amendement précédent.

Quant à l'amendement n° 99, bien que la rédaction de l'alinéa inclus dans le projet de Plan intérimaire invoque implicitement la préoccupation qu'il mentionne, le rapporteur, estimant que les choses allant mieux en le disant, vous propose de l'adopter. Il tend en fait à assurer un développement auto-centré par une activation de l'élevage des espèces locales traditionnelles en vue de la consommation locale.

L'amendement n° 100, selon la commission, n'a pas d'objet dans la mesure où toute la logique du Plan intérimaire s'articule

autour de la lutte contre le chômage, notamment des jeunes, sur l'ensemble du territoire national, c'est-à-dire y compris dans les départements et les territoires d'outre-mer.

L'amendement n° 101 marque un souci à ce point légitime qu'il constitue l'un des principes fondamentaux du Plan intérimaire. Il n'a donc pas lieu d'être, à notre avis.

Enfin, l'amendement n° 102 semble également superfétatoire dans la mesure où la reconnaissance de l'identité culturelle des populations vise autant, à notre avis, les populations du monde rural que celles des agglomérations urbaines. C'est pourquoi la commission propose de le rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement, sur tous ces points, est plutôt porté à se ranger à l'avis de la commission.

Il ne s'agirait pas des départements et des territoires d'outre-mer, que je répliquerais assez sèchement que le Plan n'est pas régionalisé et que je ne souhaite pas que se multiplient des interventions locales qui risquent de déséquilibrer le Plan.

Mais, s'agissant des départements et des territoires d'outre-mer, l'avis du Gouvernement est sensible à l'attention que leur a portée la commission des finances et suit son avis, qui, si j'ai bien compris, est positif sur l'un et négatif sur les autres.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. En effet.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je voudrais tout de même ajouter qu'à cet inventaire, il manque quelques ratons laveurs, si l'Assemblée voit ce que je veux dire. On se souviendra sans doute que, dans ma réponse, ce matin et au début de l'après-midi, j'ai évoqué cette grande première à laquelle nous nous livrons en ce moment, qui est l'acceptation de l'amendement d'un texte portant plan. Mais j'ai dit aussi — et fermement — que je ne souhaitais pas que cela soit considéré comme un précédent. C'était une réponse à une situation exceptionnelle, motivée par un souci de démocratie dans la procédure, puisque la rapidité d'élaboration n'a pas permis une consultation aussi élargie que nous le souhaitons.

Je vous confesse que ce débat me fait réfléchir au test de cohérence qui sera nécessaire quand il s'agira d'un vrai plan, qu'on aura mis deux ans à établir, qui sera régionalisé et dans lequel les vingt-deux programmes régionaux auront été pondérés, réfléchis, et sur le jeu desquels, en séance, ce sera une tout autre affaire que de se dire oui ou non, de manière nécessairement rapide.

Je crois donc nécessaire d'appeler l'attention des députés présents et, des autres, grâce au *Journal officiel*, sur la signification et les enseignements qu'il faudra tirer de ce que nous faisons ce soir.

Mais ce ne sont pas les départements et les territoires d'outre-mer qui en souffriront et je souhaite que M. le rapporteur de la commission des finances continue à éclairer la sagesse de cette assemblée. Le Gouvernement suivra.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, je suis heureux de constater que l'opposition, par le dépôt d'amendements, comme c'est son rôle et son droit, vous permet d'avancer dans votre propre réflexion sur la manière de concevoir la construction des plans futurs.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Mais pas dans le sens que vous souhaitez !

M. Emmanuel Hamel. C'est une coopération néanmoins constructive !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 103 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 159 du document annexé, après le deuxième alinéa, soient insérées les nouvelles dispositions suivantes :

« Avant d'engager des actions partielles, le Gouvernement présentera au Parlement, au début de la session de printemps de 1982 un rapport d'ensemble. Ce rapport préparé conjointement par le ministre de l'industrie, le ministre de la recherche et de la technologie et le ministre des postes et télécommunications et de la télédiffusion précisera en particulier :

« — le bilan du dernier plan composants ;
« — le bilan des expériences conduites par l'administration dans le domaine de la bureautique ;
« — les moyens prévus pour coordonner l'action des trois principaux ministères concernés ;
« — les points forts des entreprises françaises spécialisées dans les différentes technologies de l'électronique. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. A la page 159 du document annexé au projet de loi, le Gouvernement évoque le développement de l'industrie dans les domaines en forte croissance, comme l'informatique ou la péri-informatique.

Or le bilan du dernier plan composants n'a même pas été présenté au Parlement, qu'on parle déjà d'en engager un nouveau.

Dans le même temps, on prétend saisir les opportunités offertes par l'extension du secteur public dans le domaine de la bureautique, alors que les entreprises concernées par cette extension se livrent depuis quelques années une concurrence acharnée sur le marché français en proposant pour l'essentiel des produits importés du Japon ou des Etats-Unis.

Enfin, pas un mot n'est dit des expériences engagées au cours des dernières années par le ministère de l'industrie, comme s'il était envisageable de faire table rase du passé.

C'est dans cet esprit que nous avons déposé cet amendement, pour inciter le Gouvernement à présenter au Parlement, au cours de l'année prochaine, un rapport d'ensemble sur ces questions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Quitte à surprendre M. Barnier, nous pensons, au contraire, que les propositions du Plan sont cohérentes et conformes aux exigences du secteur des composants. Il n'y a pas lieu d'adopter son amendement. Je le regrette, mais il en est ainsi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. L'avis du Gouvernement est conforme à celui de la commission : le Plan est très précis, les options sont engagées. Pourquoi l'écrire autrement ? La commission a raison.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François Fillon, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 104 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 166 du document annexé, l'avant-dernier alinéa soit ainsi rédigé :

« Dans le domaine des industries d'armement, enfin, la France dispose d'un outil national qui, par la compétence des hommes, l'importance des bureaux d'études, la diversité des structures industrielles, la place au troisième rang mondial pour ce qui concerne le volume des activités, et très souvent au premier rang quant aux technologies employées. La politique qui sera conduite en ce domaine visera à maintenir et à conforter un acquis qui est à mettre au crédit de la gestion précédente. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. La rédaction proposée laisse entendre que les entreprises publiques et privées qui travaillent dans le secteur de l'armement n'auraient ni la taille suffisante ni les bureaux d'études capables de maîtriser des structures de plus en plus complexes.

Cette analyse nous paraît erronée, quand on connaît la qualité des armements produits et la place que la France a acquise en ce domaine sur les marchés mondiaux.

Outre que la rédaction proposée par le Gouvernement fait bon marché de la politique antérieure, il est à remarquer qu'elle ne fait pas mention de la valeur des ingénieurs, des techniciens et des ouvriers qui servent au sein de ces industries.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission considère que la rédaction du projet de Plan intérimaire est tout à fait satisfaisante et qu'elle n'appelle donc pas de modifications. Elle souhaite que l'Assemblée rejette l'amendement n° 104.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Conforme à l'avis de la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François Fillon, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 105 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 166 du document annexé, au dernier alinéa et à la première phrase de la page 167, soient substituées les nouvelles dispositions suivantes :

« La poursuite de la politique industrielle antérieure pourra, le cas échéant, s'accompagner d'une diversification vers les productions civiles rentables, dès lors qu'elle ne portera pas atteinte au développement des industries civiles travaillant dans les mêmes secteurs d'activités.

« Afin de conforter les liens entre les pays européens et d'assurer à nos industries d'armement une rentabilité qui les place au premier rang mondial, la politique conduite s'orientera, le cas échéant, vers des opérations menées en coopération avec nos partenaires européens. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Je constate que le débat s'accélère comme vous le souhaitiez, monsieur le président,...

M. le président. Monsieur Barnier, je ne fais pas durer les choses à plaisir. Personne ne s'en plaint.

M. Michel Barnier. ... et que les réponses du Gouvernement deviennent de plus en plus lapidaires.

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Il s'est encore expliqué longuement il y a cinq minutes, monsieur Barnier !

M. Michel Barnier. La politique industrielle de l'armement n'a jamais ignoré la diversification vers les productions civiles.

Il convient donc d'écarter la rédaction qui laisse entendre que cette orientation constitue une caractéristique nouvelle de notre politique industrielle. Mais il convient, dans le même temps, de prendre conscience que toute diversification risque d'entraîner une moindre activité pour des industries strictement civiles travaillant actuellement dans les secteurs au sein desquels nos industries d'armement souhaitent se diversifier.

Pour ce qui concerne la coopération internationale, il convient d'abord de privilégier la coopération à l'échelon européen, afin de conforter un esprit et des capacités de défense qui font trop souvent défaut, la rédaction du Plan intérimaire ignorant ce souci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Monsieur Barnier, ce n'est pas allonger le débat à plaisir que de dire que le projet de Plan n'a pas lieu d'être rédigé différemment. Une fois qu'on a dit cela, on a tout dit. A cet égard, il en va de même de l'amendement n° 105 comme de l'amendement n° 104. Cela ne procède nullement d'une volonté de traiter de manière lapidaire ces amendements.

M. le président. Allons, M. Barnier ne vous en veut pas ! (Sourires.)

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je tenais quand même à le dire.

La commission a rejeté l'amendement n° 105.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Pourrais-je prier l'Assemblée nationale de ne pas interpréter un accord entre le Gouvernement et la commission des finances comme un mépris de la représentation nationale ?

La commission a bien travaillé, ses avis sont circonspects et quand elle se trouve d'accord avec le Gouvernement, tout est pour le mieux.

Il ne m'appartient pas d'apporter de justifications supplémentaires.

M. le président. Mais personne ne pensait à vous faire ce reproche, monsieur le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. M. Barnier l'a exprimé explicitement !

M. le président. Il ne le pensait pas ! (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barnier, François Fillon et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 106 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 167 du document annexé, la dernière phrase du premier alinéa soit ainsi rédigée :

« Le Gouvernement ne s'opposera pas au souci des entreprises publiques et privées de maintenir leur capacité productive et de rentabiliser leurs investissements, par la poursuite d'exportations de matériels d'armement, dès lors que celles-ci se feront dans le cadre très strict défini par les précédents gouvernements. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Avant de défendre l'amendement n° 106, je précise que j'ai l'habitude de penser ce que je dis et de dire ce que je pense. En l'occurrence, je pense que le Gouvernement, et plus particulièrement M. le ministre d'Etat, n'insulte pas la représentation nationale — je ne suis pas allé jusqu'à de telles exagérations dans mon propos — quand bien même il répond d'une manière trop rapide à certaines des vraies questions que nous lui posons.

J'en viens à l'amendement.

La rédaction du Plan intérimaire est choquante en ce qu'elle indique que le Gouvernement « soutiendra » les exportations de matériels d'armement, le faisant apparaître directement comme un « marchand d'armes ». Elle est, dans le même temps, très floue dans la mesure où le Gouvernement n'a jamais défini clairement ce qu'était sa politique extérieure dans le domaine des exportations d'armes.

Il convient donc de faire référence aux directives très nettes et très restrictives qui ont été définies par les gouvernements précédents et qui sont mises en œuvre dans le cadre de la commission interministérielle d'exportations de matériels de guerre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. M. Barnier préjuge le contenu. En effet, à la page 167 du document annexé, il est bien précisé que ces deux préoccupations — étaler les fluctuations de charge et rentabiliser des investissements très lourds par nature — doivent conduire à soutenir les exportations de matériel d'armement compatibles, et j'insiste sur le mot, avec la politique extérieure du Gouvernement.

Là encore, la rédaction du projet de Plan intérimaire est satisfaisante et il n'y a pas lieu d'adopter l'amendement n° 106.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Conforme à celui de la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 108 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 172 du document annexé, les deuxième et troisième alinéas soient ainsi rédigés :

« Cependant, sans attendre, la mise en œuvre de cette loi, un effort particulier de redressement de l'ensemble de la filière bois sera immédiatement entrepris sur l'ensemble du territoire national.

« On développera, notamment, les actions suivantes : »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Si la situation de la filière bois dans l'est de la France est particulièrement digne d'intérêt, il n'empêche que le problème se pose sur l'ensemble du territoire national, et notamment dans la région Ouest.

En conséquence, l'amendement vise à étendre les dispositions restrictives du Plan intérimaire à l'ensemble du territoire national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 108 dont elle constate le bien-fondé. Voilà une approbation précise, sinon laconique. (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Royer a présenté un amendement n° 35 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 172 du document annexé, la deuxième phrase du quatrième alinéa soit complétée par les mots :

« en encourageant notamment le reboisement des terres incultes et en développant les plantations de feuillus aptes à fournir un bois d'œuvre de valeur à l'industrie et à l'artisanat. »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Cet amendement a pour objet, premièrement, de diminuer le déficit de la filière bois, dû à tous les facteurs indiqués dans le document annexé, et, deuxièmement, de valoriser à fond les ressources nationales.

Un encouragement très net devrait être donné au reboisement des terres incultes — et il en existe — en développant notamment les plantations de feuillus. Je sais que la commission des finances aurait souhaité que je mentionne également les résineux, ce que j'accepte. Ce développement des plantations devrait permettre de fournir un bois de valeur à l'industrie et à l'artisanat.

L'exposé sommaire de mon amendement précise que « cette politique doit être soutenue vigoureusement par les collectivités territoriales ». C'est là une œuvre de très longue haleine, aussi faut-il l'entreprendre dès maintenant. Il est en effet lamentable de constater que nous exportons du bois et importons des meubles, et que nous devons parfois recourir au bois exotique alors que nous pourrions trouver dans notre pays un bois de grande valeur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission estime que l'amendement n° 35 est complémentaire du précédent et en renforce la logique. Mais si les plantations de feuillus doivent être encouragées, il en va de même pour les plantations de résineux.

Nous proposons donc de sous-amender l'amendement n° 35 et d'insérer, après les mots : « de feuillus », les mots : « et de résineux ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est tellement d'accord avec votre amendement, monsieur Royer, qu'il ne l'accepte que sous la condition de ne pas l'insérer là où vous le souhaitez. Vous êtes-vous aperçu, en effet, que tel qu'il est rédigé, il ne concerne que l'Est de la France ? Or il intéresse la filière bois dans son ensemble. Il me semble donc préférable d'insérer la modification que vous proposez page 173, après le premier alinéa, de manière qu'il s'intègre mieux dans le texte et de préciser : « Sur l'ensemble du territoire ».

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Absolument !

M. Jean Royer. D'accord !

M. le président. Je donne lecture de l'amendement n° 35 rectifié :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 173 du document annexé, après le premier alinéa, soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« Sur l'ensemble du territoire, sera encouragé notamment le reboisement des terres incultes et seront développées les plantations de feuillus aptes à fournir un bois d'œuvre de valeur à l'industrie et à l'artisanat. »

Je mets aux voix le sous-amendement de la commission, tendant, dans l'amendement n° 35 rectifié, à insérer après les mots : « de feuillus », les mots : « et de résineux ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35 rectifié, modifié par le sous-amendement adopté.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Ansart, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, et M. Porelli ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 174 du document annexé, le titre 2.4. soit ainsi rédigé : « Développer la sidérurgie et la chimie et programmer les reconversions. »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Si vous en êtes d'accord, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n° 9 et 8.

M. le président. Je suis en effet saisi de deux amendements, n° 9 et 8, présentés par M. Ansart, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, et M. Porelli.

L'amendement n° 9 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 175 du document annexé, dans la première phrase du dernier alinéa, après le mot « compétitivité » soient insérés les mots : « afin d'assurer un nouvel essor à ce secteur vital pour la nation. »

L'amendement n° 8 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 175 du document annexé, le dernier alinéa soit complété par les mots : « ... en veillant à maintenir au plus haut niveau les capacités de production de la France. »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. La commission de la production, saisie pour avis, a estimé que le titre 24. de la page 174 intitulé : « Programmer les reconversions » pouvait fâcheusement prêter à confusion s'il n'était pas précédé par les mots : « Développer la sidérurgie et la chimie et ».

De même, elle a considéré qu'il fallait mettre l'accent page 175, sur la nécessité « d'assurer un nouvel essor à ce secteur vital qu'est la chimie de base pour la nation, en veillant à maintenir au plus haut niveau les capacités de production de la France ».

Nul ne peut en effet contester que le secteur de la sidérurgie et celui de la chimie conditionnent largement les autres secteurs de notre économie. Je répète qu'il n'est pas normal que nos importations de minerai de fer et d'acier augmentent tandis que notre production décroît.

Ainsi que le Gouvernement l'a décidé, il convient là aussi de reconquérir le marché intérieur. Cela est d'autant plus urgent que les importations d'acier ne représentaient, il y a vingt ans, que 15 à 20 p. 100 de la consommation nationale ; or de 40 à 50 p. 100 de cette consommation sont aujourd'hui assurés par des aciers fabriqués à l'étranger.

En 1980, la sidérurgie française a fourni aux tréfileries nationales 1 184 000 tonnes de fil-machin. La même année, les tréfileries en ont utilisé 1 570 000 tonnes. Pendant la même année, l'industrie française du bâtiment a consommé 3 143 000 tonnes de laminés marchands — ronds à béton, etc. — dont 1 700 000 tonnes seulement ont été livrés par notre sidérurgie. Pour les tôles fortes et moyennes, 48 p. 100 environ proviennent de l'étranger.

Ces chiffres témoignent qu'il nous faut rénover notre appareil productif et produire davantage.

C'est donc dans le Plan de deux ans que des dispositions doivent être prises pour remettre l'outil en état et, en premier lieu, pour arrêter la fermeture des mines de fer. Il en est de même en ce qui concerne la chimie, notamment la chimie de base.

Pour les phytosanitaires, nous dépendons de l'étranger à 82 p. 100 pour les insecticides, à 77 p. 100 pour les herbicides et à 68 p. 100 pour les fongicides.

Pour la fertilisation des sols, pour l'ammoniaque, l'acide phosphorique et les engrais, le déficit de nos échanges avec l'étranger est passé de 1 700 millions de francs en 1979 à 2 500 millions de francs en 1980. Et ce déficit provient, à 80 p. 100, de nos échanges avec les autres pays de la Communauté.

En sept ans, la production de textiles chimiques a chuté de 35 p. 100 et les effectifs de 52 p. 100.

Quant à notre industrie pharmaceutique, elle est dominée à 70 p. 100 par des capitaux étrangers.

Dans le cadre de la politique gouvernementale de reconquête du marché intérieur, ces considérations ont inspiré à la commission de la production et des échanges les amendements n^{os} 7, 9 et 8, à l'adoption desquels rien ne devrait s'opposer.

Enfin, je voudrais donner l'opinion du groupe communiste sur l'idée, exprimée à la page 175 du document annexé, selon laquelle il faut fermer « un certain nombre d'installations obsolètes ». Oui, nous sommes d'accord si ces installations sont réellement périmées. Mais souvenez-vous de Rhône-Poulenc, aujourd'hui enfin nationalisé. Pour cette firme multinationale, les machines et les installations de Lyon-Vaise, ex-Rhodiaceta, étaient dépassées, « obsolètes » comme l'on dit, alors que les métiers de type 8, les plus anciens, sont les seuls sur lesquels Rhône-Poulenc sait faire les titres très fins.

Faut-il également considérer comme périmées les étireuses de l'usine de Lyon-Vaise, alors que le parc de celle-ci est nettement mieux fourni que ceux de la D. R. A. G. et de la Viscose-Suisse, toutes deux filiales étrangères de Rhône-Poulenc ? On pourrait multiplier les exemples de décisions prises par ce groupe, avec la bénédiction des précédents gouvernements.

La destruction progressive des capacités de production de l'usine de Péage-de-Roussillon en est une autre triste illustration. C'est pourquoi il convient d'y regarder de plus près avant de déclarer périmées certaines installations ; cette étude ne peut se faire valablement sans consulter l'opinion des travailleurs concernés et de leurs organisations.

Cet examen ne peut pas non plus se faire à partir des critères de rentabilité capitaliste. Il convient de prendre également en compte le coût social, le coût du chômage et celui des importations.

Je suis convaincu que c'est bien dans ce sens qu'il faut comprendre « la fermeture d'un certain nombre d'installations obsolètes ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 7, 9 et 8 ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission partage pleinement les préoccupations qui viennent d'être exprimées par M. Porelli. Mais le Plan intérimaire porte, je le rappelle, sur les deux ans à venir. Il veut programmer des adaptations et des reconversions qui sont absolument nécessaires et que personne ne nie.

La logique commande de programmer les reconversions pour développer : si nous inversons les termes, comme le propose l'amendement n^o 7, on risque d'aboutir à une confusion.

La commission des finances souhaite voir ces remarques prises en compte et ces amendements retirés.

Aucune ambiguïté ne doit subsister : la priorité, aujourd'hui, c'est de construire des bases solides afin que ces deux branches industrielles retrouvent l'avenir qui doit être le leur et parviennent à reconquérir le marché intérieur, ce qui serait conforme aux préoccupations qui viennent d'être exposées par M. Porelli.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Même avis que la commission, et pour les mêmes raisons.

Il n'y a aucun désaccord sur le fond, mais il convient de maintenir l'équilibre des choix de priorité et de cohérence effectués dans le Plan.

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Après les explications de M. le rapporteur, la commission de la production et des échanges, j'en suis convaincu, partagera son point de vue. Je retire donc ces trois amendements.

M. le président. Les amendements n^{os} 7, 9 et 8 sont retirés.

M. Royer a présenté un amendement n^o 36 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 212 du document annexé, avant la dernière phrase du premier alinéa soit insérée la nouvelle phrase suivante :

« En outre, l'éthanol sera utilisé comme carburant ; sa fabrication sera encouragée sous forme d'unités industrielles expérimentales dans les régions productrices de topinambours, de betteraves, de pommes de terre, de vin, de fruits et de sorgho sucrier en utilisant l'électricité, le charbon ou la vapeur des centrales nucléaires. »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Je défendrai une idée qui m'est chère, le plan-alcool, l'alcool étant considéré comme un carburant national.

En fait, l'exploitation de la biomasse a été prévue en complément de l'énergie nucléaire et du charbon et, plus généralement, de toutes les sources d'énergie retenues lors de l'examen du plan énergétique.

La France produit déjà quatre millions d'hectolitres d'alcool de synthèse par an ; des études ont été menées par les chercheurs, les administrations nationales et l'agriculture, qui montrent qu'il est possible, à partir des plantes et produits énumérés dans cet amendement, d'élaborer de l'alcool-carburant. L'agriculture en serait la première bénéficiaire et elle trouverait là un carburant de substitution dans le cas — hélas possible ! — où nous serions obligés de diminuer notre consommation de pétrole.

Par ailleurs, on pourrait mélanger, dans une proportion de 10 p. 100, cet alcool-carburant à de l'essence.

Ce n'est pas là une vision théorique des choses, monsieur le ministre d'Etat ; une telle proposition, si elle était acceptée, représenterait une base de départ pour la création d'unités industrielles expérimentales. En effet, les professionnels sont disposés à les financer et plusieurs régions s'intéressent à cette question. Ainsi, dans la Charente-Maritime, la chambre de commerce et d'industrie régionale, en rapport avec des coopératives agricoles, a élaboré un projet visant à produire cinquante mille hectolitres d'alcool-carburant par an.

Enfin, le bilan énergétique de l'alcool et son prix sortie d'usine ont fait l'objet d'études récentes qui lui sont plus favorables qu'il y a quelques années.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenté d'introduire dans ce document annexe, au titre de l'énergie, une disposition qui, à mon avis, pourrait contribuer à donner à la France une indépendance énergétique plus grande.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. N'oublions pas que le Plan intérimaire porte sur les années 1982-1983, alors que nous n'en sommes, pour l'éthanol, qu'au stade des études. Envisager un plan-alcool et vouloir utiliser l'éthanol comme carburant ne cadre pas avec la durée du Plan intérimaire, bien que chacun partage votre souci.

La commission demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je demande également le rejet de cet amendement.

Monsieur Royer, vous avez sûrement perçu à quel point tout ce qui détend la contrainte extérieure de la France est au cœur de la stratégie du Plan. Nous avons, dans notre réflexion générale sur la situation du pays, une convergence très forte au moins sur un point : le Plan sera le gardien de tout ce qui concerne les programmes d'économie d'énergie et de tout ce qui a trait aux énergies nouvelles.

J'ai étudié personnellement ce sujet et j'ai soumis à mes deux collègues, le ministre chargé du budget — la règle des alcools dépend en effet du ministère du budget — et le ministre de l'agriculture, un dossier particulier ; je suis donc en mesure d'affirmer que les résultats des études économiques à ce sujet ne sont pas aussi évidents que vous le prétendez.

Je confirme l'attention que je porte à ces projets mais je ne souhaite pas qu'un texte adopté en séance publique préjuge les résultats des études en cours. Mais vous pouvez compter sur nous pour que ces études soient menées à terme.

Au bénéfice de ces observations, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Si j'interviens, monsieur le ministre d'Etat, avec une certaine véhémence, c'est parce que trop de temps a déjà été perdu en hésitations. Certaines sont liées aux difficultés techniques et aux difficultés financières rencontrées avec une certaine véhémence, c'est parce que trop de temps pour mettre au point un plan-alcool, mais d'autres proviennent de la résistance de certains milieux techniques et des raffineurs. Je déplore aussi bien la résistance de l'école nationale des mines que celle des milieux pétroliers.

L'école nationale des mines devrait au contraire rassembler, comme on avait tenté de le faire lorsque M. Giraud était ministre de l'énergie, les éléments favorables à la production d'alcool et les pétroliers eux-mêmes devraient investir dans des unités industrielles expérimentales en vue de mélanger de l'alcool carburant à l'essence. Les choses stagnent alors que nous évoquons ce problème depuis quatre ou cinq ans et que nous avons besoin — je vous rejoins sur ce point — de mettre en application notre volonté d'assurer à la France une indépendance réelle en matière énergétique.

Si j'insiste, c'est pour que cette volonté ressorte dans un domaine particulier de la politique gouvernementale. Et n'est-ce pas le mieux de le faire dans le Plan ? Toutefois, la présentation de ce problème et son actualisation devant l'Assemblée nationale et devant le ministre du Plan étaient nécessaires. Je vous demande donc monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir, par votre action, contribuer à mettre en place cette nouvelle politique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barnier, Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 61 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 213 du document annexé, le premier alinéa soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« Le fonctionnement des deux centrales thermiques nouvelles ne devra pas accroître les importations françaises de charbon. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, pour le charbon, le Gouvernement lance une politique ambitieuse, fondée à la fois sur le charbon national et le charbon importé. Or à la fin du premier alinéa de la page 213 du document annexé, à la fin du paragraphe intéressant consacré au charbon, je constate que le Gouvernement prévoit la création de deux centrales thermiques au charbon, de 600 mégawatts électriques, dont la construction devrait être engagée en 1984.

Compte tenu des prix, nous ne doutons pas que, dans votre esprit, ces deux centrales ne doivent consommer du charbon national ! Sinon, produire du kilowatt-heure à trente-deux centimes avec du charbon importé, alors que le kilowatt-heure coûte environ seize centimes avec les centrales P.W.R. de 1300 mégawatts, ce serait un déni de logique. Or tel n'est certainement pas votre esprit.

Voilà pourquoi nous avons préconisé de compléter l'alinéa — mais d'autres solutions eussent été possibles — par une phrase tendant à préciser que le fonctionnement des deux centrales thermiques nouvelles ne devrait pas accroître les importations françaises de charbon. Cette précision me paraît être parfaitement dans l'esprit du Plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Nous n'avons pas de chance ce soir avec M. Galley !

D'abord, la rédaction du document annexé nous semble cohérente.

Surtout, il n'y a pas lieu de traiter du problème de la production de charbon dans son ensemble par le biais d'un amendement purement sectoriel puisqu'il ne concerne que deux centrales thermiques.

La commission propose donc le rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Conforme à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barnier, Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 64 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 213 du document annexé, la dernière phrase du deuxième alinéa soit ainsi rédigée :

« L'exportation d'électricité constitue un élément essentiel pour la détermination des investissements à effectuer dans le secteur d'énergie nucléaire. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Notre politique générale pour la production d'énergie a placé notre pays dans de bonnes conditions de concurrence. Etant donné le prix de l'électricité d'origine nucléaire, nous sommes très compétitifs, en ce qui concerne l'énergie électrique, par rapport aux autres pays.

Pendant les mois d'été par exemple, nous pouvons dégager des possibilités d'exportation. Pourquoi ne l'inscrivons-nous pas carrément dans le document annexé ? A Cattenom, ou ailleurs, il serait possible d'accroître nos capacités de production jusqu'à la surcapacité, fût-ce temporairement, afin d'exporter de l'électricité ?

Pourquoi l'énergie ne serait-elle pas un élément d'exportation permettant d'atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés, et auxquels nous adhérons, monsieur le ministre d'Etat ?

Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le texte du document annexé mentionne bien le fait que les débouchés de la production d'électricité ne se limitent pas au territoire national. D'ailleurs, dans l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de la page 213, il est bien précisé que le programme nucléaire comporte « une marge de sécurité ».

Cette marge étant liée à des débouchés hors du territoire national, le souci de pouvoir procéder à des exportations, à la mesure de notre production, est tout à fait conforme à la logique et à l'esprit du chapitre consacré à l'énergie.

Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause les principes sur lesquels est fondé le Plan intérimaire, cette marge de sécurité « en matière de puissance installée » susceptible de déboucher précisément sur des exportations.

Mais il ne s'agit pas d'une finalité première, comme le voudrait M. Galley dans son amendement, dont la commission, pour cette raison, souhaite le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Galley, tout le programme énergétique qui est engagé a été réfléchi en fonction de multiples considérations en vue d'un équilibre assez soigneusement dosé. Il n'est pas question que la France manque d'électricité ou d'énergie d'une manière générale. Le programme engagé vise à couvrir nos besoins en 1990, dans l'hypothèse de la croissance la plus forte possible.

Mais pas au-delà. J'ai presque envie de dire : « pas de provocation, tout de même ! », en demandant le rejet de cet amendement !

Dans une Europe, qui risque, en effet, de manquer d'énergie, nous trouverons là sûrement un débouché utile à l'exportation, mais pas au point d'y voir une raison de renforcer un programme à discuter par ailleurs. Le pétrole, c'est la dépendance économique ; nous cherchons à en dépendre le moins possible. Mais le nucléaire, c'est l'affrontement avec des problèmes de technique et de sécurité dont nul ne saurait prétendre qu'ils sont totalement résolus.

Par conséquent, nous ne souhaitons pas charger la liste des critères déterminant notre politique. Je préfère la rédaction du document annexé.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. La détermination de notre capacité de production d'électricité n'a pas à tabler sur des débouchés éventuels hors du territoire national, ce qui n'exclut pas évidemment les interconnexions ou les échanges.

Si l'on peut en tenir compte, il ne faudrait tout de même pas ainsi que M. le ministre d'Etat l'a fait observer, que la France prenne à ce niveau tous les risques ! Les débouchés à l'exportation ont, en effet, un caractère hypothétique, chaque pays recherchant l'autosuffisance dans un domaine aussi stratégique que la fourniture d'électricité.

En outre, il faut le souligner, nos exportations d'électricité ne peuvent se faire, d'une manière générale, qu'à partir de la production d'origine nucléaire. En effet, la demande varie très fortement selon les heures et les saisons. Bien évidemment, le déficit en énergie électrique des pays voisins, susceptibles d'être des pays importateurs, pour une énergie d'appoint, se produirait au moment même où nous serions conduits à faire appel nous-mêmes à une électricité d'origine thermique. La puissance installée nucléaire en France ne peut donc être fondée sur un débouché extérieur trop souvent aléatoire.

Le groupe socialiste suivra donc, bien entendu, l'avis de la commission et du Gouvernement. Mais je tiens, à l'occasion de cet amendement, revenir sur un sujet qui nous tient particulièrement à cœur, la nouvelle politique de l'énergie : je pense en particulier à la production d'alcool-éthanol comme carburant de substitution.

A cet égard, le Gouvernement devra s'entourer de toutes les garanties pour que les expériences, conduites en ce moment, et qui vont déboucher, dans quelques semaines ou les mois à venir,

sur des plans et des décisions, soient effectuées en dehors de l'influence de certains groupes de pression. En effet, dans l'Est de la France, nous avons connu une expérience dans le domaine de la recherche géothermique. Pour éclairer mes propos, je vous informe qu'un groupe pétrolier se dissimulait derrière la société conduisant ces recherches. Nous pensons que, dès le départ, certains chiffres ont été faussés.

Il me semble que le Gouvernement doit en tenir compte. Tout à l'heure, nous avons voté contre un amendement relatif à cette question, il n'en est pas moins vrai que nous prenons en considération, pour avoir rencontré de nombreux techniciens, ces expériences très importantes pour la valeur ajoutée à l'agriculture française et pour le volume des importations.

Par conséquent, il faudra étudier très attentivement ces problèmes.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, dommage ! Je pense à votre réponse, que j'ai écoutée très attentivement : vous avez dû peser vos mots et faire très attention. Je comprends pourquoi.

Mais je regrette que vos explications aient traduit une certaine défiance, ou plutôt un certain manque de confiance à l'égard des techniques, des ouvriers et des techniciens français. Vous ne voulez pas exporter de l'électricité ? J'avoue que je vous comprends mal ! Nous exportons bien des automobiles et des produits pétroliers. Alors pourquoi refuserions-nous d'exporter de l'électricité sous prétexte qu'elle est d'origine nucléaire ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barnier, Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 109 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 213 du document annexé, la troisième phrase du troisième alinéa soit ainsi rédigée :

« L'extension de l'usine de La Hague sera effectuée dans les délais les plus rapides, tout en prenant le maximum de précautions en matière de sécurité des travailleurs et des habitants des communes locales. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Comme mes collègues, j'ai sursauté, lorsque j'ai lu, au milieu du troisième alinéa de la page 213 du document annexé, que les travaux d'extension de l'usine de La Hague « seront étalés, dans toute la mesure du possible, afin de prendre le maximum de précautions en matière de sécurité des travailleurs et des habitants des communes locales ».

Ingénieur, j'ai passé quatorze ans de ma vie dans l'énergie nucléaire et j'ai construit un certain nombre d'usines. Pour protéger la sécurité des travailleurs et des populations locales, la dernière des erreurs, celle à ne pas commettre surtout, c'est d'étaler les travaux. Il convient de réaliser ceux-ci au moment fixé et comme il faut. D'ailleurs, il y a une contradiction interne dans cette phrase que nous voulons compléter.

Nous pensons qu'une formule du type : « L'extension de l'usine de La Hague sera effectuée dans les délais les plus rapides, tout en prenant le maximum de précautions en matière de sécurité des travailleurs et des habitants des communes locales » préserve à la fois les intérêts de l'usine, ceux des travailleurs et ceux des populations locales. En outre, elle est beaucoup plus conforme à la réalisation correcte d'une installation.

Peut-être, monsieur le ministre d'Etat, n'aviez-vous pas lu attentivement votre phrase ? Sinon, je ne pense pas que vous l'auriez maintenue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Etaler les travaux ne signifie pas forcément aller le moins vite possible, mais prendre le maximum de précautions, ce qui est aussi votre souci, monsieur Galley.

La commission n'a pas pu se prononcer en fonction des explications que vous venez de donner. Elle rappelle que le Plan intérimaire répond au souci de la construction et de l'extension de l'usine de La Hague et qu'il tient compte des impératifs indispensables en matière de sécurité des travailleurs et des habitants des communes locales. Sa rédaction est tout à fait conforme à l'esprit du chapitre consacré à l'énergie.

Du reste, votre amendement recoupe l'analyse à laquelle vous vous êtes livré en présentant l'amendement précédent.

Vos dispositions sont cohérentes. Nous le sommes également et, fidèles à notre logique, nous proposons le rejet de l'amendement n° 109.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Galley, cette phrase, parmi d'autres, est là pour nous rappeler qu'il arrive que la concertation ait un prix. Je ne nie pas qu'elle n'est pas de la dernière acuité, ou de la dernière pertinence, si vous préférez, mais elle est le fruit de la confrontation de réflexions et d'antagonismes négociés.

Puisqu'une commission « sécurité » a été constituée pour examiner la situation à l'usine de La Hague, il faut en attendre les conclusions. Peut-être tiendra-t-elle compte de vos considérations scientifiques ? Personnellement, je ne suis pas ingénieur, et vous ne sauriez me faire partager votre conviction en une soirée.

En tout cas, pour le Gouvernement, il n'y a rien d'autre à faire qu'à attendre les conclusions de cette commission. Par conséquent, je préfère que la phrase du document annexé soit maintenue, et je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de la rigueur avec laquelle vous m'avez répondu.

Pour faire plaisir à un certain nombre de personnalités, que l'on badigeonne en vert, disons que je comprends parfaitement que les travaux de La Hague soient quelque peu étalés !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je ne peux pas laisser passer sans répondre l'expression « faire plaisir ».

Je vous informe, monsieur Galley, que, compte tenu d'une politique de secret de l'information, de la non-élucidation totale d'un certain nombre d'incidents, le Gouvernement lui-même a les plus grands doutes quant à la fiabilité dans toute cette affaire et il entend être lui-même rassuré par la commission de sécurité.

Raison de plus pour la laisser fonctionner, et il ne s'agit pas seulement de « faire plaisir ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barnier, Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 62 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 214 du document annexé, le paragraphe « Le pétrole » soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement avant la fin de l'année 1982 les solutions précises qu'il compte mettre en place pour résoudre les graves difficultés de l'industrie du raffinage. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Dans le document annexé, à la fin du paragraphe relatif au pétrole, il est précisé que le Gouvernement mettra en œuvre un plan arrêtant en particulier : « un programme d'investissement concernant notamment les capacités de conversion permettant d'adapter l'outil de raffinage ». Cette rédaction ne me paraît pas appropriée à la gravité des difficultés que rencontre l'industrie du raffinage.

Nous proposons que le Gouvernement dépose sur le bureau du Parlement les solutions précises qu'il compte mettre en place pour résoudre les graves difficultés de l'industrie du raffinage. Il ne s'agit pas seulement par ce Plan de mettre bout à bout des vœux et des bonnes intentions, mais de marquer très clairement que l'on souhaite, à des dates déterminées, proposer des solutions pour résoudre les graves problèmes de notre industrie, dans ce cas celle du raffinage.

Signaler que l'on entend « adapter l'outil de raffinage » ne me paraît pas à la hauteur du problème. Peut-être aurait-il fallu que je fasse défendre cet amendement par mon ami Goulet pour qu'il soit accepté ? (Sourires.)

M. le président. Comme c'est vous qui l'avez défendu, monsieur Galley, je puis le mettre aux voix sans autre forme. (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barnier, Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 63 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 214 du document annexé, le paragraphe « Le gaz naturel » soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« Le Gouvernement déposera avant la fin de l'année 1982, sur le bureau de l'Assemblée nationale, les critères de prix retenus pour l'approvisionnement de la France en gaz naturel. »

La parole est à M. Robert Galley.

Vous êtes un homme d'énergie, monsieur Galley ! (Sourires.)

M. Robert Galley. Le problème est quelque peu différent. Nous avons suivi avec un grand intérêt le récent voyage du président de la République en Algérie. A cette occasion, des informations très diverses nous ont été prodiguées sur les écrans de télévision ou par les journaux. Nous avons entendu parler du prix du gaz d'origine soviétique, venant de Sibérie par l'Allemagne, ainsi que du prix du gaz de Groningue ou de celui de la mer du Nord. Je suis bien placé moi-même pour connaître le prix du gaz qui viendra du golfe de Guinée, en provenance du Cameroun ou du Nigeria.

Tout cela, monsieur le ministre d'Etat, dans une planification que vous voulez très claire, parvient très difficilement à donner à la collectivité nationale une idée précise sur le prix du gaz naturel en fonction des sources d'approvisionnement et des quantités. Or, président d'organisme d'H. L. M., toute la journée j'entends des gens me dire qu'ils vont convertir leurs chaudières pour utiliser le gaz, qui coûte moins cher.

Au point de vue de la planification nationale, une très grande incertitude plane sur le prix relatif de la calorie à partir du gaz naturel ou du pétrole. La collectivité gagnerait à être mieux renseignée. Telle est la raison de cet amendement qui tend à inviter le Gouvernement à préciser, pour l'ensemble des agents économiques de notre pays, les critères des prix retenus pour l'approvisionnement de la France en gaz naturel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le Plan intérimaire répond aux préoccupations exprimées par M. Galley.

En outre, la fixation du prix du gaz n'est certainement pas du domaine législatif ni de ce Plan intérimaire. Elle relève beaucoup plus et bien mieux de la compétence et de l'action gouvernementales. C'est la raison pour laquelle, tout en comprenant les préoccupations des auteurs de l'amendement, ainsi que leur bien-fondé, nous demandons néanmoins le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Galley, je vous répondrai avec force et gentillesse, comme j'aurais répondu à M. Goulet : « comme la commission, je pense qu'il s'agit là d'une responsabilité gouvernementale.

En ce moment, le marché du gaz est en forte évolution. Si l'on peut plaider avec quelque rationalité la cause d'une identité entre le prix du gaz et celui du pétrole, pour l'utilisateur final, l'évaluation du coût de la filière est très loin de rencontrer l'accord des experts.

En outre, les stratégies internationales sont composées d'un mélange d'une certaine vision du marché et d'impératifs de sécurité d'approvisionnement ou d'impératifs diplomatiques, qui conduisent à faire un peu n'importe quoi. L'une de mes grandes surprises a été de constater que la publicité entretenue autour du récent accord germano-soviétique n'a pas été accompagnée d'une bonne information sur les prix !

Je suis un homme de transparence, et je plaiderai pour que l'ensemble du dossier soit placé sur la table quand il sera bouclé, mais dans la partie qui est en train de se jouer je préfère ne pas prendre d'engagement anticipé. Il me paraît peu vraisemblable que le marché du gaz puisse équilibrer ses prix par rapport à ceux du pétrole dans la zone européenne dans les douze mois qui viennent. Nous en serons encore au stade de la stratégie.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes un « homme de transparence », c'est vous qui l'avez dit et c'est votre phrase la plus importante. Elle laisse supposer à tous les parlementaires que, dès que vous aurez des informations claires, vous les communiquerez au Parlement.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 63 est retiré.

Mes chers collègues, étant donné que le débat est encore loin d'être terminé, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure, est reprise le dimanche 13 décembre 1981, à zéro heure quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Goulet, Barnier et membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 110 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 220 du document annexé, la première phrase du premier alinéa soit complétée par les mots :

« et à une évolution des revenus agricoles identiques à l'évolution des revenus des autres catégories sociales de la nation. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Je veux souligner l'importance exceptionnelle qu'attache, et personne n'en sera surpris, le groupe du rassemblement pour la République à l'agriculture, à laquelle, paradoxalement, selon nous, le projet de Plan qui nous est soumis ne consacre pas toute l'importance et tout l'intérêt qu'elle mérite.

La Conférence annuelle qui vient de se tenir à Malignon n'a pas réussi à désarmer l'angoisse du monde agricole. Pourquoi, sinon, voudriez-vous que les agriculteurs, gens responsables et sérieux, soient conduits à des réactions extrêmes ? C'est pourquoi il faut les comprendre lorsqu'ils manifestent brutalement leur déception et leur désappointement. De toutes les régions de France, se lève comme une révolte dans laquelle il faut voir le signe avant-coureur d'un abandon et d'un renoncement : Strasbourg, Metz, Alençon, pour ne citer que ces villes, étaient, ces derniers jours, les points chauds des manifestations. Prenez garde, monsieur le ministre d'Etat, que cette situation, dont il faut immédiatement tenir compte, ne se détériore encore.

Non, il n'est pas inutile d'évoquer dans cet hémicycle l'angoisse, je le répète, la révolte des agriculteurs au moment où ce projet de Plan les appelle à contribuer au redressement économique du pays. S'ils se révoltent, c'est surtout qu'ils sont humiliés par le traitement qui leur est réservé, par les méthodes qui sont suivies à leur égard et qui s'inspirent d'un assistanat dont ils ne veulent à aucun prix. Mais il faut savoir aussi que sur les quelque cinq milliards et demi de francs qui sont consentis à l'agriculture, une somme d'à peine deux milliards de francs sera destinée à compenser l'insuffisance des revenus.

Je n'ai donc pas besoin de souligner davantage l'importance que nous attachons à l'adoption de cet amendement, sur lequel notre groupe demandera un scrutin public. Les agriculteurs attendent. Ils nous jugeront.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Monsieur Goulet, nos rapports ont été constructifs au cours de cette soirée. Aussi admettez-vous sans doute que l'héritage, en la matière, est lourd, et la situation délicate. Bien que vos préoccupations soient légitimes, il n'en reste pas moins que le projet de Plan intérimaire pose comme principe une évolution nominale modérée de l'ensemble des revenus — y compris, par conséquent, des revenus agricoles — et des prix. Ma remarque vaut également pour un autre amendement qu'a défendu tout à l'heure M. Galley.

Cette évolution doit se fonder sur le principe intangible de l'équité sociale que nous voulons maintenir ce qui, vous l'admettez également, est tout à fait louable, ambitieux et presque audacieux au regard de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

En conséquence, et tout en comprenant très bien vos motivations, la commission souhaite le rejet de l'amendement n° 110.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Goulet, le Gouvernement ne méconnaît pas, loin s'en faut, les problèmes que pose l'évolution des revenus agricoles.

Cependant la commission des comptes de l'agriculture réunit chaque année les éléments d'appréciation sur l'évolution des revenus agricoles. Par ailleurs, le projet de Plan prévoit une concertation périodique sur l'évolution d'ensemble des prix et des revenus. Les constats qui seront faits à cette occasion permettront de comparer les évolutions des revenus de différentes catégories. Il n'est pas possible, à mon sens, d'aller plus loin et je ne souhaite pas voir inscrite dans le Plan une norme particulière pour les agriculteurs qui serait, au demeurant, très vague et peu opératoire, compte tenu de la diversité des revenus agricoles selon la taille et le type d'exploitation.

Cette moyenne, en fait, rassemble des revenus fort disparates. C'est pourquoi nous souhaitons d'abord avoir de meilleurs instruments d'observation de la diversité de ces revenus, de meilleurs critères de sélection des agriculteurs qui ont réellement besoin d'aide et, plus largement, une politique structurelle qui prépare mieux l'agriculture à son avenir.

Je ne dissocie pas, pour ma part, la lecture des revenus agricoles d'une politique structurelle qui améliore l'état de l'agriculture, mais je ne veux pas, je le répète, créer une norme autorisant un droit à péréquation généralisée sur le budget de l'Etat.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Il faudrait retirer cet amendement.

M. Michel Barnier. Sûrement pas !

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre d'Etat, je comprends que vous éprouviez quelque réticence à vous engager en faveur de l'évolution que nous préconisons et qui pourrait être, à la limite, chiffrée. Pourtant il ne s'agit pas de chiffres, mais d'intentions, de principes et vous admettez sans doute que le malaise paysan actuel tient d'abord aux problèmes relatifs au revenu agricole et à l'équité sociale que vous avez évoquée.

Or il ne sera possible de réaliser l'équité sociale que dans la mesure où nous nous engagerons les uns et les autres. Même si vous estimez que vous avez un lourd héritage à assumer en la matière, dites-vous bien que nous avons été sans complaisance à l'égard de l'ancien gouvernement. Dans la mesure où l'examen de ce Plan nous donne l'occasion d'aborder ce sujet, nous sommes donc parfaitement décidés à demander que cette question fondamentale soit réglée une fois pour toutes.

Si vous refusez notre proposition, quand une solution interviendra-t-elle ? Les agriculteurs ne peuvent plus attendre. Il faut que nous ayons le courage de forcer la porte du ministère qui détient la clé du problème. Puisque vous êtes solidaire du Gouvernement, monsieur le ministre d'Etat, j'imagine que vous serez pour les agriculteurs, avec nous, leur meilleur avocat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue	243

Pour l'adoption	155
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Emmanuel Hemel. Le groupe Union pour la démocratie française le déplore !

M. Michel Barnier. Les agriculteurs jugeront !

M. le président. MM. Goasduff, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 38 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 220 du document annexé, dans la deuxième phrase du premier alinéa soient supprimés les mots : « à un niveau aussi élevé que possible. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Le maintien de l'expression que nous voulons supprimer a un caractère restrictif et il ouvre la voie à la suppression de nombreux emplois agricoles, ce qui serait extrêmement préjudiciable à l'agriculture, et plus particulièrement aux exploitations familiales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le texte de l'amendement n° 38 est contraire à l'esprit volontariste qui anime le projet de Plan intérimaire. Il renferme la notion de gel et il soulève un problème de compatibilité avec les reconversions inscrites dans l'évolution de la vie agricole.

Pour toutes ces raisons, la commission souhaite le rejet de l'amendement n° 38.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Il est identique à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Miossec, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 39 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 220 du document annexé, dans la première phrase du deuxième alinéa, après les mots : « investissement pour l'emploi », soient insérés les mots : « suivi depuis le début de la V^e République. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. La politique agricole conduite par les gouvernements de la V^e République a toujours tendu à préserver l'emploi par la croissance et l'investissement. Nous pensons qu'il est important et judicieux de le rappeler dans ce document afin de continuer dans la même voie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission doute du sérieux de cet amendement.

M. Michel Barnier. Tous nos arguments sont sérieux !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Elle souhaite que cet amendement soit rejeté.

M. Michel Barnier. C'est un peu court !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Cet amendement est sans doute dû à une lecture un peu rapide du texte.

Il traite en effet, non de la politique agricole, mais de la politique de l'emploi décrite dans la partie « Stratégie pour l'emploi ». Or notre stratégie pour l'emploi ne s'inscrit pas du tout dans la ligne de celle qui a été utilisée par les gouvernements précédents.

Je suis étonné que cela ait échappé à des parlementaires aussi avisés que M. Miossec et M. Barnier et je propose le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Je répète une fois de plus à M. le ministre d'Etat que nous avons lu très attentivement son projet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 111 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 220 du document annexé, le quatrième alinéa soit supprimé et qu'en conséquence le début du cinquième alinéa soit ainsi rédigé :

« Afin qu'un plus grand nombre d'exploitations... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Nous avons tellement bien lu ce document que le quatrième alinéa de la page 220 ne nous a pas échappé. Il donne une vue inacceptable et caricaturale de l'évolution antérieure de notre agriculture ; nous ne pouvons en accepter ni le fond ni la forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La rédaction de cet alinéa est tout à fait satisfaisante.

La commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je comprends que les références contenues dans l'alinéa que l'amendement tend à supprimer déplaisent aux représentants de l'opposition. Elles sont pourtant conformes à la réalité et ils le savent bien.

Loi d'incriminer les exploitations les plus performantes, nous voulons simplement qu'elles soient beaucoup plus nombreuses. Nous désirons que les exploitations petites ou moyennes aient également leur chance d'accéder à la compétitivité.

C'est pourquoi je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Godfrain, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 40 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 220 du document annexé, le début du quatrième alinéa soit ainsi rédigé :

« Mais cet objectif de croissance doit concerner un nombre toujours plus grand d'exploitations et de régions ; Il doit aussi tenir compte des conditions de travail... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Nous proposons cette nouvelle rédaction parce que celle qui figure dans le document établit une suspicion non fondée, qu'il convient de supprimer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. C'est peut-être parce que l'amendement n° 40 veut combattre le texte en l'accusant de receler une certaine suspicion, que la commission a estimé qu'il contenait lui-même une suspicion illégitime.

Afin d'être certaine d'enlever tout côté critique, la commission vous propose de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Il est identique à celui de la commission pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gascher, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 41 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 220 du document annexé, la dernière phrase du quatrième alinéa soit ainsi rédigée :

« Il faut aussi réorienter l'action du réseau de diffusion du progrès technique pour qu'il s'exerce au profit d'un nombre toujours plus grand d'agriculteurs, notamment au moyen d'une plus grande liaison avec les secteurs public et professionnel de la recherche. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. La bonne diffusion du progrès technique n'est possible que si elle intervient dans le cadre d'une liaison très étroite entre les instituts de recherche fondamentale publics et les organismes d'expérimentation et d'information, souvent professionnels. C'est pourquoi nous proposons cette nouvelle rédaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission a estimé que cet amendement ne se situait pas dans la logique du Plan intérimaire, surtout si on le rapproche du chapitre relatif à la recherche.

La commission souhaite donc son rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. D'accord avec la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Chasseguet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 42 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 221 du document annexé, soient supprimés les deux premiers alinéas du paragraphe « 2-1. — Clarté et solidarité dans les mécanismes redistributifs. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Le Gouvernement me reprochera sans doute de voir de la suspicion partout, mais nous pensons qu'elle existe effectivement dans ces deux alinéas.

En effet, une étude récente démontre que, pour l'ensemble des agriculteurs, le revenu a considérablement chuté. Or le projet tend, au nom de la solidarité nationale, à les faire passer pour des dissimulateurs en les opposant aux autres catégories socio-professionnelles.

Il permettrait également de donner au Gouvernement toute liberté pour augmenter la contribution personnelle des agriculteurs à leur couverture sociale. Or, durant ce Plan intérimaire, on ne saurait laisser croître la masse globale des cotisations plus que le revenu global.

Par ailleurs, Mme le ministre de la solidarité nationale vient de démontrer, dans un récent document, que la contribution des agriculteurs à leur couverture sociale a tendance à se rapprocher de celle des autres catégories socio-professionnelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. L'amendement n° 42 tend à maintenir le manque de clarté qui règne quant à la connaissance du revenu des différentes catégories d'agriculteurs. Je me demande comment on peut être hostile à un texte qui indique : « Il implique — l'effort de solidarité — la connaissance des revenus individuels réels des agriculteurs. Comme pour les membres des autres groupes sociaux, les prélèvements fiscaux et sociaux de chaque agriculteur pourront alors être déterminés en rapport avec sa capacité contributive réelle. Si des transferts au bénéfice de certains agriculteurs s'avèrent nécessaires, ils pourront s'opérer sur des bases claires et pleinement justifiées. »

Comment est-il possible de considérer que ce deuxième alinéa de la page 221 témoigne d'une suspicion à l'encontre des agriculteurs ?

L'amendement n° 42 mérite d'être rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Dans ce travail rapide, proche de la routine parlementaire, nous échangeons des arguments. Certains amendements sont adoptés et d'autres sont rejetés soit pour cause de duplication, soit parce qu'ils infléchissent une orientation générale du Plan d'une manière que nous ne pouvons accepter.

Avec l'amendement n° 42, nous touchons à un problème fondamental et je suis un peu scandalisé que ses auteurs osent demander la suppression d'une aspiration à la clarté et à la solidarité dans les mécanismes redistributifs.

Il est dramatique pour toute l'agriculture française qu'en raison de l'impossibilité de connaître les revenus individuels des agriculteurs — chacun sait qu'il existe en la matière d'énormes disparités — nous ne puissions satisfaire la demande légitime de certains d'entre eux en mettant en œuvre à leur profit la solidarité nationale.

J'ai reçu moi-même les représentants des forces sociales organisées dans l'agriculture ainsi que les délégués des chambres d'agriculture. Au cours des conversations que j'ai eues avec l'ensemble des formations syndicales agricoles, personne n'a nié que le manque de clarté en matière de revenus nuisait à l'expression de la solidarité nationale vis-à-vis de l'agriculture et l'empêchait de prendre la place qui lui revient dans la communauté nationale. Une solution doit intervenir d'urgence.

Je conçois certes fort bien qu'elle ne fasse pas plaisir à tout le monde car elle contribuera à la disparition de certains mythes et à l'élimination de quelques prétentions. Mais l'instauration de la clarté permettra de mener une politique plus juste. Elle constitue une condition sans laquelle nous ne sortirons pas de l'imbricatio agricole.

Sur le fond, et pour des raisons extrêmement rigoureuses, je demande le rejet et même la condamnation de cet amendement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. La présentation que le Gouvernement vient de faire de cet amendement est un peu caricaturale et je ne saurais l'accepter sans réagir car il n'entre nullement dans nos intentions de permettre aux agriculteurs de dissimuler quoi que ce soit.

Nous voulons seulement exprimer notre désir d'éviter que le Gouvernement puisse librement augmenter les contributions des agriculteurs en dehors de toute concertation approfondie avec leurs organisations représentatives.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Charié, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 43 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« Sous réserve que, page 221 du document annexé, le troisième alinéa du paragraphe « 2.1. — Clarté et solidarité dans les mécanismes redistributifs » soit complété par les mots : « que la notion de revenu cadastral actuellement utilisée. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. La notion de revenu cadastral est à réviser, car elle donne lieu à des disparités graves et injustifiées. Il est important de le préciser dans ce document qui prétend réformer le principe des prélèvements obligatoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cette précision nous paraît trop précise. Elle est en outre inexacte car il faudrait dire, pour respecter strictement la réalité : le revenu cadastral corrigé du revenu brut agricole départemental.

Nous sommes vraiment dans la précision de la précision et, pour cette raison, la commission recommande de rejeter l'amendement n° 43.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. La commission est très bien informée. Elle a raison.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 112 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes, sous réserve que, page 221 du document annexé, le début du cinquième alinéa soit ainsi rédigé :

« Il faut étendre de façon progressive à l'agriculture... »
(le reste sans changement).

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Il nous a paru nécessaire d'introduire la notion de progressivité dans l'adaptation à l'agriculture des règles comptables et fiscales de droit commun. Ses modalités restent certes à déterminer mais sa mise en œuvre s'impose.

Il est en effet vraisemblable que, pour un certain nombre de raisons, les agriculteurs — en particulier les plus âgés — pourraient être surpris d'un changement trop brutal, trop rapide.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Rien dans le texte ne s'oppose à l'introduction de la notion de progressivité dans l'adaptation à l'agriculture des règles comptables et fiscales de droit commun. La commission a donc considéré que cet amendement n'apportait aucune précision concrète ; il est presque sans objet. C'est pourquoi elle vous propose de le rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je serai un peu plus sévère que la bienveillante commission des finances.

Il est bien certain que des mesures de cette nature ne peuvent s'appliquer que progressivement, mais il ne faudrait pas que cette progressivité soit telle que des mesures utiles ne soient jamais appliquées. C'est la raison pour laquelle le Plan se donne pour objectif de mettre en œuvre les mesures contenues dans ce paragraphe au cours des deux prochaines années, comme l'indique le paragraphe situé immédiatement avant l'alinéa cité par l'honorable parlementaire.

Il s'agit d'obtenir une plus grande clarté dans la connaissance des revenus agricoles avec l'accord des intéressés.

M. Daniel Goulet. Nous ne sommes pas contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 44 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 222 du document annexé, le début du premier alinéa soit ainsi rédigé :

« A partir de ce dispositif, il sera possible de réformer l'assiette des cotisations sociales... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Cet amendement est de pure forme. Le terme « assiette » paraît mieux adapté que la formule « mode de prélèvement ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Nos recherches aboutissent à considérer au contraire que la formule « mode de prélèvement » autorise une approche plus large.

Sans considérer que cet amendement présente un intérêt capital, nous serions attirés par son rejet.

M. le président. Et vous, monsieur le ministre d'Etat, par quoi êtes-vous attiré ? (Sourires.)

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Pour une fois — et en me consultant auprès de M. Galley du Iait que cela aille toujours dans le même sens — je suis prêt à accepter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 113 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 222 du document annexé, le deuxième alinéa soit ainsi rédigé :

« La connaissance du revenu individuel réel des agriculteurs constitue un objectif prioritaire. Toutefois, le souci de ménager les nécessaires transitions et de ne pas brusquer les méthodes de gestion des exploitants âgés conduit à adopter une démarche progressive qui, à terme, permettra de mener aux meilleurs coûts pour la collectivité une politique agricole moderne. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. A titre de revanche, monsieur le ministre d'Etat, puisque nous avons parlé tout à l'heure de progressivité et que vous n'en étiez point d'accord, nous retirons l'amendement n° 113.

M. le président. L'amendement n° 113 est retiré.

MM. Inchauspé, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 45 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 222 du document annexé, soient supprimées les deux dernières phrases du deuxième alinéa du paragraphe « 2.2.1. — La gestion des marchés. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. La disposition contenue dans le paragraphe sur la gestion des marchés met en évidence le manque de volonté de négocier du gouvernement français. Il est en effet inopportun de faire une concession à nos partenaires, alors que nous n'avons obtenu aucune contrepartie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cet amendement est en fait un procès d'intention. Par ailleurs, il est inadapté à l'objectif visé.

Pour ces deux raisons, nous en proposons le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je souhaite aussi le rejet de cet amendement. Les deux phrases incriminées, loin de mettre en évidence le

manque de volonté de négocier du gouvernement français, définissent au contraire la position de la France dans les négociations qui sont déjà ouvertes.

D'une part, nous affirmons un certain nombre d'objectifs pour lesquels nous nous battons. D'autre part, nous proposons une différenciation des garanties offertes pour certains produits. Dans cette affaire, nous ne pouvons pas laisser à d'autres pays ou à la Commission de Bruxelles le soin de faire des propositions. Il faut que nous soyons capables, nous aussi, de peser dans cette négociation. A aucun moment, nous n'avons envisagé de céder au chantage de la Grande-Bretagne. Pour nous, l'Europe ne se résume pas au juste retour.

Je vous ferai d'ailleurs remarquer que ces deux paragraphes ne font que reprendre une proposition qui était déjà inscrite dans le texte du VIII^e Plan que le gouvernement précédent avait accepté. Pour une fois que nous jouions la carte de la continuité...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 114 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 222 du document annexé, la dernière phrase du cinquième alinéa soit complétée par les mots : « , la politique agricole de la France excluant résolument toute notion de quantum. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Il s'agit, par cet amendement, d'exclure toute orientation vers une politique de quantum qui, appliquée à l'agriculture, aboutirait à une gestion rigide et autoritaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Nous estimons une fois de plus que la rédaction du Plan intérimaire se suffit pleinement à elle-même sur cette question.

Done, l'amendement n° 114 doit être, de notre point de vue, rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Nous rencontrons ici une difficulté qui est presque de nature sémantique. Les termes de « quota » et de « quantum » sont employés à tort et à travers sans qu'on puisse être tout à fait assuré que chacun les comprend de la même façon. Ils correspondent pourtant à des réalités différentes. Afin d'éviter tout malentendu, il convient de ne pas employer ce type de termes dans le texte du Plan, qui, en la matière, est suffisamment clair et précis. Il s'agit de faire triompher le principe de garantie dégressive selon les quantités fournies. Je ne souhaite pas que ce principe soit remis en cause par un amendement dont la formulation est imprécise.

Ce point est tout à fait fondamental. C'est pourquoi j'insiste pour que l'Assemblée rejette l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre d'Etat, pensez-vous que la phrase suivante : « ceci ne pouvant en aucun cas conduire à une limitation de la production par exploitation » a la même signification que mon amendement dont je rappelle les termes : « la politique agricole de la France excluant résolument toute notion de quantum » ? Vous ne voulez plus entendre parler de quantum, mais c'est un mot qui a été très souvent utilisé par les professionnels. Ils veulent avoir une réponse précise sur ce point, car pour eux « quantum » correspond à cette sorte de limitation.

Pour ma part, si vous me répondez de façon satisfaisante, je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Il n'y a pas là de limitations, mais il y a des aides ayant un caractère dégressif.

M. le président. Monsieur Goulet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Daniel Goulet. Oui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 115 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 222 du document annexé, la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa soit complétée par les mots : « dont la gestion sera confiée d'une façon paritaire aux producteurs et aux distributeurs. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Nous souhaiterions inscrire dans le texte du document annexé le principe de la gestion paritaire des offices concernant le vin, les fruits et les légumes, par les producteurs et les distributeurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission estime qu'il n'appartient pas au Parlement, dans le cadre du projet de Plan intérimaire, de se prononcer sur l'organisation des futurs offices. Les assemblées auront, le moment opportun, tout le loisir d'en délibérer.

J'ajoute qu'a priori il n'y a pas de raison que la gestion de ces offices soit paritaire : elle devrait, à mon avis, être tripartite. Mais c'est une remarque parmi bien d'autres.

La commission demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Pour les raisons que le rapporteur vient d'expliquer, le Gouvernement ne souhaite pas que l'Assemblée préjuge ce que sera le projet sur l'organisation des offices dont elle aura à débattre dans quelques mois.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Puisque la création des offices dépend du législateur, celui-ci pourrait aller plus loin et en définir dès maintenant le mode de fonctionnement.

M. le président. Je mets aux voix d'amendement n° 115.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François Fillon, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 46 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 222 du document annexé, le début du dernier alinéa du paragraphe « 2.2.1. — La gestion des marchés » soit ainsi rédigé :

« Les entreprises coopératives ou privées qui transforment et distribuent les produits agricoles seront parties prenantes... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Je serais très déçu si le Gouvernement et la commission n'acceptaient pas notre amendement qui tend simplement à mettre sur un pied d'égalité les entreprises coopératives et les entreprises privées qui transforment et distribuent des produits agricoles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cet amendement n'apporte rien au texte. Si nous voulions donner au débat une très légère connotation polémique, nous pourrions dire que l'opposition ne devrait pas, en cette heure matinale, se faire le porte-parole du secteur privé. Nous proposons le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bergelin, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 47 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 223 du document annexé, la première phrase du premier alinéa du paragraphe « 2.2.2. — L'aide à l'investissement » soit complétée par les mots : « de façon significative ».

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Il aurait été intéressant de connaître le niveau de l'impulsion que le Gouvernement a l'intention de donner aux investissements collectifs de production. Par notre amendement, dont je reconnais le caractère indicatif, nous souhaitons définir une orientation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Rejet, car cet amendement alourdit le texte du Plan.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. La conférence annuelle agricole vient de décider d'accorder une aide de 500 millions à l'investissement. Puisque la décision est prise, je préfère qu'on n'alourdisse pas le Plan de considérations de ce genre.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Il est vrai que 500 millions de francs vont être affectés en 1982 à l'aide à l'investissement, mais nous aurions voulu que le caractère significatif de cette aide soit affirmé pour les deux années du Plan intérimaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. de Lipkowski, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 48 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 223 du document annexé, soit supprimé le quatrième alinéa du paragraphe « 2.2.2. — L'aide à l'investissement. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Le contenu de l'alinéa en question n'est pas fondé. Il institue l'arbitraire et contrarie les vœux exprimés page 220 du document annexé par le Gouvernement, en étouffant le développement de la production agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cet amendement vise à empêcher que les aides au secteur agricole soient plus sélectives et donc plus efficaces. Il tendrait à s'intégrer dans la stratégie d'exploitations relativement importantes et, pour cette raison, nous en demandons le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Nous demandons à l'Assemblée de repousser cet amendement pour les mêmes motifs que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Raynal, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 49 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 223 du document annexé, le quatrième alinéa du paragraphe « 2.2.2. — L'aide à l'investissement » soit remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour ce faire, la situation de chaque agriculteur sera étudiée en tenant d'abord globalement compte de son exploitation puis des relations existant entre le milieu géographique, la valeur de l'investissement et les objectifs poursuivis.

« Il sera plus tenu compte de la capacité professionnelle que des éléments économiques réels lors de l'étude de la garantie. La création d'un système de caution mutuelle sera de ce fait encouragée par l'Etat. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Cet amendement se justifie par son texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Nous sommes opposés à cet amendement qui revient sur le principe de la sélectivité de l'aide à l'investissement agricole, en fonction du niveau de développement des exploitations. C'est là une idée qui est contraire à la logique du Plan intérimaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Nous abordons à nouveau un problème important.

Les auteurs de l'amendement proposent tout d'abord, sous un habit un peu neuf, de mener la même politique de distribution de ces crédits que celle qui a été mise en œuvre par le passé et l'on sait où elle a conduit.

Je voudrais préciser à l'Assemblée que les exploitations des départements de la Somme, de l'Oise, de la Marne, de l'Aisne, de l'Aube ou de l'Eure-et-Loir bénéficient, du fait des bonifications d'intérêt, d'avantages financiers qui vont jusqu'au double de la moyenne française. Nous proposons, quant à nous, une répartition plus équitable des crédits qui donnera aux aides octroyées une efficacité accrue. Ces deux objectifs de notre politique agricole sont inséparables, comme le précise le titre de la partie du Plan dont nous sommes en train de débattre : « Equité et efficacité dans l'intervention publique ».

Les auteurs de l'amendement proposent ensuite de faire de la capacité professionnelle de l'emprunteur un des critères majeurs à prendre en considération pour l'attribution des prêts bonifiés. Je remarque que cette proposition figure déjà dans le texte du Plan, puisque nous proposons que les prêts soient concentrés sur les deux étapes essentielles de la vie de l'exploitation — l'installation et la phase de modernisation — et que la capacité professionnelle constitue l'une des conditions de l'attribution des prêts dont il s'agit.

L'amendement est donc inutile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 116 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 224 du document annexé, le troisième alinéa soit ainsi rédigé :

« Au plan institutionnel, il sera procédé à une réforme des sociétés d'aménagement foncier et détablissement rural. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Il s'agit d'exclure du texte la référence à des instruments nouveaux destinés à promouvoir une politique foncière et sur lesquels le Parlement ne saurait se déterminer puisque le Gouvernement n'a donné aucune information.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Il n'apparaît pas fondé de lier le Gouvernement en un domaine où les blocages du passé exigent la définition d'une politique attendue avec impatience par l'ensemble du monde agricole. En conséquence, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Pierre Godefroy, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 50 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 224 du document annexé, le quatrième alinéa soit ainsi rédigé :

« Des moyens financiers nouveaux leur seront accordés sans qu'il soit porté atteinte aux prêts fonciers aux particuliers. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Permettez-moi, monsieur le président, de soutenir en même temps l'amendement n° 51, puisqu'il appelle la même explication que l'amendement n° 50.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement n° 51 présenté par MM. Bizet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 224 du document annexé, le quatrième alinéa soit ainsi rédigé :

La parole est à M. Barnier, pour soutenir les amendements n° 50 et 51.

M. Michel Barnier. Nous considérons que le texte proposé par le Gouvernement ouvre la voie au collectivisme, ce que nous ne voulons pas. Tel est le sens de ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 50 et 51 ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Pour faire sortir en quelque sorte de l'esprit de M. Barnier un certain nombre de fantasmes...

M. Robert de Caumont. C'est cela qui l'empêche de dormir !

M. Michel Barnier. Ne soyez pas présomptueux, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. C'est que la commission est tellement bienveillante !

Je voulais donc vous dire, monsieur Barnier, que dans le cadre d'une enveloppe limitée, les moyens financiers nouveaux accordés aux S. A. F. E. R. ne peuvent qu'être dégagés au détriment des prêts aux particuliers. Le Plan intérimaire ayant une cohérence profonde, il ne convient pas de le remettre en cause. Nous proposons donc le rejet des amendements n° 50 et 51.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le texte du Plan prévoit que les moyens supplémentaires seront donnés aux S. A. F. E. R. pour permettre à ces derniers de louer plus facilement des terres, afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

Cela signifie bien entendu, et *a contrario*, que les prêts fonciers pourront être moins importants, puisque dans l'hypothèse où l'on passe par l'allocation, ce sont d'autres structures de financement qui sont en jeu. C'est cela seulement que le texte du Plan dit et il est vraiment abusif de voir de la collectivisation là où il est simplement question de faciliter l'installation des jeunes.

En fait, on cherche à maintenir subrepticement un caractère exclusif au statut de propriétaires de la terre, alors que tout le monde sait bien que le drame des exploitants, qui tous aiment leur métier, est de ne pouvoir exercer celui-ci à cause du prix excessif du foncier.

M. Robert de Caumont. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le seul court-circuit possible consiste à développer l'accès locatif à la terre, fût-ce par bail à vie. Nous avons dit souvent que nous admettrions même la transmission de ce bail en ligne directe car l'exploitant a besoin d'une sécurité.

Nous ne laisserons pas réintroduire l'idée qu'à travers une défense de la propriété foncière, on défend réellement les agriculteurs. La propriété foncière doit être au service de l'activité agricole. Il ne s'agit pas du tout de l'abolir, il s'agit d'assouplir son régime et de permettre aux S. A. F. E. R. de louer, ou de vendre selon les cas. Mais comme c'est un ensemble, il faudra bien partager les ressources.

M. le président. La parole est à M. de Caumont.

M. Robert de Caumont. Ce que vient de dire M. le ministre d'Etat répond au vœu de la majorité des jeunes agriculteurs, quelle que soit l'organisation à laquelle ils appartiennent.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Absolument !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 159 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 224 du document annexé, soient supprimés, dans le quatrième alinéa, les mots : « au détriment des prêts fonciers aux particuliers qui, du fait de cette politique, seront moins nécessaires. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir l'amendement.

M. Emmanuel Hamel. Dans l'alinéa consacré à l'aide à l'agriculture, à la page 224, le document annexé indique que des moyens financiers nouveaux seront accordés aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural « au détriment des prêts fonciers aux particuliers qui, du fait de cette politique, seront moins nécessaires ».

M. Madelin et l'ensemble des députés du groupe Union pour la démocratie française, souhaitant que la propriété privée continue d'être encouragée, estiment que les prêts fonciers aux particuliers demeurent aussi nécessaires qu'auparavant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission propose le rejet de cet amendement qui obéit à la même logique que les amendements n° 50 et 51.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Même avis.

M. Emmanuel Hamel. Nos regrets sont également les mêmes !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 117 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 224 du document annexé, après le quatrième alinéa soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« Les mesures d'encouragement à l'épargne qui seront définies par le Gouvernement viseront notamment à orienter celle-ci vers la participation des groupements fonciers agricoles. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre d'Etat, j'irai dans le sens de vos préoccupations en rappelant que l'importance de la charge du foncier dans le domaine agricole est liée pour partie à l'insuffisance du volume de l'épargne qui s'oriente vers l'acquisition de terres susceptibles d'être louées aux exploitants agricoles.

Afin de remédier à cette anomalie, il serait peut-être intéressant que les groupements fonciers agricoles obtiennent des moyens supplémentaires dans le cadre des mesures incitatives que le Gouvernement entend proposer en faveur d'une plus grande mobilisation de l'épargne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission estime qu'on ne peut préjuger les conclusions de la commission d'étude qui seront publiées au mois de mars prochain.

Par ailleurs, elle estime que la création de groupements fonciers agricoles n'est pas la priorité des priorités dans la nouvelle politique des structures qui est mise en place.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Avis identique à celui de la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Cornette, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 52 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 224 du document annexé, le cinquième alinéa soit ainsi rédigé :

« — Dans la répartition du foncier, la réglementation en matière de cumuls continuera d'être appliquée avec la même rigueur, sous le contrôle de la profession. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Nous estimons que la législation actuelle contre les cumuls a fait ses preuves sous le contrôle de la profession, seule capable d'apprécier sur place les situations. Nous souhaitons donc que l'efficacité de cette procédure ne soit pas remise en cause.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le texte se fonde sur une répartition des terres par arbitrage, fondé sur le seul critère de la richesse. Les auteurs de l'amendement se prononcent pour le *statu quo* fondé sur l'arbitrage de la profession elle-même. Il n'est pas inutile, de notre point de vue, de revenir sur les pratiques antérieures et, dans le cadre de ce projet, d'imaginer une procédure nouvelle. C'est pourquoi nous proposons le rejet de l'amendement n° 52.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Les auteurs de cet amendement nous proposent, une fois de plus, de reconduire la politique passée qui, à leurs yeux, semble avoir fait ses preuves. Mais c'est bien parce que cette politique a fait ses preuves que nous estimons nécessaire d'en changer. Il faut à la fois modifier la réglementation pour éviter les cumuls abusifs, installer les jeunes et agrandir les exploitations petites et moyennes. Il faut aussi rendre cette politique plus transparente et plus démocratique.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 118 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 224 du document annexé, aux deux premières phrases du sixième alinéa soit substituée la nouvelle phrase suivante :

« Afin de maîtriser les coûts, la politique foncière pourra viser, en outre, à limiter les changements d'affectation de la terre agricole. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Cet amendement tend à exclure la référence à des mesures de répartition, formule ambiguë qui peut laisser entendre que l'on s'engagera vers une politique de répartition autoritaire des terres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Combien de fois n'ai-je pas été qualifié, depuis quelques semaines, de néo-marxiste !

M. Michel Barnier. Non, de vrai marxiste !

M. Emmanuel Hamel. On peut l'être avec distinction, et c'est votre cas ! Ce n'est pas une injure.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le néo-marxiste que je suis propose donc le rejet de l'amendement n° 118 parce qu'il n'y a pas lieu de suivre une argumentation qui n'est fondée que sur une suspicion illégitime.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Ce débat est tout à fait passionnant, monsieur le président. En effet, avec la discussion de ces amendements, on voit s'affronter deux politiques : celle du Gouvernement...

M. Michel Barnier. Condamnée par les agriculteurs.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. ... et celle de l'opposition.

Au cours des vingt-cinq dernières années, nous avons assisté à un exode rural accéléré, à une concentration agricole et à l'accès à un bon niveau de performances d'environ 150 000 à 200 000 exploitations agricoles. Mais le reste de l'agriculture française est très menacé. Le débat se situe entre ceux qui acceptent cette concentration capitaliste, qui implique le naufrage et la disparition d'une grande partie de l'agriculture, et ceux qui veulent définir une politique d'accompagnement et de promotion pour permettre à une agriculture dont certains voudraient faire admettre le déclin d'atteindre un bon niveau de performances.

Pour des raisons que l'on peut comprendre aisément, les organisations professionnelles agricoles les plus importantes sont divisées sur ce point à l'intérieur d'elles-mêmes. Il est net que le syndicalisme agricole ne sait pas trop, quand on traite du foncier, s'il représente des exploitants ou des propriétaires, et cela ne facilite pas la solution du problème.

Il s'agit ici de lutter contre les cumuls pour permettre à des jeunes de s'installer, à des petites exploitations de s'agrandir un peu. Cela, il est vrai, met en cause le quasi-monopole de la terre que détiennent aujourd'hui les 150 000 à 200 000 agriculteurs devenus performants, agriculteurs hyper-aidés et, en fait, surreprésentés dans la plupart des structures syndicales agricoles.

Voilà ce qui est en cause dans l'amendement qui nous est proposé. Je comprends que la politique du Gouvernement fasse mal. Mais quand on qualifie nos orientations de collectivistes, je trouve cela plaisant, car il s'agit, au contraire, d'améliorer les performances, le dynamisme et la compétitivité d'exploitations agricoles qui, aujourd'hui, n'ont pas les moyens d'améliorer leur rendement. Mais, bien entendu, pour y parvenir, il faut leur

faire leur place et donc faciliter la libération de terres. Il faut aussi que certaines réglementations et procédures le permettent, par exemple en interdisant les cumuls.

C'est en ce sens que vous pouvez incriminer ce qu'il y a de normatif dans une politique de libération de l'ensemble de l'agriculture.

Je demande donc le rejet de l'amendement n° 118 qui n'est pas du tout mineur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Séguin, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 53 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 224 du document annexé, les deux dernières phrases du sixième alinéa soient ainsi rédigées :

« La réglementation du boisement dans le cadre du zonage qui devra être généralisé, sera strictement appliquée. Par ailleurs, la revalorisation des retraites agricoles qui doit être poursuivie constituera une incitation pour les agriculteurs qui en bénéficient à céder leur exploitation à des agriculteurs plus jeunes. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Dans cet amendement, il y a deux idées. D'abord, en ce qui concerne la réglementation du boisement, nous considérons que, dans le cadre du zonage elle devra être généralisée et strictement appliquée. Il ne s'agit pas de distinguer dans ce zonage ce qui est extension de la superficie forestière de ce qui est amélioration.

Ensuite, et c'est plus important, le texte proposé par le Gouvernement semble admettre implicitement que les retraites agricoles sont aujourd'hui d'un niveau suffisamment élevé pour permettre à un couple de retraités de vivre convenablement.

Nous pensons que cela n'est pas conforme à la réalité, et c'est pourquoi nous demandons que le Gouvernement s'engage à revaloriser les retraites agricoles avant de chasser les exploitants retraités de leurs terres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cet amendement traite de deux problèmes tout à fait différents.

Celui du zonage des forêts, qui revêt un caractère très technique, ne saurait être traité dans le cadre de ce projet de Plan intérimaire.

Celui de la revalorisation des retraites est bien réel, mais sa solution sera trouvée dans la réforme globale de la couverture sociale de la nation que le Gouvernement et le Parlement entameront au cours de la période d'application de ce Plan intérimaire.

Pour ces raisons, la commission propose le rejet de l'amendement n° 53.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Même avis que la commission, pour les mêmes raisons !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Charles Haby, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 54 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 224 du document annexé, soit supprimée la dernière phrase du premier alinéa du paragraphe « 2.3. — Interventions plus spécifiques pour l'emploi ».

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Lorsqu'on parle de partage de production conduisant à un partage de travail, on rend implicite une limitation de production. Or le Gouvernement écarte de manière délibérée les limitations de production. Il y a donc là une contradiction dont nous demandons la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le texte de cet amendement est ambigu, et l'on ne voit pas pourquoi on le substituerait au texte initial du projet qui a le mérite de la clarté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. La phrase incriminée parle de partage de la production et non de limitation de la production, ce qui n'a pas le même sens.

Le texte du Plan affirme suffisamment la nécessité du développement et de l'expansion de l'agriculture pour qu'il soit inutile d'explicitier plus longuement le choix du Gouvernement. Nous considérons que la seule solution pour notre agriculture, c'est l'expansion. Mais nous voulons que cette expansion soit mieux équilibrée, c'est-à-dire qu'elle permette à un plus grand nombre d'agriculteurs d'y participer. L'expression « partage de la production » ne signifie rien d'autre, et les choses doivent être claires sur ce point. D'ailleurs, il est précisé que ce partage ne peut, en aucun cas, conduire à une limitation de la production par exploitation.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Cornette, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 55 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 225 du document annexé, à la fin du premier alinéa, après le mot « abattoirs », soit supprimé le mot « publics ».

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Cet amendement propose que la recherche de l'amélioration de la productivité à l'aval immédiat des élevages ne soit pas limitée aux seuls abattoirs publics, et qu'elle soit étendue à l'ensemble des abattoirs de la collectivité nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La situation des abattoirs privés, leur devenir et les orientations suivies depuis de longues années sont connus. Cet amendement n'apporte aucun argument déterminant pour que son adoption s'impose à notre assemblée. C'est pourquoi nous en proposons le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. La rigueur de la commission est bien grande. Pour ma part, j'étais prêt à admettre très facilement qu'on recherche une amélioration de la productivité dans l'ensemble des abattoirs. Cela dit, il ne s'agirait pas d'ouvrir aux abattoirs privés un droit à mendier les deniers publics. C'est probablement cette crainte qui a justifié la prudence de la commission. Cela étant, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission est bienveillante, mais parfois un peu caractérielle. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. La réponse de M. le ministre d'Etat est assez symptomatique. Il vient, en effet, de déclarer, en clair, que les abattoirs publics recevront des subventions pour se moderniser, mais pas les abattoirs privés. Si telle est bien l'intention du Gouvernement, nous devons soutenir avec force cet amendement. Il apparaît clairement, en effet, qu'il y a maintenant deux catégories de Français : ceux qui appartiennent au secteur public et qui recevront l'argent de l'impôt, et ceux qui travaillent dans le secteur privé et n'y auront pas droit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 119 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 225 du document annexé, après le deuxième alinéa, soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« Le Gouvernement envisagera la modification de la loi du 17 juillet 1973 de façon à ce que, d'une part, soit élargi le statut d'associé d'exploitation et, d'autre part, soient reconnues dans le statut de l'agriculteur ou de l'agricultrice, la qualité et les prérogatives de chef d'entreprise. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Nous souhaiterions que le Gouvernement prenne l'initiative d'une modification de la loi du 17 juillet 1973 de façon que, d'une part, soit élargi le statut d'exploit-

ation et que, d'autre part, soient reconnues, dans le statut de l'agriculteur ou de l'agricultrice, la qualité et les prérogatives de chef d'entreprise. Je crois que cette proposition se passe de commentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La rédaction de l'amendement manque de précision, et c'est pourquoi il est très difficile de se prononcer favorablement à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je demande moi aussi à l'Assemblée le rejet de cet amendement.

Il est clair que le statut des agriculteurs, des agricultrices, des associés et de l'exploitation elle-même pose un problème. Le Gouvernement s'est engagé à l'étudier, et vous serez amenés à légiférer sur ce sujet dans un délai sur lequel je n'ai pas mandat de prendre un engagement, mais que je souhaite bref.

J'ajoute que pour qu'il y ait chef d'entreprise, il faut qu'il y ait entreprise. Or, aussi longtemps qu'à la différence de l'industrie, qui connaît la personne morale permanente, les chefs d'exploitation agricole propriétaires rachèteront leurs terres toutes les deux générations à travers les soultes et l'impôt sur les successions, il n'y aura pas vraiment d'entreprise. Il ne faudra pas tourner autour du problème quand nous le poserons. Il est probable que certains hésiteront alors à reconnaître que l'agriculture a besoin d'avoir des entreprises. Qu'il y ait des entreprises avant que les entreprises aient des chefs, me paraît conforme à la logique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 119.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 120 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 225 du document annexé, après le deuxième alinéa soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« Le succès de cette politique passe d'abord par la formation des hommes. Conscient de cet impératif et dans le strict respect du pluralisme, le Gouvernement favorisera le développement de l'enseignement agricole public et privé. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Le Plan intérimaire ne fait pas référence, dans le chapitre consacré à l'agriculture, à la nécessité de développer la formation professionnelle.

Le présent amendement tend à combler cette lacune. Il y ajoute la notion d'enseignement agricole pluraliste...

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Daniel Goulet. ... notion à laquelle sont particulièrement attachés les exploitants agricoles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Là encore, il s'agit d'une suspicion illégitime.

Le projet de Plan propose, en faveur des créations d'emplois dans le secteur agricole, un dispositif très cohérent et il serait malvenu d'y porter atteinte.

La commission demande donc le rejet de l'amendement n° 120.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Conforme à celui de la commission !

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Cette suspicion n'apparaît pas si illégitime quand on sait quels problèmes rencontrent certaines écoles privées dont les crédits n'ont pas augmenté. Nous avons donc toutes les raisons d'être inquiets pour l'avenir de ces établissements, et c'est la raison pour laquelle nous souhaiterions que soit précisé si, dans l'avenir, ces écoles pourront résister.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Nous n'avons pas revenir sur un débat que nous avons déjà eu au moment de l'examen de la loi de finances.

Monsieur Goulet, faisons marcher, non pas la machine à remonter le temps, mais notre mémoire, et regardons les exercices précédents.

M. Emmanuel Hamel. Mme Cresson n'a pas apaisé nos craintes lors du débat sur l'agriculture !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 121 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 225 du document annexé, la seconde phrase du troisième alinéa soit ainsi rédigée :

« L'impact de ces mesures qui devront toucher une partie significative des jeunes agriculteurs est susceptible d'être amplifié par l'application de la politique foncière définie ci-dessus. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Cet amendement vise à employer des formules plus réalistes quant à l'apport qu'il convient d'attendre de l'application de la politique foncière et de l'amélioration des conditions des personnes âgées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 122 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 225 du document annexé, la seconde phrase du quatrième alinéa soit ainsi rédigée :

« Leur effet pourra être renforcé par les mesures générales visant à améliorer la condition des personnes âgées. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 122 est retiré.

MM. Emmanuel Aubert, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 57 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 225 du document annexé, le quatrième alinéa soit complété par les mots : « et notamment, par la poursuite de la revalorisation de leurs retraites. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. L'un des moyens d'améliorer la condition des personnes âgées est de poursuivre la revalorisation de leur retraite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cette question a déjà été traitée à l'occasion de l'examen de l'amendement n° 53, dont la commission a souhaité le rejet.

Elle réitère ce souhait pour l'amendement n° 57.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Cet amendement aurait dû être joint à l'amendement n° 53. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Séguin, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 58 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 226 du document annexé, le premier alinéa soit supprimé. »

La parole est à M. Barnier.

M. Miche' Barnier. M. Séguin, qui est député des Vosges, souhaite que le premier alinéa de la page 226 soit supprimé.

En effet, le texte proposé par le Gouvernement laisse croire que la forêt française n'a pas été entretenue par ses propriétaires. C'est là une affirmation parfaitement injustifiée pour la grande majorité d'entre eux. Pour rétablir la vérité, il convient de rappeler qu'un grand nombre de ces propriétaires n'a pas procédé à l'éclaircissement des plantations en raison du coût de l'opération, la valorisation des petits bois obtenus se révélant quasiment nulle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Nous pensons au contraire que le texte du projet de Plan sur la forêt est très satisfaisant, compte tenu notamment des mesures prévues en faveur de la filière bois et du développement des feuillus et des résineux. Cet amendement de suppression n'est donc absolument pas fondé et nous en demandons le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Barnier, il est indéniable que l'éclaircissement des plantations n'a pas été suffisamment opéré et que cela provient en partie du coût de l'opération. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons que les propriétaires bénéficieront d'incitations particulières pour mettre en œuvre ces éclaircies durant la période du Plan de deux ans.

De plus, quand l'on songe à l'importance de cette opération dans les zones forestières exposées aux incendies, on a de bonnes raisons de s'inquiéter des conséquences que pourrait avoir cet amendement.

La défense de la propriété devrait rencontrer ici ou là quelques limites d'intérêt général.

M. Michel Barnier. C'est facile !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Mais malheureusement vrai !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 123 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 226 du document annexé, le deuxième alinéa soit ainsi rédigé :

« En définitive, il s'agit de poursuivre dans le cadre de la loi d'orientation agricole qui constitue un instrument juridique pleinement adapté, une politique plus équilibrée d'expansion de l'agriculture, de valorisation au niveau local des complémentarités d'activités et entre exploitations, de renforcer les solidarités entre agriculteurs et permettre à ceux-ci de mieux participer à l'évolution de la société française. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Cet amendement tend à faire référence, dans le Plan intérimaire, à la loi d'orientation agricole et récuse le terme « d'excès » qui vise à caractériser la gestion précédente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Là encore, la commission juge le texte du Plan tout à fait satisfaisant, dans la mesure où il est adapté à la situation actuelle de l'agriculture et aux perspectives d'avenir qu'ouvre la politique gouvernementale en ce domaine.

L'amendement n° 123 doit donc être rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je me demande avec une certaine perplexité ce que la référence à la loi d'orientation agricole pourrait bien apporter au texte du Plan.

Puisque vous voulez à tout prix faire référence à la loi d'orientation de 1980, monsieur Goulet, pourquoi ne pas remonter aux lois de 1960 et 1962, dont la portée me paraît beaucoup plus grande et qui ont probablement laissé aux agriculteurs de meilleurs souvenirs, précisément au regard de quelques problèmes que nous avons rencontrés ce soir !

Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. de Caumont.

M. Robert de Caumont. Mes chers collègues, si j'ai estimé nécessaire d'intervenir à une heure aussi tardive, c'est que je me propose d'évoquer non seulement l'amendement n° 123, mais aussi les trente-cinq qui l'ont précédé, car ils me paraissent d'une extraordinaire homogénéité.

La droite, dans ce débat, a cru pouvoir se faire le porte-parole de la profession agricole, mais elle ne l'a été que d'une certaine fraction de la profession agricole, comme en témoigne la grande cohérence de ses propositions.

Pour ne pas vous lasser, je noterai simplement ses réticences à l'égard de la transparence des revenus, pourtant nécessaire à l'efficacité du soutien aux revenus les plus bas, et à l'égard de la pratique de la politique des prix modulés, pourtant nécessaire à une juste rémunération du travail agricole, notamment dans les zones difficiles où le soutien de l'agriculture et son maintien sont nécessaires.

Je relèverai également sa réticence à l'égard de la faculté et des moyens procurés aux S. A. F. E. R. pour louer les terres, alors que des baux de carrière sont nécessaires aux jeunes pour s'établir, ces jeunes qui, de plus en plus, veulent pouvoir disposer de la terre comme d'un outil de travail et souhaitent donc qu'elle ne soit plus utilisée comme une valeur refuge, alors que la spéculation foncière et immobilière déchainée par une certaine politique de développement touristique et par une certaine politique d'urbanisme renchérit exagérément les prix des terrains.

En fait, c'est une marge de plus en plus réduite de la profession que la droite a ici défendue, celle des privilégiés qui, trop souvent, ont dominé la profession agricole et contrôlé ses organisations. Peut-être s'agissait-il aussi, implicitement, de contester l'ouverture du débat et de la concertation à l'ensemble des représentants de la profession.

En ouvrant la liste de ces trente-cinq amendements, M. Goulet n'aurait pas dû seulement citer les dernières manifestations qui se sont produites, mais également faire état de celles qui se dessinent.

En vérité, si je prends la parole sur cet amendement, c'est parce que ses auteurs cherchent à plaider non coupable, à contester la condamnation de la politique passée qui figure dans le Plan intérimaire. Mais celle-ci est déjà condamnée par le fait que les revenus des agriculteurs ont décliné constamment depuis sept années consécutives.

Au contraire, les aides directes à caractère social accordées cette année sont d'un montant plus important que jamais. Elles ont surtout la vertu de multiplier par six les aides aux agriculteurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 000 francs, et par deux celles des agriculteurs qui font de 50 000 à 100 000 francs d'affaires, tout en maintenant les aides de ceux qui font entre 100 000 et 250 000 francs de chiffre d'affaires. Ces trois catégories représentent presque les quatre cinquièmes des exploitants. Certes, les agriculteurs les plus favorisés ne touchent plus des aides proportionnelles à leurs revenus. Finalement, la majeure partie des aides sociales ne seront plus réservées à ceux qui en ont le moins besoin, et c'est sans doute là que le bât blesse.

Quant aux aides économiques, vous aurez certainement observé qu'elles visent plus que jamais à encourager la création, le maintien et la modernisation des petites et moyennes exploitations agricoles, notamment celles que des jeunes essayent de développer.

Représentant d'un département où les petites et moyennes exploitations sont nombreuses et ont du mal à vivre, j'affirme — sans crainte d'être démenti — que la plupart des agriculteurs y considèrent que les résultats de la conférence agricole de cette année marquent un progrès sensible. Comme dans les autres départements, malgré les manipulations de quelques dirigeants professionnels nationaux, ils apprécient le changement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. On parlait de procès d'intention tout à l'heure. M. de Caumont vient d'en ajouter quelques-uns.

Je ne sais pas si, comme l'affirme la propagande officielle qu'il a reprise à son compte, le monde agricole est manipulé. Mais quand nous voyons des centaines, des milliers d'agriculteurs dans la rue, je dis que le malaise est profond et qu'il est dirigé contre votre politique.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur de Caumont, je déplore votre jugement sur les dirigeants agricoles, qui ont le sens de l'Etat et de l'intérêt général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 123.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 124 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'aux pages 230 et 231 du document annexé, le chapitre 3.2.3. « Le commerce » soit ainsi rédigé :

« Le secteur de la distribution peut et doit apporter, notamment dans le domaine de l'emploi, sa contribution à la réalisation des objectifs de l'action gouvernementale durant la période du plan de deux ans.

« Afin de contribuer pleinement à la reconquête du marché intérieur et à la lutte contre l'inflation, le Plan intérimaire constituera une période privilégiée au cours de laquelle les mesures administratives, juridiques, fiscales, financières et sociales, seront prises à son profit.

« A cet effet, le Gouvernement s'engage à rétablir la confiance au sein d'un secteur essentiel pour notre économie, confiance qui a pu être entamée par une critique injustifiée auquelle la rédaction initiale du Plan intérimaire n'est pas étrangère.

« Au plan administratif, le Gouvernement se propose d'harmoniser les aides et de simplifier la procédure, notamment en ce qui concerne les créations d'entreprises.

« Au plan juridique, une réforme législative favorisera la constitution des sociétés anonymes à responsabilité limitée, définira de façon plus sélective la notion de sous-traitance.

« La réglementation favorisera, en outre, la coopération interentreprises et autorisera l'inscription simultanée au registre des métiers et au registre du commerce.

« Au plan fiscal, des études susceptibles de déboucher rapidement au plan législatif porteront sur l'extension de l'adhésion aux centres de gestion agréés sur l'alignement du régime des cessions du fonds de commerce sur celui des parts sociales. Les garanties accordées aux commerçants et artisans face à l'administration fiscale seront accrues.

« Au plan financier, un faisceau de mesures sera susceptible d'aider à la constitution ou à la reconstitution des fonds propres, au développement du cautionnement mutuel et au dégonflement du crédit interentreprises. La décentralisation du système bancaire, la baisse des taux d'intérêt et la suppression de l'encadrement du crédit, l'accession aux prêts consentie par la caisse des petites et moyennes entreprises accompagneront ces diverses mesures.

« Au plan social, la stabilisation des charges verra renforcer son effet bénéfique par un réexamen du problème des seuils au-delà de dix salariés.

« La poursuite des études portant sur les différents systèmes de distribution contribuera, enfin, à mieux définir les actions que devront conduire l'Etat et les collectivités publiques au profit du secteur du commerce et de l'artisanat.

« Ces mesures seront dictées par le souci d'une prise en compte des problèmes spécifiques aux différents types de commerces : commerces d'industrie et de gros, grandes surfaces, succursalistes, commerces indépendants, petits commerces de détail, et du maintien en milieu rural du petit commerce de détail qui constitue souvent, dans les campagnes, la seule activité de service.

« Le succès de cette politique s'appuiera ainsi sur la promotion d'un flux important d'investissements auquel le commerce a déjà su consentir dans le passé, et sur la poursuite d'un effort de formation engagé déjà depuis de très nombreuses années. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. La rédaction du Plan intérimaire est fondée sur une critique tout à fait injustifiée à l'égard du secteur commercial à qui il est reproché d'accroître ses marges en favorisant la pénétration du marché national par les produits étrangers et de contribuer ainsi à l'amplification des tensions inflationnistes.

En outre, les développements concernant la modernisation des équipements laissent entendre qu'aucun effort, jusqu'à maintenant, n'a été poursuivi en ce domaine, non plus qu'en faveur de l'artisanat, secteur auquel le Plan intérimaire ne fait pas référence.

Cette attitude négative est caractéristique d'un texte qui ne fait aucune proposition concrète et qui, à défaut d'une analyse correcte, pratique l'amalgame à tous les niveaux.

L'amendement vise à répondre à ces anomalies.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission comprend les motivations de l'amendement n° 124, telles qu'elles viennent d'être exposées par M. Goulet. Néanmoins, à défaut d'un examen qui devrait être des plus attentifs compte tenu de la longueur et des aspects techniques du nouveau chapitre que cet amendement propose, nous ne pouvons l'accepter tel quel.

En revanche, il nous donne l'occasion de nous adresser au Gouvernement pour appeler son attention sur la profession commerciale et de préciser que le chapitre relatif au commerce est, en effet, relativement insatisfaisant ou n'est que relativement satisfaisant, si l'on préfère.

Il comporte notamment, au quatrième alinéa, une phrase qui, à notre avis, est pour le moins injustifiée : « Le commerce est souvent accusé d'accroître ses marges en favorisant la pénétration du marché national des produits étrangers à bas prix. »

Dans l'ensemble, d'ailleurs, ce paragraphe consacré à la reconquête du marché intérieur — objectif justifié — demanderait à être réécrit.

C'est pourquoi la commission émet le vœu que le Gouvernement, en vue de la deuxième lecture, lui propose une nouvelle rédaction du quatrième alinéa et reconsidère l'ensemble de ce chapitre.

Elle demande par conséquent aux auteurs de l'amendement n° 124 de bien vouloir le retirer puisque, en demandant au Gouvernement d'améliorer son texte, elle répond à leurs objections de fond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je conviens que ce chapitre n'est pas d'une plume particulièrement inspirée.

Cependant l'amendement proposé par M. Goulet et par M. Barnier ne peut être accepté par le Gouvernement. En effet, il fait double emploi avec des dispositions qui figurent dans d'autres chapitres du projet de Plan, notamment aux pages 59 et 60. Il en est ainsi de l'harmonisation des aides, de la simplification des procédures, de la recherche d'une détente pour les taux d'intérêt, de l'assouplissement de certaines rigidités réglementaires, tels les seuils fiscaux.

J'ajoute que nous ne partageons naturellement pas l'appréciation selon laquelle, je cite — et les guillemets sont doublement importants : « ... la confiance au sein d'un secteur essentiel pour notre économie, ... a pu être entamée par une critique injustifiée laquelle la rédaction initiale du Plan intérimaire n'est pas étrangère. »

J'espère, monsieur Goulet, vous éviter de voir figurer dans la législation une faute de français aussi grossière dont vous auriez la paternité. Au demeurant, c'est sur le fond que nous sommes en profond désaccord.

Néanmoins, si cet amendement ne peut être accepté par le Gouvernement, l'idée d'une mise au point de la rédaction, que nous pourrions prendre l'engagement de faire pour la soumettre en première lecture au Sénat, est fort acceptable, car le paragraphe en cause mérite d'être amélioré.

Cette amélioration tiendra compte des observations de la commission et donc dans une large mesure, en dehors de la nuance polémique, des préoccupations des auteurs de l'amendement.

M. le président. Monsieur Goulet, maintenez-vous l'amendement n° 124 ?

M. Daniel Goulet. Nous remercions M. le ministre d'Etat et M. le rapporteur de l'objectivité et de l'honnêteté intellectuelle dont ils font preuve à notre égard, en reconnaissant d'abord les insuffisances du texte, mais surtout le bien-fondé de la contribution que nous apportons dans ce débat en faveur d'un secteur aussi sensible que celui du commerce et l'artisanat. Nous en prenons acte.

Cependant, monsieur le ministre, pour que vous puissiez plus facilement vous inspirer des propositions que vous suggère cet amendement, nous estimons plus logique et plus efficace de le maintenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Royer a présenté un amendement n° 37 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 230 du document annexé, le cinquième alinéa soit ainsi rédigé :

« Pour y remédier, les pouvoirs publics engageront l'économie française dans la voie des contrats interprofessionnels qui, en répartissant équitablement les charges et les marges entre producteurs agricoles et industriels, d'une part, grossistes et détaillants, d'autre part, aboutiront à des prix de

produits et de services plus favorables aux consommateurs, contiendront puis diminueront l'inflation sans taxation ni blocages, concilieront la liberté d'entreprendre et de distribuer avec une élémentaire organisation du marché.

« Le Gouvernement organisera chaque année une importante réunion de concertation avec les représentants de l'artisanat, de l'industrie et du commerce dans la ligne traditionnelle des rendez-vous annuels avec le monde agricole. Il portera notamment à la connaissance des professionnels les éléments de leurs prix qui dépendent de la politique de l'Etat dans les domaines des tarifs publics, des charges financières fiscales et sociales. »

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Je tenterai moi aussi d'améliorer la rédaction de la page 230, qui est consacrée au commerce.

Je pense, monsieur le ministre d'Etat, qu'il faut rétablir l'équité entre les producteurs et les distributeurs dans ce pays. Il y a eu trop de querelles — et on les a trop mises en évidence — à propos de la part qui revient aux producteurs et de celle qui revient aux grossistes et aux détaillants, et l'on a trop souvent critiqué l'organisation du circuit de distribution, pour que nous puissions nous dispenser de réfléchir à cette question.

Vous voulez vous attaquer à l'inflation et, pour ce faire, vous avez besoin, dans différentes gammes de produits de première nécessité, de contenir l'élévation des prix. Cela dépend, bien sûr, d'une certaine solidarité entre producteurs et distributeurs.

Vous voulez reconquérir le marché intérieur et, par conséquent, vous demandez aussi aux commerçants de surveiller étroitement le rapport entre le flux de produits de notre pays et celui des produits importés.

Pour toutes ces raisons, je propose une véritable économie contractuelle. Lorsque j'étais aux affaires, c'est-à-dire au commerce et à l'artisanat, il m'est arrivé bien souvent de développer cette idée, que ce soit devant l'Assemblée nationale, le Sénat ou les organisations professionnelles.

Dans le cadre de cette économie contractuelle — c'est le sens de mon amendement — il faudrait engager une véritable concertation de fond entre les professionnels de l'agriculture et de l'industrie, d'une part, les grossistes et les détaillants, d'autre part, pour fixer équitablement la répartition de leurs charges et de leurs marges par le système des prix.

Il est évident que les professionnels devraient l'accepter d'autant mieux que l'Etat pourrait les placer devant l'alternative suivante : ou bien vous vous organisez au service des consommateurs et en équité les uns avec les autres, ou bien l'Etat interviendra sur le marché, soit par la taxation, soit par le blocage des prix. Or les professionnels ne veulent ni de l'un ni de l'autre de ces dispositifs, qui sont d'ailleurs plus appropriés à une économie de pénurie qu'à une économie d'abondance.

Ils pourraient s'organiser en faisant porter leur effort sur les points suivants :

D'abord, améliorer leur connaissance du marché. L'informatic peut y aider, de même que les services de la concurrence et de la consommation, qui, au lieu d'être plutôt orientés vers le contrôle, devraient se consacrer d'abord au conseil.

Il faudrait aussi qu'ils prennent une meilleure connaissance de la formation des prix. Un prix est une sorte de composition à facettes variables qui résulte du cumul de plusieurs éléments : frais de transport, de manutention, de stockage ; frais financiers, frais issus de la politique de l'Etat, fiscale et sociale.

Ils devraient encore rassembler les renseignements spécifiques à chaque organisation professionnelle.

Enfin, des fourchettes de prix seraient établies en fonction des qualités, de manière que, grâce à la concurrence, le consommateur puisse choisir.

Les professionnels s'étant engagés dans cette économie de contrat, que seraient-ils en droit d'attendre des consommateurs et de l'Etat ?

Les consommateurs devraient s'organiser pour se concerter avec les producteurs et les distributeurs, non seulement sur la qualité des produits et les labels, mais aussi sur l'établissement des prix. Je suggère donc — et cela peut faire partie même d'un Plan de deux ans — que, dans les chambres consulaires du commerce et de l'industrie, de métiers et de l'agriculture, siègent des sections de consommateurs.

Quant à l'Etat, il devrait pouvoir proposer chaque année — et c'est l'objet du deuxième alinéa de mon amendement — une réunion, une conférence bien organisée, avec artisans, commerçants, producteurs industriels, de la même façon qu'il le fait avec des producteurs agricoles. Et, là, il aurait la possibilité de leur parler de sa politique des tarifs publics, des charges financières, fiscales et sociales, qu'il se permettrait de recommander aux Français ou de soutenir dans sa politique budgétaire.

Si nous organisons ainsi le rapprochement entre les règles du marché et les règles d'une équité minimale entre les agents économiques et les consommateurs, et entre les agents économiques entre eux, je suis persuadé que nous arriverions à des progrès sérieux.

Pour terminer, je m'appuierai sur trois exemples : premièrement, il y a eu des accords en vertu d'une loi de 1974 entre les milieux professionnels de l'agriculture ; deuxièmement, récemment, il y a eu des accords sur le prix du lait entre les grandes surfaces et les milieux agricoles ; troisièmement, quand j'avais été confronté au problème de la chaussure, j'avais reçu ensemble les industriels et les commerçants de ce secteur, qui, d'ailleurs, s'étaient coalisés dans des contrats pour éviter l'effondrement de l'industrie française de la chaussure devant les industries concurrentes d'Italie et de Corée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Nous comprenons bien le sens et la portée de l'amendement présenté par M. Royer.

J'observerai tout de même que le Plan prévoit une concertation au niveau national entre les partenaires sociaux, pour étudier l'évolution relative des prix et des revenus, et que la rédaction même de l'amendement présente un danger corporatiste.

Pour ces raisons, l'une positive, l'autre négative, nous souhaitons que cet amendement soit rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Cet amendement comporte deux propositions distinctes, peut-être même un peu antinomiques.

La première est de nature contractuelle et la seconde vise une intensification de la demande d'Etat — nous sommes dans des sociétés complexes.

S'agissant de la première proposition, le Gouvernement n'est pas défavorable à son principe.

Cependant, il ne souhaite pas que l'Assemblée l'adopte, pour deux raisons.

D'une part, l'affaire est bien trop importante et un accord interministériel préalable serait nécessaire.

D'autre part, l'amendement paraît contraire à l'esprit même de la proposition de M. Royer d'amener la puissance publique, fût-ce par le biais du législateur plutôt que de l'exécutif, à s'engager dans cette voie sans s'être assurée de son existence même, ni sur la réalité de ce qu'on peut attendre d'une telle démarche, après accord des partenaires. Retenons que c'est une idée possible, mais que ce n'est sans doute pas la seule.

Des « prudences » fiscales ont toujours abouti à écarter certains acteurs sociaux. Ces derniers ont été ainsi rendus réticents à une confrontation un peu trop précise et à une contractualisation avec la puissance publique. Explorons.

J'en viens à la proposition d'extension de la procédure des rendez-vous annuels du monde agricole au monde du commerce et de l'artisanat. Le déroulement même de la conférence annuelle agricole nous a bien montré qu'il fallait que nous soyons capables de donner à ces rendez-vous un contenu autre que la demande d'Etat, permettant d'aborder la transformation à long terme par des réformes de structures, par des politiques suivies, des conditions d'activité des professions concernées.

Ce n'est pas au moment où nous cherchons à améliorer, à transformer le contenu même de la conférence annuelle agricole qu'il faut prendre cet exemple pour en créer un autre, avant d'avoir pu innover dans de meilleures conditions.

Je souhaite donc le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. A entendre M. le rapporteur, il semble que je sois victime d'une « somme algébrique ». (Sourires.) Mais je note que la commission des finances, par sa voix, ne s'oppose pas à la philosophie de l'organisation contractuelle, ce qui me rassure.

Cela étant, monsieur le ministre d'Etat, j'avais en quelque sorte pris mes précautions, puisque, avant de déposer cet amendement, j'avais évoqué le problème devant M. Mauroy lors du débat sur la première motion de censure et que j'avais également interrogé M. Delors sur ce point.

Le Premier ministre ne m'a pas répondu spécifiquement sur ces principes. Mais M. Delors a estimé que l'orientation n'était pas mauvaise et que, de toute façon, le Gouvernement était disposé à susciter des contrats dans certains domaines et à certains moments entre les professionnels. Voilà pour ce qui est de la solidarité ministérielle.

Pour ce qui est de l'élémentaire prudence, rien dans cet amendement, en ce qui concerne les apports financiers de l'Etat aux professionnels, ne devrait être de nature à vous

inquiéter. L'Etat devait apporter les éléments de sa politique, dire, par exemple, aux artisans, commerçants et producteurs : « Voilà comment j'envisage l'évolution des tarifs publics au cours de l'année prochaine ou, en concertation avec les partenaires sociaux, l'évolution des salaires », ce qui aurait renseigné tous ceux qui doivent établir leurs prix en fonction de composantes qui dépendent de l'Etat.

Je signale enfin à M. le ministre d'Etat que les professionnels n'ont pas été consultés. Si je les consultais aujourd'hui, ils préféreraient encore s'entendre entre eux et avec l'Etat dans une réunion annuelle de concertation que d'être un jour victimes de la taxation ou du blocage. Le blocage ne résout absolument rien, d'abord parce que, lorsque la période de blocage est terminée, il faut entamer de nouvelles négociations pour fixer un nouveau niveau de prix et, ensuite, parce qu'il escamote le problème, qui est celui de l'analyse des composantes de prix.

Je pense donc, sans vouloir mener plus longtemps une telle étude, qui est finalement une étude d'école, que l'économie contractuelle, dans le cadre où vous vous êtes situés pour lutter contre l'inflation et en même temps respecter le minimum d'économie de marché, est une bonne entreprise. Je souhaite que vous y réfléchissiez et que le débat reprenne un jour avec le Gouvernement dans ce domaine.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barnier, Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 73 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 233 du document annexé, le deuxième alinéa soit complété par la phrase suivante :

« La politique tarifaire des télécommunications sera orientée dans le but de supprimer le handicap que constitue pour une véritable décentralisation le coût des communications dû à la distance. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Dans le chapitre consacré aux politiques spécifiques et aux activités tertiaires, le Gouvernement évoque le problème des télécommunications.

Nous pensons que devrait être introduite dans ce Plan intérimaire une orientation nouvelle, qui serait celle d'une véritable politique de décentralisation des activités économiques, à travers un moyen supplémentaire et nouveau : celui de la nouvelle tarification des communications, notamment téléphoniques, en fonction des distances.

Les communications sont un outil indispensable pour le bon fonctionnement de notre économie. Voilà pourquoi nous avons proposé que la politique tarifaire des télécommunications puisse être orientée dans le but de supprimer le handicap que constitue, pour une véritable décentralisation, le coût des communications dû à la distance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Ainsi que vous avez pu le constater, monsieur Barnier, le projet de Plan n'ignore pas la décentralisation ; il en fait même l'un des fondements de la nouvelle politique économique et sociale.

Cette décentralisation est conçue par ce projet comme un tout. Du point de vue de la commission, les développements qui la concernent sont pleinement satisfaisants.

Sans doute l'amendement que vous venez de présenter pose-t-il un problème réel, mais celui-ci ne peut, tel quel, être inscrit dans le projet de Plan intérimaire. Il doit faire l'objet d'études approfondies de la part du ministère compétent. Tel est bien le souhait de la commission des finances.

La commission propose donc le rejet de l'amendement n° 73, sous réserve des précisions que je viens de donner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement regrette, lui aussi, de devoir rejeter cet amendement. L'idée était bonne et cet amendement posait un vrai problème.

Mais son texte est beaucoup trop abrupt. Il laisse l'impression que ce handicap-là est le seul empêchement à une véritable décentralisation. C'est tout de même plus compliqué : il en est bien d'autres.

Pourtant, il est exact qu'une tarification incluant des éléments de dégressivité selon la distance atténuerait le handicap éventuel dû à la distance, notamment dans les zones de montagne.

Acceptons donc cela comme un vœu. Mettons-le à l'étude, comme le suggère la commission des finances. Mais cette rédaction, je le répète, est trop abrupte. Cet amendement ferait partie des promesses non tenues s'il était adopté en l'état.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Notre amendement, comme beaucoup de ceux que nous avons déposés, avait pour but, monsieur le ministre d'Etat, de poser un problème à la faveur de telle ou telle partie du projet de loi, de connaître un peu plus précisément l'orientation de vos réflexions et de vos prochaines décisions.

Puisque vous nous avez indiqué que vous étiez attentif à ce vrai problème que nous avons posé, que vous entendiez nous apporter des éléments de réponse à travers l'étude que vous conduisez, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 73 est retiré.

MM. Barrot, Méhaignerie, François d'Aubert, Clément, Gilhert Gantier et Alain Madelin ont présenté un amendement n° 21, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 239 du rapport, soient insérées après le deuxième alinéa du paragraphe : « 1. — Une nouvelle répartition des responsabilités », les nouvelles dispositions suivantes :

« Il convient d'appliquer à cette nouvelle répartition des responsabilités le principe général : celui qui décide les dépenses doit prendre la responsabilité des recettes. Il convient donc parallèlement de modifier les règles de financement de la sécurité sociale en s'inspirant des principes suivants :

« Le budget de la sécurité sociale, présenté chaque année au Parlement, doit respecter un équilibre prévisionnel entre les recettes et les dépenses ;

« Dans le cas où le Gouvernement prend des mesures législatives ou réglementaires pesant sur cet équilibre, il dégage les ressources nécessaires à son rétablissement ;

« Dans le cas où le déséquilibre résulte de la gestion des régimes sociaux ou des établissements de soins, les cotisations des bénéficiaires des régimes sont uniformément augmentées pour rétablir l'équilibre financier. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Dans la partie du projet de Plan intitulée « Vers une France plus solidaire », au chapitre 1^{er}, intitulé « Solidarité et protection sociale », les pages 239 et 240 proposent une nouvelle répartition des responsabilités dans la gestion des régimes de sécurité sociale.

Les auteurs de cet amendement ont estimé que le renforcement de la représentation des salariés et le desserrement de la tutelle de la caisse nationale sur les caisses locales de sécurité sociale risquent d'avoir pour conséquence une augmentation des dépenses et des déséquilibres financiers.

Aussi importerait-il de mettre chacun devant ses responsabilités et de faire en sorte, dans la mesure du possible, que ceux qui gèrent soient également appelés, en cas de besoin, à prendre la responsabilité des prélèvements nouveaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commissions ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le rapporteur n'a guère de chance ce soir avec M. Hamel, contrairement à cet après-midi où nous sommes tombés d'accord sur des amendements de toute première importance.

La commission n'est pas allée aussi loin, car elle estime qu'il ne faut pas confondre le projet de Plan et la loi.

Il appartiendra à la future loi sur la sécurité sociale de définir avec précision ces modalités de façon à assurer son équilibre.

Nous souhaitons donc le rejet de l'amendement n° 21.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

L'amendement n° 21 est beaucoup trop vague et inacceptable.

Le principe posé par ce dernier selon lequel celui qui décide des dépenses doit prendre la responsabilité des recettes n'est pas en contradiction avec nos orientations. Le Gouvernement entend, d'ailleurs, rendre en la matière aux partenaires sociaux une responsabilité qui, chacun s'en souvient, leur avait été retirée par les ordonnances de 1967. Tel est d'ailleurs l'esprit du paragraphe intitulé « Une nouvelle répartition des responsabilités ».

Le Plan prévoit d'ailleurs — toujours dans l'esprit de l'amendement — que, chaque année, l'ensemble du budget social de la nation fera l'objet d'une présentation au Parlement à la session de printemps. Un dialogue plus clair s'établira à cette occasion.

En revanche, il me paraît dangereux de figer à ce point les modalités précises d'équilibrage des dépenses par des recettes. En effet, le mot de « sécurité sociale » renvoie-t-il au seul régime général des salariés de l'industrie et du commerce, aux cinq ou six régions de base, aux quelque quatre-vingts ou quatre-vingt dix régimes complémentaires ? De plus, comme l'ensemble de ces dispositions sont, à l'origine, d'ordre législatif, jusqu'à quand faut-il remonter pour trouver la base de la responsabilité du Gouvernement dans cette rédaction ? Et quelle est la part de ce qui est propre à la gestion ? Tout cela est insoluble.

Par conséquent, la rédaction de cet amendement n'est pas bonne et je demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat de vos explications.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 125 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'aux pages 241 et 242 du document annexé, le paragraphe 2.1. « Les aides financières directes aux familles » soit ainsi rédigé :

« La famille, priorité majeure du Plan intérimaire.

« Le développement harmonieux des familles, et notamment celles de trois enfants et plus, constitue l'une des priorités majeures du Plan.

« A cet effet, et après une large consultation, le Gouvernement déposera, dès la fin du premier semestre 1982, un rapport sur sa politique familiale susceptible de se concrétiser par une loi d'orientation.

« Celle-ci visera notamment à définir les moyens propres à augmenter les ressources des familles et à affermir le rôle majeur que jouent, dans notre société, les mères de famille.

« Sans attendre le dépôt de ce rapport, le Gouvernement procédera, en 1982, à une nouvelle ravalorisation des allocations familiales. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. L'amendement vise à faire de la famille et du rôle de la mère de famille l'une des priorités majeures du Plan intérimaire, priorité que le texte soumis au Parlement ne prend pas en compte.

Il s'en remet à une large consultation pour définir les grands axes d'une nouvelle politique familiale au profit de laquelle les efforts antérieurs constituent une base solide.

Il se rallie à l'idée d'une loi d'orientation de la politique familiale annoncée par le Plan intérimaire, mais considère qu'il serait contradictoire de préciser dès maintenant en quel sens les aides financières destinées aux familles et la fiscalité doivent être réaménagées en profondeur. Cette procédure, ayant eu l'effet de présager des orientations qui se dégageront au cours du processus de concertation qui précédera l'élaboration du projet de loi mentionné ci-dessus, nous a conduits à donner un titre un peu plus musclé — si je puis dire — à ce chapitre important : « La famille, priorité majeure du Plan intérimaire ».

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission pense que les dispositifs définis dans le projet de Plan sont tels que, à l'évidence, la famille constitue bien l'une des priorités du Plan intérimaire.

L'existence d'un secrétariat d'Etat chargé de la famille est une donnée nouvelle, qui montre l'intérêt porté aux familles.

La commission souhaite le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, j'avais, dans mon intervention initiale, annoncé qu'il m'arriverait — je l'ai d'ailleurs déjà fait, mais je ne l'avais jamais mentionné expressément — d'ex-ciper de l'irrecevabilité d'incohérence.

Chacun sait ici que ce sont les allocations familiales qui, depuis l'élection du Président Mitterrand et la mise en place du Gouvernement qu'il a nommé, ont fait l'objet, en pourcentage, de la plus forte augmentation. Les familles françaises n'ont donc pas à s'inquiéter de l'orientation du Gouvernement.

Cela étant, un Plan où tout devient prioritaire n'est plus un Plan. L'équilibre de la construction veut que nous ne rajoutions pas une priorité supplémentaire, et surtout que nous ne préjurons pas des consultations qu'a engagées Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille, pour préparer une loi d'orientation concernant la famille, à l'occasion de laquelle sera définie une politique à long terme.

Je souhaite donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 125. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 72 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 242 du document annexé, l'avant-dernier alinéa soit ainsi rédigé :

« La politique démographique fondée sur la progressivité des avantages sociaux en fonction de la taille de la famille sera poursuivie et développée. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Nous avons posé, avec l'amendement précédent, un problème de principe qui était celui du titre lui-même. J'avais moi-même indiqué, dans mon intervention au nom du groupe R.P.R., combien nous étions choqués de ne pas voir figurer une seule fois l'expression « politique démographique » dans ce Plan intérimaire.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, je défendrai l'amendement n° 126 en même temps que l'amendement n° 72, car ils répondent tous deux au même souci.

L'amendement n° 72 propose de préciser, à la page 242, que « la politique démographique fondée sur la progressivité des avantages sociaux en fonction de la taille de la famille sera poursuivie et développée ».

Nous avons, en effet, le sentiment, monsieur le ministre d'Etat, que vous vous faites une raison du rétrécissement de la taille des familles et du vieillissement de la population qui en résulte. Or, pour rester dynamique, un pays doit rester un pays jeune. Il faut donc conduire une politique familiale favorisant la naissance d'un troisième, voire d'un quatrième enfant par foyer.

C'est dans le même esprit que nous avons déposé l'amendement n° 126.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement n° 126, présenté par MM. Barnier, Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 242 du document annexé, la troisième phrase du troisième alinéa soit ainsi rédigée :

« S'il est souhaitable que les prestations soient versées telles que soient les conditions de ressources, des majorations substantielles seront accordées à partir du troisième enfant. »

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Ces amendements abordent des problèmes réels, et qui sont considérés comme tels dans le projet de Plan intérimaire.

Mais la réponse qui est apportée dans l'un comme dans l'autre de ces deux amendements est insuffisante et inadaptée à l'enjeu. N'évoquer que la taille de la famille, alors qu'on exclut toute considération d'accueil de l'enfant, toute considération sociale au sens large du terme, et notamment tous les problèmes liés aux revenus familiaux, nous semble être une mauvaise appréhension du problème.

M. le ministre d'Etat vient de fournir un certain nombre d'indications, notamment sur le projet de loi en préparation. L'approche de ce Plan n'est pas une approche de progressivité mais une approche de l'enfant, quel que soit son rang. C'est là une conception beaucoup plus globale et beaucoup plus riche de la famille et je ne reprendrai pas à ce sujet les considérations philosophiques qui ont été tout à l'heure résumées par M. le ministre d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. J'ai déjà saisi, en début d'après-midi, l'occasion d'un amendement pour indiquer rapidement les orientations du Gouvernement en matière de politique familiale. Ce thème étant fort important, je crois nécessaire d'y revenir.

Libre à vous, monsieur Barnier, de penser qu'une politique familiale ne se définit que par des incitations natalistes. Il n'est certes de richesse que d'hommes, encore qu'il soit paradoxal que ce soit vous qui le rappeliez alors que les forces politiques que vous représentez ont été incapables d'empêcher la montée du chômage des jeunes qui est une des clés de la question, sans doute. Je ne suis pourtant pas disposé à vous suivre si vous pensez que la politique que nous proposons est malthusienne. Pas du tout !

La politique familiale que nous entendons mener se veut d'abord respectueuse du droit de l'enfant et cela, quel que soit son rang. Nous voulons donc progressivement résorber les distorsions existant à cet égard dans le système des prestations familiales. L'enfant en tant que tel est porteur d'une créance, d'un droit sur la collectivité, du seul fait de son existence, et ce droit est identique pour tous les enfants. De ce seul point de vue, votre amendement est à nos yeux irrecevable.

Mais je tiens à ajouter que cette politique que nous voulons mener est la seule, je dis bien la seule, qui constitue une réelle politique démographique. Les obstacles mis à une contraception accessible à toutes les femmes, comme les incitations financières, n'ont jamais permis d'enrayer une démographie défailante. Vous le savez fort bien.

La seule véritable réponse que l'on puisse apporter est celle que nous vous proposons : une politique familiale assurant des prestations, encore insuffisantes, mais que nous continuerons à revaloriser, prenant en compte le coût de l'enfant, financièrement neutre, c'est-à-dire respectant le libre choix des familles quant à la taille, complétée par une politique plus générale — services collectifs, notamment en matière de garde, d'accueil et d'éducation des enfants, fiscalité, logement, taille moyenne de ces logements et surtout politique de l'emploi — bref, une politique d'ensemble permettant de mieux concilier une activité professionnelle avec la vie familiale. Une société plus accueillante aux familles, la reconnaissance du droit de l'enfant, voilà notre réponse à votre question. Je n'ai pas repris intégralement mon argumentation précédente : c'est l'ensemble des deux qui représente notre politique familiale. Mais, à cette heure-ci, chacun recherche le gain de temps.

Je demande donc le rejet des amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 126.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 127 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 244 du document annexé, le paragraphe : « Des expériences diversifiées » soit ainsi rédigé :

« Une adaptation des structures.

« Soucieux d'en finir avec le faux débat entre la médecine libérale et la médecine fonctionnarisée et de maintenir un système mixte de soins, qui donne à l'heure actuelle satisfaction, la politique médicale reposera sur le principe intangible que constitue le libre choix du médecin, de l'hôpital ou de la clinique et des méthodes thérapeutiques.

« Ce principe n'exclut nullement la poursuite de l'adaptation des structures hospitalières, afin que soit mieux précisé le rôle de l'hôpital en matière de soins, de formation et de recherches et que soit aménagée la gestion budgétaire des hôpitaux par la mise en place d'instruments tarifaires nouveaux.

« Cette adaptation trouvera son prolongement dans l'amélioration des structures pharmaceutiques, afin de favoriser le développement de l'innovation et de la recherche, de rendre plus complémentaires la pharmacie d'officine et le médecin et de valoriser le rôle de pharmacien hospitalier. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Le Gouvernement propose au Parlement d'avaliser dans un domaine aussi fondamental que la santé, des « expériences », sur lesquelles aucune information sérieuse n'a été donnée, ni aucun débat n'a été engagé.

L'amendement y substitue le rappel de la liberté médicale, qui n'exclut pas une réforme en profondeur de la gestion des hôpitaux de laquelle dépend, en partie, l'équilibre de la sécurité sociale et une amélioration des structures pharmaceutiques.

Il me semble en effet indispensable que, dans un domaine essentiel pour les Français, le Plan fixe les principes, non pas de ce que vous appelez des expériences diversifiées, mais plutôt de ce que nous vous suggérons : une adaptation des structures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Monsieur Goulet, vous savez que le principe du choix du médecin est admis de façon unanime et nous comprenons fort bien qu'il ne soit pas inopportun de le rappeler explicitement. C'est ce que je fais oralement.

Si votre amendement s'en était tenu à la phrase : « La politique médicale reposera sur le principe intangible que constitue le libre choix du médecin, de l'hôpital ou de la clinique et des méthodes thérapeutiques », j'en aurai proposé l'adoption à l'Assemblée.

Mais, compte tenu de la suite et du membre de phrase qui précède, cet amendement a une portée à la fois superfétatoire et polémique.

Je propose donc le rejet de l'amendement n° 127, à moins que M. Goulet n'accepte de le rectifier dans le sens que je viens d'indiquer.

M. Robert de Caumont. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le paragraphe visé par cet amendement évoque une redéfinition des missions respectives de l'hôpital et de la médecine ambulatoire et cela est transformé, par les soins de l'opposition, en une opposition entre médecine fonctionnarisée et médecine libérale.

Je vous laisse, monsieur Goulet, la responsabilité de cette assimilation, mais de toute façon je ne peux pas accepter des termes tels que « médecine fonctionnarisée ». Hôpital égale médecine fonctionnarisée, médecine ambulatoire égale médecine libérale, voilà une opposition inadmissible, jusque dans sa formulation. Je vous rejoins cependant, tout comme d'ailleurs le rapporteur de la commission des finances, sur un point : l'opposition entre deux types de médecine est un faux débat et, puisque c'est un faux débat, le paragraphe incriminé ne visant nullement à l'ouvrir, je préfère en rester au texte initial, qui précise les missions respectives de l'hôpital et des soins ambulatoires. En vérité, j'estime que votre amendement tel qu'il est rédigé, est sans objet.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Au point où nous en sommes de cette intéressante concertation, je me rallie très volontiers à la suggestion qu'a faite le rapporteur.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il la rectification proposée par la commission ?

M. le ministre l'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. D'accord !

M. Daniel Goulet. Je vous remercie.

M. le président. Compte tenu de la modification proposée par la commission et sur laquelle le Gouvernement est d'accord, je mets aux voix l'amendement n° 127 rectifié qui se lit ainsi :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 244 du document annexé, le début du paragraphe « Des expériences diversifiées » soit ainsi rédigé :

« La politique médicale reposera sur le principe intangible que constitue le libre choix du médecin, de l'hôpital ou de la clinique et des méthodes thérapeutiques.

« Toutefois, l'organisation d'ensemble du système de soins appelle une redéfinition... » (le reste sans changement).

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 65 et 23, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 65, présenté par MM. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 244 du document annexé dans le troisième alinéa, soient supprimés les mots : « centres de santé intégrés ».

L'amendement n° 23, présenté par MM. Barrot, Méhaignerie, Clément, Gilbert Gantier et Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 244 du document annexé, après la première phrase du troisième alinéa, soit inséré la nouvelle phrase suivante :

« Toutefois, le recours à des centres de santé intégrés créés à l'initiative des collectivités publiques sera limité aux cas de carence manifeste et constatée de la médecine libérale, individuelle ou associée, ».

La parole est à M. Barnier, pour défendre l'amendement n° 65.

M. Michel Barnier. Nous nous réjouissons que l'amendement rectifié de M. Goulet ait été accepté et qu'ainsi soit inscrit dans le Plan ce principe fondamental du libre choix du médecin.

Dans le paragraphe 3 de la page 244 du document annexé, il est question de centres de santé intégrés. Cela ne nous surprend pas puisqu'il s'agit de l'une des promesses faites durant les dernières campagnes électorales.

M. Philippe Bassinet. Nous, nous tenons nos promesses !

M. Michel Barnier. Nous estimons que ces centres de santé intégrés présentent des inconvénients dans la mesure où ils ne paieront ni taxe professionnelle ni impôts. Il s'agira donc d'une concurrence difficilement supportable pour les médecins libéraux travaillant à proximité.

Par ailleurs, de tels centres coûtent cher et le coût réel des consultations est supporté par la collectivité.

Quant aux nominations des médecins dans les centres de santé intégrés, elles dépendront par la force des choses des pouvoirs locaux en place.

Enfin, nous pensons que ces centres sont incompatibles avec un véritable exercice libéral de la médecine que souhaitent voir préservée 75 p. 100 de la population, selon certains sondages.

Il s'agit là, on le constate, d'un débat d'actualité.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour défendre l'amendement n° 23.

M. Emmanuel Hamel. Cet amendement est inspiré par les mêmes préoccupations que le précédent.

Les centres de santé intégrés constituent une menace grave pour l'exercice libéral de la médecine que souhaite une majorité de Français, comme vient de le rappeler notre collègue M. Barnier.

Il importe donc de limiter la création de ces centres de santé intégrés aux cas de carence de la médecine libérale, et à ces seuls cas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Les centres de santé intégrés font partie des propositions sur lesquelles le peuple de ce pays s'est déterminé en mai et juin derniers. Faudrait-il le rappeler ?

M. Robert de Caumont. Certes !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Il convient d'indiquer en outre que ces centres ne figurent dans le Plan qu'à titre d'exemple parmi les différentes expériences nouvelles d'action sanitaire qui seront engagées au cours des deux premières années.

Bref, il y a des considérations qui me semblent suffisamment fortes pour que nous rejetions l'amendement n° 65.

Quant à l'amendement n° 23, je ne erois pas devoir rappeler le principe que nous venons tous ensemble d'adopter sur la proposition de M. Goulet. C'est à propos de la rédaction elle-même que j'interpellerai M. Hamel, qui s'est fait le porte-parole de M. Barrot. Qui va déterminer la carence ? Qui va dire qu'elle est manifeste ? Qui va mettre en cause les médecins ?

Je le dis très clairement : cet amendement me semble incohérent, à moins qu'il ne soit bureaucratique. Et je rappelle solennellement et de manière peut-être un peu sentencieuse, que nous sommes partisans du libre choix du médecin.

Au risque de décevoir à M. Barrot, nous nous opposons à l'adoption de l'amendement n° 23.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 66 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

», sous réserve que, page 244 du document annexé, dans la deuxième phrase du troisième alinéa, après les mots : « la médecine hospitalière seront recherchées » soient insérés les mots : « en incluant la persistance de l'exercice libéral de la médecine dans les hôpitaux publics ».

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Toujours dans le même esprit, nous estimons qu'il convient d'affirmer clairement que l'exercice libéral de la médecine dans les hôpitaux publics sera préservé.

Pour éviter que les médecins hospitaliers ne deviennent que des techniciens hautement spécialisés, se coupant ainsi de la réalité humaine de la maladie, il convient de ne pas interdire cette pratique libérale à l'hôpital. C'est là également un débat d'actualité.

Cette médecine libérale permet, je le rappelle, au malade de choisir personnellement son médecin. Elle s'inscrit donc dans les hôpitaux publics dans le cadre du principe, que nous avons établi dans le texte du Plan, du libre choix par les malades de leur médecin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La formulation du projet de loi du Plan intérimaire va, je le répète, totalement dans le sens des recherches qui sont actuellement menées par le ministère de la santé, travaux qui doivent aboutir prochainement à un projet de loi conforme à ces orientations et qui pourra être débattu par la représentation nationale, comme l'a d'ailleurs exposé récemment M. Ralite.

La commission rejette donc fermement cet amendement qui préjuge le fond de ce projet de loi à venir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, le Gouvernement donnera également par ma bouche son avis sur les deux amendements précédents, avis que dans un souci de célérité qui vous honore vous n'avez pas sollicité. J'ai laissé faire, car il s'agit un peu de la même chose.

Nous entendons défendre, à travers ces amendements, une conception de la médecine libérale qui a de quoi dégoûter bien des gens du libéralisme. Je m'en explique.

Il ne s'agit, dans notre esprit, de mettre en cause ni le libre choix du médecin, de l'hôpital, de la clinique, ni a fortiori la liberté thérapeutique et encore moins le secret médical. Il s'agit de s'interroger sur un certain nombre de choses.

S'agissant des lits libres dans les hôpitaux publics, je ne sais si vous avez une expérience directe, personnelle ou familiale de ce que cette formule représente à l'intérieur de l'établissement, mais je puis vous assurer que cela n'a rien de très réjouissant et que cela n'honore en rien notre système de santé. Je préfère ne pas en dire davantage. Le Gouvernement cherche à sortir de cette situation dans le cadre d'une discussion approfondie avec la profession. Des engagements sont pris. Ils seront exécutés et leur respect requiert le rejet de l'amendement n° 66.

Les deux amendements précédents posaient le problème du respect même de la liberté de choix du malade mais aussi de sa liberté d'être en bonne santé, c'est-à-dire son droit à être soigné dans des conditions convenables.

Or il faut savoir que la médecine connaît actuellement trois crises.

D'abord, le fonctionnement libéral de la médecine n'a jusqu'à présent permis d'organiser, dans des conditions honorablement efficaces, que l'aspect « cure » et l'aspect « soin » de la médecine. L'une des grandes insuffisances de nos sociétés en cette matière, c'est la prévention. Et sur ce point, le blocage des capacités collectives autres qu'hospitalières, à un niveau inférieur, d'assumer une médecine collective en matière de prévention est une des difficultés que n'importe quel maire expérimente tous les jours dans sa commune.

L'autre crise est d'ordre financier. Elle se manifeste notamment au niveau de l'installation des jeunes médecins. Combien d'entre eux n'ont pas d'autre choix que de s'installer à plusieurs parce qu'aujourd'hui la bonne médecine exige de toute façon un secrétariat important, qui implique le plus souvent le groupement, mais davantage encore des moyens de diagnostic nombreux et importants.

Troisième élément de crise : l'interrogation sur la médecine de la maladie par rapport à celle du malade. On découvre de plus en plus que pour donner à une population les soins dont elle a besoin, il faut qu'un ensemble polyvalent soit capable

d'examiner le patient et d'envisager tous les aspects de son problème médical, et non pas seulement de faire traiter par des spécialistes des problèmes généraux ou de laisser le généraliste dans l'incapacité de descendre dans le détail.

La médecine libérale rend des services et nous n'entendons pas y toucher sur ce point. La seule difficulté réside dans la négociation conventionnelle avec la sécurité sociale, c'est un autre problème.

Il ne s'agit pas de mettre en question la médecine libérale mais de reconnaître que d'autres problèmes doivent être traités et qu'il faut expérimenter. Tel est l'objet des centres de santé.

Je souhaitais que cela fût précis. Vous avez voté avant que je n'émette cet avis, mais peu importe ?

En tout cas, je demande également le rejet du troisième amendement, dans le même esprit. Préserver la liberté fondamentale du malade de choisir son médecin exige une évolution et une adaptation. C'est pourquoi l'hôpital ne doit plus être un lieu de confrontations sociales aussi aiguës, conséquence du mixage d'un secteur public et d'un secteur privé dans un même service.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, je vous prie de m'excuser : ce n'était pas par célérité que j'ai procédé à la mise aux voix. C'était simplement un oubli, ou peut-être la fatigue.

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur Barnier, à Port-Saint-Louis-du-Rhône, ville dont je suis le maire, il y avait, en 1961, deux médecins libéraux. L'union départementale des mutuelles de travailleurs a décidé de créer un centre médical, avec deux amendements salariés, soit, au total, quatre médecins. Depuis la création de ce centre, cinq nouveaux médecins généralistes se sont installés.

Ma conclusion est la suivante : le centre médical de Port-Saint-Louis-du-Rhône n'a pas tué la médecine libérale ; il en a, au contraire, facilité le développement.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. De combien a augmenté la population de votre ville ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. La médecine libérale n'est pas remise en cause : le malade aura toujours le pouvoir, conseillé par son médecin traitant, de rencontrer le médecin ou de choisir le service qu'il désire.

D'ailleurs, dans de nombreux services hospitaliers, des médecins ont réussi à créer, en secteur public, des consultations personnalisées, humaines et pleinement satisfaisantes.

Il n'y a aucune justification à maintenir un secteur privé hospitalier. Avec une juste rémunération, une amélioration de leur couverture sociale et un aménagement de leur système de retraite, les médecins n'auront plus besoin de faire l'appoint en conservant une activité privée.

Le groupe socialiste ne votera donc pas cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 67 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

«, sous réserve que, page 244 du document annexé, la première phrase du quatrième alinéa soit supprimée. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Le mot « département » ne veut rien dire s'il n'est pas explicité.

Le Gouvernement a annoncé son souhait d'accroître les pouvoirs des organisations syndicales dans la gestion des services de soins. Il est donc normal, dans la perspective de cette réforme, que la représentation nationale soit informée précisément de ce que recouvre cette expression d'apparence anodine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Il s'agit du même débat que pour l'amendement n° 66. Point n'est besoin d'y revenir, monsieur le président, et la commission demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. La structure actuelle conduit à « découper » le traitement des malades en une succession de séjours dans des locaux différents selon la spécialité médicale concernée.

La mise en place de départements permettant une prise en charge globale des malades, et par là même une gestion financière plus rationnelle, est l'un des points importants de la réforme hospitalière en préparation.

Par conséquent, il ne peut être question de faire disparaître ce terme du texte du projet. En revanche, il est parfaitement justifié de chercher à préciser le contenu d'un concept encore mal connu du public.

Je dépose donc à cet effet un amendement au texte du Plan intérimaire. Il va de soi que la définition donnée du département hospitalier a l'accord du ministère de la santé.

M. le président. Je suis en effet saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 171 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 244 du document annexé, soit insérée, après la première phrase du quatrième alinéa, la nouvelle phrase suivante :

« Les départements hospitaliers sont des unités d'organisation et de gestion des soins fondés sur un travail pluridisciplinaire permettant la collaboration de plusieurs spécialités médicales au sein d'une même équipe soignante, globalement responsable vis-à-vis du malade et de l'hôpital ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Mon amendement avait pour objet de faire préciser au Gouvernement le mot de « département ». M. le ministre d'Etat vient de donner une longue définition.

M. Daniel Goulet. Très explicite !

M. Michel Barnier. Je considère que sa réponse est positive. Je ne me prononce pas sur le fond, les responsables de mon groupe qui suivent ces questions le feront lors de l'examen du projet de loi qui nous sera présenté.

Ayant obtenu les précisions que je souhaitais, je retire l'amendement n° 67.

M. Christian Goux, président de la commission. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 67 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 171.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Barrot, Mchaignerie, François d'Aubert, Clément, Gilbert Gantier et Alain Madelin ont présenté un amendement n° 24 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 246 du document annexé, le dernier alinéa du chapitre 2.2. soit remplacé par les nouvelles dispositions suivantes :

« — la modernisation rapide de la gestion des hôpitaux publics dans un souci d'économie et de progrès de la qualité des soins (renforcement de l'autorité des directeurs ; mise en place de relations financières claires et précises avec les caisses de sécurité sociale, permettant le respect des enveloppes de dépenses fixées en début d'année ; meilleure affectation des moyens humains et financiers entre les services d'un même établissement ou entre les établissements ; utilisation des investissements pour améliorer et rationaliser le fonctionnement des établissements).

« La mise en place d'une nouvelle tarification s'intégrera dans cet effort de modernisation de la gestion hospitalière. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. A la page 245 du document annexé, à la rubrique « Un système de soins plus efficace et moins coûteux », il est précisé que des économies sont indispensables dans le coût de la santé.

Quatre moyens sont définis à cette fin, le dernier étant « le contrôle renforcé et efficace des budgets hospitaliers, notamment à travers la mise en place d'une réforme de la tarification permettant une gestion plus rigoureuse ».

C'est à ce dernier alinéa du chapitre 2.2. que M. Barrot souhaite substituer le texte de son amendement.

Selon lui, en effet, le contrôle des budgets et la tarification ne constituent qu'une partie de l'effort en vue de moderniser la gestion hospitalière, qu'il juge nécessaire d'étendre, à juste titre selon moi, à l'organisation générale de l'hôpital.

Pour avoir pendant plusieurs années assuré, au titre de la Cour des comptes, lorsque j'avais l'honneur d'appartenir à ce corps, le contrôle de nombre d'hôpitaux, j'estime que cet amendement traduit heureusement certains souhaits et une nécessité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Nous jugeons l'amendement n° 24 superflu. En effet, le Plan prévoit, à la page 244, une réforme de structure des hôpitaux, qui seront dorénavant organisés en départements et non plus en services, afin de rationaliser les soins et accroître la responsabilité du corps hospitalier en matière de dépenses. Tout cela répond au souci que vous venez d'exprimer, monsieur Hamel.

Pour cette raison, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 24.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Même avis : rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 128 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 251 du document annexé, la seconde phrase du cinquième alinéa soit rédigée comme suit :

« Dans le cas des agriculteurs, la nécessaire progressivité dans la connaissance des revenus et le souci d'assurer au monde agricole une évolution des revenus conformes à l'évolution moyenne des autres catégories socio-professionnelles dicteront la démarche des pouvoirs publics. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Dans un souci de cohérence, et afin de respecter le vote que notre assemblée a émis précédemment sur un sujet semblable, je ne vois pas l'intérêt d'ouvrir un nouveau débat et je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 128 est retiré.

MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 129 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 254 du document annexé, dans le deuxième alinéa du paragraphe « Pour la vieillesse », après les mots « les efforts d'harmonisation devront être poursuivis », soient insérés les mots : « notamment au profit des agriculteurs, des commerçants et des artisans. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission estime que cet amendement apporte une précision superflue dès lors que le texte même du Plan intérimaire prend en compte cette préoccupation puisqu'il souligne la nécessité d'efforts en vue de parvenir à une harmonisation de l'ensemble des régimes.

Raison suffisante pour que le rapporteur vous demande, mes chers collègues, de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Un tel amendement est acceptable à condition que l'effort d'harmonisation concerne à la fois les conditions de paiement des cotisations, en proportion des revenus réellement perçus, et les conditions de versement des pensions. Voilà où est le problème.

Prévoir une harmonisation « au profit des agriculteurs, des commerçants et des artisans » revient à préjuger le résultat de l'harmonisation, qui se traduira en « plus » et en « moins », pour les prestations comme pour les cotisations.

Je prierais volontiers le Seigneur pour qu'elle se fasse au profit des catégories que vous visez, mais je crois qu'il n'y a rien et je crains que les choses ne soient plus compliquées que vous voulez le croire.

Je propose donc monsieur Goulet, un amendement qui répondra à votre souci, mais qui sera plus global.

M. le président. Je suis en effet saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 172 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 254 du document annexé, le troisième alinéa soit ainsi rédigé :

« La complexité actuelle des régimes de pension est excessive. Les régimes, nombreux, multiplient les différences, dans les conditions de paiement des cotisations, les conditions d'accès aux pensions de retraite et de réversion, et dans le calcul de leur montant. Les efforts d'harmonisation devront être poursuivis, notamment concernant les agriculteurs, les commerçants et les artisans. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. C'est là, monsieur le ministre d'Etat, un amendement qui répond à l'esprit qui avait motivé notre démarche. Nous sommes donc ravis de votre proposition et nous la soutenons.

M. le président. Monsieur Goulet, cela signifie-t-il que vous retirez votre amendement n° 129 au profit de l'amendement n° 172 du Gouvernement ?

M. Daniel Goulet. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 129 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 172 du Gouvernement ?

M. Christian Goux, président de la commission. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172. (L'amendement est adopté.)

M. Daniel Goulet. Plus nous travaillons tard, plus la confiance règne ! (Sourires.)

M. le président. MM. Barrot, Méhaignerie, François d'Aubert, Clément, Gilbert Gantier et Alain Madelin ont présenté un amendement n° 22 ainsi rédigé :

« Compléter l'article premier par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 254 du document annexé, le premier alinéa du paragraphe : « Pour la famille » soit ainsi rédigé :

« La famille constitue la communauté fondamentale de la société. Si l'enfant possède des droits, ils ne peuvent pas être dissociés de l'ensemble de ceux de la cellule familiale. Il convient dans ces conditions de poursuivre une approche sélective de la politique des prestations familiales, mettant la priorité sur les aides aux familles nombreuses et sur celles aux familles de ressources modestes. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. L'amendement n° 22 relance le débat sur un aspect de la politique familiale. M. le ministre d'Etat nous a fait part de son sentiment et nous ne le partageons pas.

Cet amendement vise à faire reconnaître que la famille constitue la communauté fondamentale de la société et que, si l'enfant possède des droits, ils ne peuvent pas être dissociés de l'ensemble de ceux de la cellule familiale...

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. ... ce qu'avait d'ailleurs exprimé avec tout son talent et toute sa conviction notre collègue M. Goulet.

Il convient selon nous de poursuivre une approche sélective de la politique des prestations familiales, en continuant à mettre l'accent sur l'aide aux familles nombreuses et aux familles à ressources modestes.

M. le ministre d'Etat, au nom du Gouvernement, a exprimé tout à l'heure son sentiment et sa conviction de l'opportunité de ce qu'il a appelé « le droit uniforme de l'enfant ». Mais nous ne pensons pas que cette notion puisse être acceptée; d'abord, elle manifeste l'abandon du souci démographique dans la politique familiale; et, surtout, elle crée des injustices au détriment des familles qui sont toutes différentes les unes des autres, les familles nombreuses et les familles modestes n'ayant évidemment pas les mêmes problèmes que les autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Nous avons déjà eu le même débat il y a quelques instants. L'objectif de fond évoqué est pris en considération et M. le ministre d'Etat a tout à l'heure insisté une nouvelle fois sur le fait que l'enfant était pris en compte dans ce projet de Plan intérimaire quel que soit son rang.

La commission demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Même avis : rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hamel a présenté un amendement n° 167 ainsi rédigé :

« Compléter l'article premier par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, au début de la page 255 du document annexé, le premier alinéa soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« En outre, le Gouvernement procédera à l'étude des implications que pourrait comporter, pour la politique familiale, le principe du salaire maternel. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Le texte de cet amendement est conditionné par la nécessité qui s'impose parfois à nous de modérer nos vœux, afin que nos propositions ne soient pas déclarées irrecevables en vertu de l'article 40 de la Constitution.

Si cet article n'existait pas, j'aurais été beaucoup plus net dans l'expression de mon souhait de l'établissement progressif du salaire maternel.

Qu'on ne m'objecte pas qu'il n'a pas été institué par les gouvernements précédents car j'avais à l'époque exprimé le même vœu !

Cet amendement se justifie par son texte même et vient étoffer, à la page 255 du document annexé, une section consacrée à la famille, trop brève selon nous.

Le principe du salaire maternel est largement soutenu par les organisations familiales. Il serait tout à fait utile que le Gouvernement accepte d'y consacrer des études; cela permettrait peut-être de vaincre les résistances ou les objections qui, actuellement, militent contre l'adoption de ce système.

Tout récemment encore, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille, a exprimé son opposition au salaire familial de la mère au foyer. Elle a même précisé que son opposition était catégorique.

Il convient de réfléchir. Laisser aux femmes le choix de travailler ou de rester au foyer pour se consacrer entièrement à l'éducation de leurs enfants est une forme de la liberté qui doit être soutenue et qui doit avoir le moyen de se manifester.

Certaines femmes, on le sait, n'ont pas le sentiment de se valoriser en allant travailler à l'extérieur, surtout lorsqu'elles ont des enfants à l'éducation desquels elles entendent se consacrer.

De plus, vu la situation de l'emploi, il est évident que l'institution du salaire maternel libérerait des emplois et contribuerait efficacement à la résorption du chômage.

Enfin, et surtout, bien des parents estiment que parallèlement au problème de la liberté du choix de la femme — travailler ou rester au foyer pour se consacrer totalement à ses enfants — s'en pose un autre, qui est fondamental, celui de la priorité à accorder ou non aux enfants. Or, incontestablement, tous les spécialistes de l'enfance, psychologues ou médecins, et tous ceux qui ont l'expérience des enfants et des adolescents savent combien d'échecs scolaires, ou de troubles psychiques, qui souvent se prolongent toute une vie, proviennent du fait que les enfants ne sont pas élevés par une mère demeurant au foyer.

Pour de multiples raisons, il serait opportun que le Gouvernement accepte de faire figurer au premier rang de ses préoccupations, et des études annoncées avant la rédaction du projet de loi-cadre sur la famille, l'examen des questions posées par la perspective de l'établissement progressif du salaire maternel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Au-delà des considérations longuement exposées par Mme Dufoix, j'observerai que les problèmes rencontrés dans notre société par la femme et par l'enfant ne peuvent pas être résolus par l'institution du salaire maternel.

M. Emmanuel Hamel. C'est une contribution importante! On ne peut pas l'exclure !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Les problèmes sont à la fois différents et bien plus vastes, hélas ! C'est toute la question des conditions de l'accueil qui est posée.

Nous n'allons pas recommencer notre discussion sur ce sujet. La solution est liée au projet en préparation sur la politique familiale.

Je demande donc le rejet de l'amendement.

M. Emmanuel Hamel. Nous le regrettons vivement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. C'est un grave problème mais, comme la commission, je suis perplexe.

Je propose moi aussi le rejet.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre d'Etat, puis-je déduire que l'aveu de votre « perplexité » que l'établissement d'un salaire maternel pourrait constituer une solution à un problème dont le rapporteur a reconnu, avec juste raison, la complexité ? Il s'agirait donc d'une proposition qui ne mériterait pas d'être d'emblée ou systématiquement rejetée ?

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Non, monsieur Hamel !

Je préférerais plutôt que dans certaines conditions de résidence, de revenu et de composition de la famille, un certain nombre de femmes, dont la proportion ne dépasse probablement pas 20 à 25 p. 100 de la population féminine ayant des enfants, verraient dans le salaire maternel une bonne réponse à leurs problèmes.

M. Emmanuel Hamel. Ce serait déjà beaucoup !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Mais il n'en irait pas de même pour les autres !

Dès que nous abordons des problèmes de ce genre, nous touchons un immense tissu de contradictions, et des situations qui conduisent les femmes dans des orientations tout à fait différentes.

M. Emmanuel Hamel. Il faut les laisser libres de leur choix, leur en donner les moyens !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Selon le Gouvernement, la solution du problème ne passe pas par le salaire familial, ni par un privilège accordé à la femme au foyer.

Au contraire, il nous semble que la lutte contre le statut inférieurisé ou dominé de la femme dans notre société suppose que sa place lui soit reconnue davantage sur le plan du travail. La solution passe par une prise en charge de l'organisation de la famille conçue en fonction de cette référence au travail. C'est bien pourquoi nous préférons que la politique familiale soit liée à une relation avec le travail. L'élément dominant ne doit pas être le salaire de la femme au foyer.

Tout cela est une affaire de longue haleine, et Mme Dufoix en a d'ailleurs parlé avec plus d'autorité que moi. C'est la raison pour laquelle le Plan intérimaire n'a pas retenu de principe de ce genre, et je ne souhaite pas que ce soit on en introduise.

M. Emmanuel Hamel. J'espère que votre pensée évoluera, pour la préparation du Plan quinquennal !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. Emmanuel Hamel. Hélas !

M. le président. MM. Robert Galley, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 130, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 262 du document annexé, le deuxième alinéa du paragraphe « Les modalités de financement » soit complété par la phrase suivante :

« Toutefois cette disposition devra tenir compte de la situation particulière des intéressés et de l'évolution prévisible de leurs ressources, notamment pour les nouveaux accédants faisant construire le logement destiné à leur période de retraite. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Après les problèmes de la famille, nous en venons à ceux du logement.

En effet, s'agissant de « la réforme des aides au logement », et des modalités de financement de celui-ci, il serait fâcheux de ne pas tenir compte de l'évolution des ressources des intéressés dans le choix du mode de remboursement, sous peine de rendre impossible, par exemple pour des retraités, le paiement des annuités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Cet amendement vise une situation extrêmement théorique, dès lors que l'accès à la propriété a lieu en général bien avant l'âge de la retraite.

M. le président. Pour cette raison, nous proposons le rejet de l'amendement.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Effectivement, la commission a raison, car la situation envisagée est très théorique.

Mais, enfin, cela ne me rendra pas aussi répressif qu'elle : le Gouvernement, lui, ne voit pas d'inconvénient à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 130.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 26 et 131, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 26, présenté par M. Méhaignerie et M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 262 du document annexé, l'avant-dernier alinéa soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« Il paraît souhaitable à titre conjoncturel, d'utiliser certaines sources sociales de financement du logement (participation des employeurs à l'effort de construction, prêts des caisses d'allocations familiales, prêts et subventions des collectivités locales...) sous forme de prêts ou de subventions permettant de diminuer, sous forme de prêts compensateurs, les charges initiales des remboursements durant les premières années de l'accès à la propriété. »

L'amendement n° 131, présenté par M. François Fillon, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 262 du document annexé, l'avant-dernier alinéa soit complété comme suit :

« Dans le cadre de ce qui vient d'être précisé, il conviendra, à titre conjoncturel, d'utiliser certaines sources sociales de financement du logement (participation des employeurs à l'effort de construction, prêts des caisses d'allocations familiales, prêts et subventions des collectivités locales...) sous forme de prêts ou de subventions permettant d'alléger directement les charges de remboursement des premières années des prêts composant le plan de financement des accédants à la propriété. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir l'amendement n° 26.

M. Emmanuel Hamel. Il serait opportun, s'agissant toujours des modalités de financement du logement, de recourir à certaines sources de financement dont le caractère social est particulièrement marqué : les prêts et les subventions des caisses d'allocations familiales, par exemple, ainsi que des collectivités locales ou la participation des employeurs à l'effort de construction.

Ces sources de financement pourraient être utilisées sous la forme de prêts ou de subventions permettant d'alléger directement les charges de remboursement, les premières années, des emprunts composant le plan de financement.

Une telle mesure, qui accompagnerait l'effort déjà consenti par l'Etat, tout en adaptant ces aides aux situations et aux besoins locaux, aurait pour avantage de modérer le poids des premières années de remboursement des prêts contractés par les nouveaux accédants à la propriété, et donc d'enrayer le mouvement de « désolvabilisation » des ménages.

M. le président. La parole est à M. Barnier, pour défendre l'amendement n° 131.

M. Michel Barnier. Cet amendement a le même objet que le précédent. Mêmes explications.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le souci des auteurs de ces amendements rejoint les préoccupations du Gouvernement.

L'avant-dernier alinéa de la page 262 du document annexé devrait totalement leur donner entièrement satisfaction :

« L'amélioration de l'efficacité sociale et économique des interventions publiques suppose également une évolution significative des modalités d'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction (0,9 p. 100 logement). »

Je ne poursuis pas ma lecture. Vous aurez tous compris que, ces amendements étant redondants : nous n'avons pas de mal à en proposer le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. D'accord avec la commission : rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Robert Galley, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 132 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 263 du document annexé, le quatrième alinéa du paragraphe « 1.1.3. — La réforme du droit des locataires » soit complété ainsi :

« L'intention de vendre en fin de bail constitue de plein droit un motif sérieux et légitime. Il en est de même en cas de trouble apporté par le locataire à la jouissance paisible du local ou de l'immeuble, ou en cas d'inobservation répétée des conditions de bail. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Il y a tout lieu d'estimer qu'un propriétaire n'aura que dans des cas extrêmes l'intention d'accepter un bail au profit d'un locataire s'il ne connaît pas avec précision les conditions dans lesquelles il pourrait y mettre fin.

Dans le cas contraire, on peut craindre un blocage considérable des opérations de construction d'immeubles ou de maisons à usage locatif, ce qui est contraire aux objectifs mêmes du Plan intérimaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Les dispositions, qui figurent dans le document annexé, sont conformes aux orientations et à l'esprit du projet sur les rapports entre propriétaires et locataires qui sera soumis prochainement à la représentation nationale. Nous avons pu en avoir connaissance par certaines déclarations du ministre de l'urbanisme et du logement.

Aussi la commission préfère-t-elle s'en tenir à la rédaction du document annexé. Dès lors, elle demande que tous les amendements contradictoires avec ces dispositions, ou non conformes à celles-ci, soient repoussés. Rejet, donc, de l'amendement n° 132.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Même avis, mêmes motifs : rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 132.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Barnier, Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 264 du document annexé, soit inséré, après le troisième alinéa du paragraphe « 1.3. Le chèque-vacances », le nouvel alinéa suivant :

« Les chèques-vacances seront attribués en priorité pour les personnes désirant partir en vacances en dehors des deux mois de juillet et d'août. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Après le logement, nous en venons aux loisirs et au « chèque-vacances » auquel, je le sais, vous vous intéressez, monsieur le ministre d'Etat. Nous aurons sans doute l'occasion d'en parler de nouveau.

Une politique d'encouragement au départ en vacances ne peut se concevoir, en effet, sans une volonté réelle d'étalement de celles-ci.

L'institution du « chèque-vacances » peut permettre la mise en place d'une action incitative et efficace d'étalement des départs.

Dans cet esprit, au moment de la discussion des crédits du ministère du temps libre, j'ai exprimé, au nom du rassemblement pour la République, notre accord sur la bonne idée du chèque-vacances, qui n'est d'ailleurs pas une idée du gouvernement actuel.

Au sein d'une entreprise, une prime financière serait ainsi donnée à ceux qui prendraient leurs vacances en dehors des mois de juillet et d'août.

Cette orientation permettrait un essor du tourisme familial, une plus grande qualité du séjour dans des endroits non encore surchargés, enfin, une plus grande animation de lieux dont la fréquentation touristique est trop passagère.

C'est pour atteindre cet objectif que nous souhaiterions préciser que les « chèques-vacances » seront attribués en priorité pour les personnes désirant partir en vacances en dehors des mois de juillet et d'août.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le « chèque-vacances » est une préoccupation qui, semble-t-il, nous est commune à tous.

S'il existe un réel et grave problème de l'étalement des vacances — il est proprement lié à la qualité de la vie — nous ne pensons pas que c'est par une mesure discriminatoire à l'encontre des classes populaires qu'il sera résolu.

Aussi demandons-nous le rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement demande aussi le rejet de cet amendement, non seulement pour la raison que vient d'invoquer la commission, mais encore pour celle-ci : nous sommes en pleine expérimentation.

En effet, à terme, l'objet du « chèque-vacances » est tout de même de permettre à des catégories de la population qui, actuellement, ne prennent pas de vacances, d'en prendre enfin. L'innovation prendra tout son sens si nous réussissons à mettre au point des financements liés à une contribution des industries du loisir et du tourisme, ce qui est le seul moyen de donner une assise économique satisfaisante à l'opération.

Mais, puisqu'il s'agit précisément d'amener au loisir une population qui n'y a guère accès, il n'est pas dénué de sens, au moment, et avant expérimentation probante, que ce soit la population qu'il est le plus simple d'inciter à se déplacer en dehors des mois de juillet et d'août. En effet, elle subit une forte contrainte et, en général, elle n'est pas très maîtresse du choix de ses vacances.

Nous garderons présentes à l'esprit les préoccupations exprimées, mais je préférerais que le Gouvernement ne reçoive pas de mandat aussi impératif car nous n'en sommes qu'au stade de l'expérimentation : celle-ci va commencer sur la base du volontariat.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre d'Etat, je retire volontiers mon amendement dont l'objet était d'appeler l'attention quelques instants sur ce vrai problème.

L'une des grandes affaires de ce Plan intérimaire consistera précisément dans l'institution de ce « chèque-vacances », à la fois pour une démocratisation plus complète des loisirs et pour une meilleure utilisation économique des moyens d'accueil touristiques dans les régions concernées.

Mon amendement pouvait apparaître un peu trop impératif, je le reconnais, mais mon idée essentielle était, et je crois que tel est également votre avis, monsieur le ministre d'Etat, que ce chèque-vacances ne sera véritablement efficace, pour la réalisation des deux objectifs qui lui seront assignés, démocratisation et meilleure utilisation des équipements touristiques, que si sa valeur est modulée en fonction de la période pendant laquelle il servira.

Ainsi, on peut fort bien imaginer que pour une valeur de 100 francs, par exemple, il puisse atteindre 120 ou 130 francs aux mois de juin et de septembre et seulement 80 ou 90 francs aux mois de juillet et d'août.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je souscris à ces orientations générales.

M. le président. L'amendement n° 133 est retiré.

MM. Barnier, Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 74 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« sous réserve que, page 266, du document annexé, les six derniers alinéas du paragraphe « 2/ Les programmes nationaux du Plan » soient remplacés par les dispositions suivantes :

« Six programmes ont été retenus. Deux d'entre eux ont une application territoriale axée sur certaines zones, les quatre autres ont une application géographique générale :

« 1° Les programmes de développement social des quartiers dégradés ;

« 2° Les zones d'actions éducatives prioritaires ;

« 3° Le développement d'un système de santé mieux adapté ;

- « 4^e L'accroissement des services d'accueil et de garde des enfants ;
- « 5^e Le renforcement de la prévention des risques ;
- « 6^e Le développement de la pratique du sport, notamment en favorisant l'accès de tous à des sports dont le coût des équipements constitue un frein à leur démocratisation. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Nous voulons modifier le troisième alinéa de la page 266 du document annexé, selon lequel « cinq programmes ont été retenus » parce que nous souhaitons ajouter un sixième programme sur le développement de la pratique du sport, notamment en favorisant l'accès de tous à des sports dont le coût des équipements constitue un frein pour leur démocratisation.

La politique du sport est inséparable de la politique de la santé, du cadre de vie et de la jeunesse. Si l'effort d'équipement en faveur des sports collectifs est relativement satisfaisant, l'accès à des sports individuels plus coûteux l'est moins.

C'est pourquoi le Plan devrait élaborer un programme précis d'équipements publics pour le tennis, le golf ou l'équitation — pratiqués par nombre de Français, y compris les plus hauts responsables de notre pays — sous la forme de clubs municipaux ou d'associations agréées, afin que les Français puissent pratiquer ces sports dont le coût d'accès dans les clubs privés reste encore prohibitif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le sport constitue une préoccupation suffisamment sérieuse pour qu'on ne se borne pas à l'intégrer à la fin d'une énumération.

C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas adopté l'amendement qui vient de nous être présenté. Toutefois, elle estime qu'il serait utile que, dans le cadre de la procédure parlementaire, par une lettre rectificative portant sur le développement du sport, le Gouvernement complète la liste des programmes nationaux, tels que ceux-ci ont été présentés dans le Plan intérimaire.

Dès lors, je me tourne vers le représentant du Gouvernement, pour formuler mon vœu, en songeant à l'importance du sport, une préoccupation qui doit être bien présente dans le Plan intérimaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. C'est abominable ! Sportif assez convaincu, frustré de sport en temps ouvrable et déchainé dès que les vacances arrivent, me voilà anti-sportif pour des considérations tenant à l'équilibre budgétaire !

Mais il y a davantage de cohérence entre le Plan et le projet de loi de finances pour 1982 que d'aucuns ne le croient. Les programmes retenus dans le Plan ont été sélectionnés à la suite de délibérations et après arbitrage interministériel. Il n'est point temps d'en rajouter. A la limite, je pourrais ici invoquer l'article 40 de la Constitution.

C'est plutôt dans la préparation du Plan quinquennal qu'il nous faudra examiner toutes les conditions d'une intensification de notre politique sportive, qui n'est déjà pas si malheureuse dans le projet de budget pour 1982 : les crédits pour le sport ont été honorablement traités, pas au point cependant de recevoir une priorité de même rang que celle que nous avons donnée aux cinq premiers points.

En tout cas, je demande aussi le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 143 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 272 du document annexé, après le titre du paragraphe 2.5 « le renforcement de la prévention des risques », soit insérées les nouvelles dispositions suivantes :

« Deux menaces pèsent sur notre pays. La première est liée à la situation de surarmement qui caractérise le monde contemporain. La seconde réside dans les agressions que la vie contemporaine ou que les catastrophes naturelles peuvent faire surgir dans notre vie quotidienne.

« Face à la première, il importe de disposer d'un potentiel militaire apte à dissuader toute entreprise qui tenterait de porter atteinte à nos intérêts vitaux en Europe, comme dans le monde.

« Les crédits militaires qui seront dégagés au cours des années 1982 et 1983, puis dans le cadre de la loi de planification qui correspondra au prochain plan quinquennal, sauront répondre à une telle menace.

« Face aux autres types d'agressions, un dispositif cohérent sera mis en place.

« Au demeurant, certaines agressions qu'elles soient d'origine militaire ou civile revêtent des aspects et exigent des moyens identiques. Ainsi, la protection civile du temps de paix, fait-elle appel aux mêmes techniques que la sécurité civile du temps de guerre. Cette identité conduit, comme l'a indiqué le Premier ministre, à achever la création d'un dispositif de grande ampleur apte à faire face aux agressions de quelque nature que ce soit. Les réflexions, puis la réforme du service national, qui seront engagées au cours du Plan intérimaire, et qui viseront notamment à la création et au développement des corps de sécurité civile, s'inscriront dans cette perspective. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. En visant à renforcer la prévention des risques, le projet de Plan intérimaire accorde une place non négligeable à la sécurité routière, maritime et à la sécurité des consommateurs, et c'est bien, mais aucune à la défense et à la sécurité civile.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Daniel Goulet. Est-ce une omission, vraisemblablement involontaire ? Notre amendement, en tout cas, a pour objet de la réparer.

Alors même que le ministre de la défense a indiqué qu'il y avait une identité dans la durée entre la dernière phase d'application de la loi de programmation militaire et le Plan intérimaire, puis entre le prochain Plan quinquennal et la prochaine loi de planification militaire, le Plan intérimaire ne fait l'objet d'aucune mention relative à notre effort de défense et de sécurité civile.

Le présent amendement vise donc à combler cette lacune. Il insiste sur la cohérence nécessaire entre notre effort militaire et notre effort de défense civile, qui doit être apte à répondre à la fois aux agressions que la situation internationale peut faire peser sur les populations et à celles qui peuvent résulter dans notre vie quotidienne des catastrophes naturelles et des activités économiques et sociales.

Il pose comme objectif la réforme du service national qui devrait intervenir au cours des deux prochaines années et viser, notamment, à résoudre le problème de la sécurité civile.

Il serait bon que le Plan intérimaire y fasse au moins allusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le renforcement de la prévention des risques pose effectivement des problèmes réels. Pour ce qui concerne la consommation, l'Assemblée s'est prononcée de manière positive. Il en a été de même dans d'autres domaines, et je vous renvoie en particulier, monsieur Goulet, aux textes des amendements n° 160 et n° 85 sous-amendé qu'elle a adoptés.

Pour ce qui concerne les préoccupations que vous venez d'exprimer, relatives à la création et au développement des corps de sécurité civile ainsi qu'à la réforme du service national, c'est, du point de vue de la commission, à la loi de planification militaire qu'il appartiendra d'apporter une réponse, ainsi qu'au projet sur le service national que M. le ministre de la défense s'est engagé il y a quelques semaines à déposer au cours des prochains mois.

La commission propose donc de rejeter l'amendement n° 143.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement partage, pour les mêmes raisons, l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 68 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 274 du document annexé le paragraphe « Prévention des catastrophes naturelles » soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« La création d'un fonds national des risques naturels sera mise à l'étude ».

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Elu d'une région de montagne, j'ai été très frappé, par les conséquences de certaines catastrophes naturelles et par les problèmes qu'elles ont posées aux personnes, privées ou morales, qui en ont été les victimes.

J'ai déjà indiqué à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qu'il me paraissait nécessaire d'examiner à nouveau les procédures d'indemnisation, aujourd'hui dépassées, et d'entreprendre une réflexion sur ce point, en concertation avec les compagnies d'assurances. Il convient en effet d'obliger celles-ci à proposer la couverture d'un risque supplémentaire dans les régions qui peuvent être touchées par de telles catastrophes.

Enfin, j'estime que doivent être augmentés les crédits que consacrent à la prévention des risques naturels et à la restauration des terrains le budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation et celui de l'agriculture.

C'est dans cet esprit, et pour que soit mieux coordonnée l'action du Gouvernement, que j'ai imaginé de proposer la création d'un fonds national des risques naturels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Le projet de création d'un tel fonds, pour intéressant qu'il soit, exigerait davantage de précisions quant à ses objectifs, à son organisation et à ses moyens financiers.

Toutefois, la commission s'est prononcée favorablement sur cet amendement. Le groupe socialiste a d'ailleurs déposé une proposition de loi en ce sens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Il est, hélas ! négatif et je dois m'opposer à cet amendement.

Tout le monde se rend bien compte — et M. Barnier n'est certainement pas le dernier à le faire — que les catastrophes naturelles sont fort mal indemnisées dans notre société ; il y a malheureusement là une « mine » à dépenses tout à fait considérables.

C'est pourquoi, avant qu'un vote de l'Assemblée ne donne une sanction positive à une idée de ce type, je souhaiterais qu'on ait le temps de la faire étudier.

Sans doute faut-il se servir des techniques de l'assurance, mais je souhaite que l'on aille pas à pas et que l'on regarde où l'on met les pieds. Dans l'état actuel de nos finances publiques, n'en « rajoutons » pas dans tous les sens et n'ouvrons pas trop rapidement des espérances.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Ce projet sera donc mis à l'étude ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je préférerais, je le répète, qu'il n'y ait pas de sanction législative. Je suis d'accord pour que, plus discrètement, on réfléchisse et on travaille. Mais l'inscription dans un document aussi solennel que le Plan d'une telle disposition, ce n'est pas seulement un engagement de mise à l'étude, mais un engagement de résultat positif de cette dernière.

Voilà pourquoi je demande à son auteur de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Le maintenez-vous, monsieur Barnier ?

M. Michel Barnier. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Caumont.

M. Robert de Caumont. Le groupe socialiste comprend parfaitement les motivations de M. le ministre d'Etat. Il a, effectivement, déposé une proposition de loi sur la réparation des risques naturels, et c'est probablement à l'occasion de sa discussion que pourraient être prises en compte les intentions tout à fait louables des auteurs de l'amendement n° 68.

Je pense, pour ma part, qu'il serait souhaitable que cette proposition soit inscrite à l'ordre du jour aussitôt que possible.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 69 et 173, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 69, présenté par M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 285 du document annexé, dans le cinquième alinéa du paragraphe 3.3.4., après les mots « élus locaux, associations et établissements scolaires », soient insérés les mots « , professions de tourisme ».

L'amendement n° 173, dont la commission accepte la discussion, est présenté par M. de Caumont, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 285 du document annexé, dans le cinquième alinéa du paragraphe 3.3.4., après les mots « élus locaux, associations et établissements scolaires », soient insérés les mots « , professionnels du tourisme des milieux d'accueil ».

La parole est à M. Barnier, pour soutenir l'amendement n° 69.

M. Michel Barnier. Dans ce paragraphe, comme pour tout ce qui concerne, dans ce projet, la démocratisation, l'ouverture des loisirs au plus grand nombre, le développement des moyens d'accueil dans les régions de tourisme, tous objectifs que nous partageons, il est nécessaire de prévoir que la concertation s'établira non seulement avec les élus locaux, les associations et les établissements scolaires, mais également avec toutes celles et tous ceux qui exercent les professions du tourisme, par exemple, dans la région que je représente et que vous connaissez bien, monsieur le ministre d'Etat, les moniteurs et guides, les accompagnateurs, les responsables d'hôtels ou d'agences de voyages.

Comment imaginer une telle politique sans tenir compte de leur place, de l'importance de leur rôle et sans se concerter avec eux ?

M. le président. La parole est à M. de Caumont, pour soutenir l'amendement n° 173.

M. Robert de Caumont. Mon amendement s'inspire d'une préoccupation semblable à celle que vient d'exposer M. Barnier, mais la rédaction me semble plus précise.

La volonté commune du Gouvernement et du groupe socialiste est de faciliter une véritable osmose entre le milieu d'origine et le milieu d'accueil.

Plusieurs problèmes se posent, en effet, qui nécessitent la concertation avec les professionnels qui, dans certains villages, notamment en montagne, constituent l'essentiel du tissu social. Pour pouvoir survivre et maintenir leurs activités, ils doivent percevoir une juste rémunération, d'autant qu'ils jouent un rôle important dans le domaine de la sécurité et qu'ils entraînent de réelles économies pour les organisations de tourisme social et scolaire auxquelles ils épargnent des investissements lourds. Il est donc souhaitable d'assurer une concertation permanente entre ces professionnels du milieu d'accueil et les organisations du milieu d'origine — collectivités locales, comités d'entreprises, associations, etc. — selon la voie qu'a définie récemment à cette tribune M. le ministre du temps libre et que trace également le paragraphe du projet de Plan intérimaire qui précède immédiatement celui auquel a trait mon amendement.

A la différence de la rédaction que propose M. Barnier, la mienne vise à insister davantage sur les hommes dans le milieu d'accueil et sur leur qualification professionnelle que sur la « profession de tourisme » elle-même, terme générique probablement trop vague.

Nous voulons, en effet, faciliter un contact direct avec ce milieu d'accueil, et, parallèlement, écarter implicitement la référence à des relations avec des organisations plus vastes, géographiquement plus éloignées. En d'autres termes, nous voulons que ceux qui sont sur le terrain — les hôteliers petits et moyens, les moniteurs de ski, les accompagnateurs, les animateurs de foyers de ski de fond par exemple — soient parties prenantes dans cette concertation.

C'est pourquoi je demande à M. Barnier de bien vouloir retirer son amendement, puisque, me semble-t-il, l'amendement que je présente respecte l'esprit de sa proposition.

M. le président. Monsieur Barnier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Barnier. Je le retire au profit de l'amendement n° 173.

M. le président. L'amendement n° 69 est retiré. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 173 ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission n'a pas eu la possibilité de se prononcer sur l'amendement de M. de Caumont.

A titre personnel, je ne puis que me féliciter de son contenu puisque, effectivement, l'amendement n° 69 contenait, dans sa formulation, une connotation par trop commerciale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Même point de vue que la commission : il est d'accord avec l'amendement de M. de Caumont.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173.
(L'amendement est adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à trois heures dix, est reprise à trois heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Barnier, Mme Florence d'Harcourt, M. François Fillon et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 75 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 299 du document annexé, le paragraphe 3.7. soit complété par le nouvel alinéa suivant :

« En liaison avec les organisations non gouvernementales et les partenaires intéressés, une réforme du système de coopération sera entreprise pour permettre aux jeunes Français de partir plus facilement et plus nombreux effectuer un service national ou civique dans les pays touchés par des catastrophes naturelles ou des conflits. Dans le même esprit une formule de « congé de volontariat » sera mise à l'étude dans le secteur public et le secteur privé pour les Français souhaitant consacrer un temps de leur vie au service du tiers monde. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Parmi les dispositions intéressantes que comporte ce Plan, celles qui sont consacrées à l'effort de la France en faveur de ce que l'on appelle les pays les moins avancés méritent notre attention.

Monsieur le ministre d'Etat, il n'est pas fréquent qu'au sein de l'Assemblée les députés de la majorité approuvent ceux de l'opposition ou, inversement, que les membres de l'opposition soutiennent les positions de la majorité ou du Gouvernement. Pourtant, en vertu de la règle d'objectivité à laquelle je me suis astreint, j'ai approuvé, à titre personnel, l'esprit qui a animé le discours prononcé par le chef de l'Etat, il y a quelques semaines, devant les représentants des pays les moins avancés. C'est pourquoi je suis favorable aux orientations définies dans le Plan intérimaire à l'égard de ces pays.

Ce sujet m'intéresse d'ailleurs personnellement depuis fort longtemps et je vous indique que le bureau de l'Assemblée a accepté, il y a quelques jours, ma proposition de créer un groupe d'études relatif aux actions humanitaires qu'il convient d'engager en faveur des pays du tiers monde. Il sera constitué la semaine prochaine et j'aurai l'honneur de le présider.

Dans le même esprit, je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, que votre Plan comporte la disposition que je propose « pour permettre aux jeunes Français de partir plus facilement et plus nombreux effectuer un service national ou civique — pour les jeunes filles — dans les pays touchés par des catastrophes naturelles ou des conflits. » Dieu sait en effet qu'il y a beaucoup à faire en ce domaine ; nous nous en rendons bien compte en voyant le travail accompli par les associations non gouvernementales.

Il me paraît donc opportun de prévoir dans le Plan la mise à l'étude d'une réforme du système de coopération sur laquelle j'ai quelques idées et qui devrait être engagée en collaboration avec tous les intéressés.

J'ai également pensé qu'il serait judicieux d'envisager une formule de « congé de volontariat », dans le secteur public et le secteur privé. Cela permettrait à des jeunes particulièrement motivés de quitter la France pendant plusieurs mois sans être pénalisés pendant ce temps pour ce qui concerne leurs droits à la retraite et leur protection sociale.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé cet amendement qui ne fixe pas un cadre rigide pour l'avenir mais qui se borne à indiquer une direction d'études. Il me semble en effet indispensable que cette volonté de générosité et de solidarité trouve un prolongement plus concret dans le Plan.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Les préoccupations que traduit l'amendement présenté par M. Barnier ont paru éminemment respectables à la commission qui l'a adopté après que son rapporteur s'en soit remis à sa sagesse. Sa décision s'est cependant accompagnée d'une réserve relative à la suppression des mots : « ou des conflits ».

Par suite d'une mauvaise interprétation, ces termes pourraient en effet faire naître certaines ambiguïtés. Dans la mesure où les engagements qui figureront dans le Plan revêtiront un caractère officiel, il serait suffisant de s'en tenir aux catastrophes naturelles qui peuvent être très diverses.

Je propose donc à l'Assemblée, au nom de la commission, d'adopter l'amendement n° 75, sous réserve que ses auteurs acceptent de supprimer la référence aux conflits car ce terme revêt une connotation ambiguë.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, du Plan et de l'aménagement du territoire. A l'occasion de l'examen de cet amendement, le Gouvernement se retrouve dans une situation à laquelle il a déjà été confronté deux ou trois fois au cours de ce débat, ce qui est peu au regard de la longue liste des amendements qui ont été déposés. En effet le Gouvernement ne souhaite pas que cet amendement soit adopté bien qu'il partage au fond les aspirations qu'il traduit et les orientations qu'il prévoit et bien qu'il estime que sa rédaction soit presque satisfaisante.

L'une des caractéristiques du Plan, monsieur Barnier, est qu'il ne constitue pas un document législatif donneur d'ordres ; il ne comporte aucun dispositif d'exécution ; il n'ouvre pas de crédits ; il ne recèle pas de nominations induites : il reste annonciateur des politiques choisies. Sa force tient à ce que chacune de ses références, chacune de ses programmes, chacune de ses phrases est révélatrice d'un véritable engagement interministériel étudié et cohérent.

Vous avez émis des idées très intéressantes qui ne concernent pas — tant s'en faut — que le ministre du Plan. Leur mise en œuvre implique des accords importants entre les ministères de la défense, de la coopération et, sans doute — il ne m'appartient pas d'en préjuger — des finances.

Nous devons éviter de faire une sorte de petit coup d'Etat en exprimant dans le Plan une idée, sous le seul prétexte qu'elle est bonne sans nous préoccuper de savoir si son application sera possible et aisée.

Par ailleurs, monsieur Barnier, si l'on examine en détail la rédaction de votre amendement, on constate qu'elle n'est pas exempte de critiques. Il serait ainsi peut-être préférable que la découverte du tiers monde par les jeunes Français intervienne dans des circonstances moins dramatiques que celles auxquelles vous faites allusion. C'est même dans des pays qui ne seraient pas touchés par des catastrophes naturelles ou par des conflits qu'une coopération, sinon de routine, du moins constante dans le temps, pourrait jouer selon des modalités sociales à mettre en œuvre. Elle coûterait donc moins cher aux deux Etats, tant au fournisseur qu'au bénéficiaire de la coopération.

De telles options méritent d'être discutées et il ne nous appartient pas de préjuger dès aujourd'hui les solutions qui seront retenues lorsque nous aurons bien étudié toutes les données du problème. De même, la mise en place d'une formule de congé de volontariat pose des problèmes radicalement différents dans la fonction publique et dans le secteur privé. Il conviendra donc d'examiner attentivement tous les éléments en cause avant de prendre des décisions.

Monsieur Barnier, je serais ennuyé de devoir demander à l'Assemblée de repousser votre amendement et je préférerais que vous acceptiez de le retirer. Pour vous y encourager, je prends l'engagement formel de demander par écrit aux départements ministériels intéressés d'entreprendre une étude dans le sens que vous souhaitez. Celle-ci constituerait d'ailleurs un prolongement utile à l'esprit trop vite résumé dans le terme « codéveloppement », auquel il ne faut pas donner une signification trop large et trop vague ; elle serait conforme à notre volonté d'intensifier la coopération avec les pays du tiers monde.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. J'indique d'abord à la commission que je serais disposé à supprimer le mot « conflits », qui peut soulever des difficultés d'ordre politique, et à le remplacer, par exemple, par l'expression « situations de détresse ».

Mais, au-delà de ce problème rédactionnel, je tiens à remercier M. le ministre d'Etat de sa réponse. J'ai, en effet, présenté cet amendement afin d'aborder un problème crucial dont la solution nécessite effectivement une réflexion interministérielle. Ma proposition n'est que la traduction d'idées que je développe depuis plusieurs mois ; sous la précédente législature, j'avais déjà engagé le Gouvernement à mener cette réflexion. Persévérant, je continuerai d'agir dans le même esprit et le groupe d'études que j'aurai l'honneur de présider et qui regroupera tous les députés intéressés par ces questions, à quelque tendance politique qu'ils appartiennent, travaillera sur un programme bien défini. Je proposerai à mes collègues de remettre au cours de l'année prochaine au Président de la République, ou au Premier ministre, un livre blanc sur ces problèmes humanitaires.

Nous entendrons les représentants de toutes les organisations privées ou parapubliques qui s'occupent de ces questions dans notre pays et nous travaillerons en collaboration avec eux. Il conviendra donc de témoigner d'un esprit de concertation et, puisque vous avez pris l'engagement de faciliter et d'accélérer cette réflexion à laquelle je suis prêt à participer, je retire mon amendement.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Bel exemple d'abnégation.

M. le président. L'amendement n° 75 est retiré.

MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 142 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 300 du document annexé, le premier alinéa soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« La croissance des crédits affectés au ministère de la culture aura pour effet de développer le bénévolat et non de le réduire, ce développement mis au service de la vie associative constituant l'une des caractéristiques fondamentales de la nouvelle citoyenneté. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Cet amendement tend à rappeler qu'il n'y a ni culture ni vie associative sans bénévolat, ce dont le Plan intérimaire ne semble faire nulle part mention.

Des milliers de bénévoles animent, en effet, la vie associative locale de notre pays et il serait bon que le Plan accorde une large place à cette forme de participation désintéressée et désormais indispensable. Ce serait non seulement un encouragement à poursuivre une œuvre exceptionnellement appréciée, mais également une garantie pour les intéressés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission estime que le remarquable effort entrepris dans le budget de la culture pour 1982...

M. Daniel Goulet. C'est vrai !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. ...avec la création de 3 000 postes à temps plein au service des associations culturelles — au sens large de l'expression — favorisera le développement du volontariat et du bénévolat. Dans la mesure où les associations pourront œuvrer de manière plus continue, plus régulière, leur action engendrera une dynamique qui portera ses fruits soit dans les lieux où elles sont implantées, soit dans leurs secteurs d'activité.

Bref, les deux aspects du problème sont intimement liés et ce serait une erreur de les opposer ; or la rédaction de l'amendement n° 142 pourrait laisser supposer que telle est l'intention de ses auteurs. La commission a admis cette analyse et elle a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le texte du projet de Plan intérimaire contient de multiples références au développement de la vie associative, notamment dans le chapitre 2 relatif à l'amélioration de la vie quotidienne au sein du IV : « Vers une France plus solidaire ». Le développement de la vie associative et du bénévolat trouvera toute sa place dans la nouvelle politique culturelle.

Il ne me semble cependant pas opportun d'établir un rapport aussi strict des deux actions en liant la croissance des crédits de l'Etat affectés au ministère de la culture et le développement du bénévolat. En effet, ce dernier ne saurait résulter simplement de l'accroissement des dotations budgétaires.

On a vraiment l'impression que l'attribution de moyens pour l'Etat et son désir de rendre ses responsabilités dans la vie associative sont deux choses distinctes. Or il n'en est rien. Le bénévolat doit apparaître et se développer là où il y a fonction spontanée et non pas en complémentarité d'actions auxquelles l'octroi de crédits confèrera une sorte de caractère public.

C'est pourquoi le Gouvernement souhaite le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 158 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, pages 301 et 302 du document annexé, soit supprimé le chapitre :

« 1. — Une conception élargie du développement culturel. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 141 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 301 du document annexé, soient supprimés les deux premiers alinéas et la première phrase du troisième alinéa. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. La rédaction du texte dont l'amendement propose la suppression donne une vue caricaturale de la politique conduite jusqu'à présent en faveur de la culture. Or celle-ci a permis de placer notre pays au premier rang dans le monde et elle ne mérite pas un jugement aussi inéquitable.

Les membres du groupe du rassemblement pour la République sont sans doute plus sensibles que d'autres à une telle critique. Ils souhaitent que l'on n'oublie pas l'action exceptionnelle qu'a conduite l'un des plus éminents ministres de la culture que la V^e République ait donné au pays. Je tiens donc à rappeler la mémoire d'André Malraux afin que chacun se souvienne que l'action qui a été menée dans tous les domaines de la culture est à l'origine du rayonnement culturel que l'on se plaît aujourd'hui à reconnaître à la France.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Lorsque l'on veut dresser le bilan d'une politique culturelle, il convient de relever non seulement des actions qui ont été engagées, mais également toutes les lacunes qu'elle a pu comporter. Or vous vous souvenez tous que lors de l'examen du projet de budget du ministère de la culture, la plupart des orateurs ont admis qu'exception faite de la musique, en faveur de laquelle était intervenu le plan Landowski, tous les autres secteurs de la vie culturelle avaient pâti de la régression qui avait affecté ce budget au cours des dernières années. Les choix budgétaires avaient toujours été opérés aux dépens de la création et au profit du patrimoine, aux dépens de l'investissement et au profit de certains fonctionnements.

Ils ont donc été très négatifs pour le devenir de la culture et le constat dressé dans le projet de Plan intérimaire nous semble parfaitement fondé. Nous proposons donc le rejet de l'amendement n° 141.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Même avis que la commission pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 140 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« ... sous réserve que, page 302 du document annexé, le deuxième alinéa soit ainsi rédigé :

« Ce sera une politique pluraliste ouverte à toutes les formes d'expression. L'Etat concourra à favoriser l'expression de toutes les valeurs comme à préserver le patrimoine vivant des diversités culturelles, régionales, sociales et ethniques et s'emploiera à donner droit de cité aux activités culturelles présentes dans la vie de tous les jours. Il favorisera l'accès aux manifestations de la culture vivante. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Cet amendement introduit sans ambiguïté la notion de pluralisme et rejette la formule de « valeurs les plus hautes ». L'exigence de liberté, sans laquelle il n'est pas de culture, n'autorise pas à laisser à l'Etat le soin de définir ce qu'est une valeur « haute » et de dénier cette qualité à certaines autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Bien que le caractère de relativité de cet amendement n'ait pas échappé à la commission, celle-ci l'a adopté car la rédaction proposée améliore effectivement le texte. La notion de « valeurs les plus hautes » peut enfin prêter à confusion et permettre certaines interprétations.

Sans jeter pour autant la suspicion sur le texte initial, la commission recommande donc à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 140 pour des motifs strictement rédactionnels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Plan de deux ans consacre la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une conception élargie du développement culturel tendant à réduire les inégalités d'accès à la culture, à rendre sa juste place à la création et à renforcer la présence culturelle de la France dans le monde.

Cette politique, ouverte à toutes les formes d'expression, sera, bien entendu, pluraliste ; le texte présenté par le Gouvernement est parfaitement clair sur ce point. La notion de pluralisme fait d'ailleurs partie intégrante de celle de culture et l'on ne saurait donc opposer les valeurs les plus hautes aux valeurs tout court ; c'est un faux débat.

Il convient donc de favoriser la création dans sa diversité et c'est pourquoi le Gouvernement approuve l'intention manifestée par cet amendement dont il n'accepte cependant pas tout à fait la rédaction. Si j'ai bien écouté M. Planchou, tel semble être également l'avis de la commission.

Dans ces conditions, je propose un sous-amendement qui tendrait à rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'amendement n° 140 : « Sans s'arroger le droit d'imposer des normes de goût, de qualité ou de talent, l'Etat concourt à favoriser la création sous toutes ses formes et à préserver le patrimoine vivant, ses diversités culturelles, régionales, sociales et ethniques... », la suite de l'amendement demeurant sans changement.

M. Emmanuel Hamel. C'est une bonne rédaction.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Cela me paraît répondre aux préoccupations manifestées par la commission.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Absolument.

M. Daniel Goulet. J'accepte volontiers ce sous-amendement.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 175, présenté par le Gouvernement, qui est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'amendement n° 140 :

« Sans s'arroger le droit d'imposer des normes de goût, de qualité ou de talent, l'Etat concourt à favoriser la création sous toutes ses formes et à préserver le patrimoine vivant, ses diversités culturelles, régionales, sociales et ethniques (le reste sans changement). »

Je mets aux voix ce sous-amendement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140, modifié par le sous-amendement n° 175.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Barnier, Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 138, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 303 du document annexé, le premier alinéa soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« A partir de 1982, en contrepartie de la subvention accordée à l'Opéra de Paris, le Gouvernement obligera cet établissement à réviser son système d'abonnement et sa politique tarifaire, afin de permettre à un plus grand nombre de Français de pouvoir assister à une représentation de l'Opéra de Paris. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Parmi toutes les formes d'expression culturelle dont nous venons de parler, il en existe une qui tient une très grande place, c'est l'Opéra de Paris. Or nous savons que les places correctes pour assister à une représentation lyrique de l'Opéra de Paris coûtent fort cher.

Il paraît peu admissible de légitimer de telles pratiques, eu égard à l'énorme subvention que cet établissement reçoit de l'Etat.

Pour remédier à ce problème et accentuer la diffusion des spectacles de l'Opéra, deux solutions sont possibles.

La première est de baisser les tarifs et d'augmenter le nombre de représentations.

La seconde est de retransmettre, après quelques jours d'intervalle, à la télévision, la quasi-totalité des productions de l'Opéra afin d'assurer une diffusion maximum des spectacles lyriques et chorégraphiques de cet établissement dans l'ensemble du pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Aborder la question des spectacles lyriques à Paris par le biais de la politique tarifaire nous semble peu propice à une bonne discussion.

Chacun d'entre vous sait que les difficultés pour trouver des places au palais Garnier sont liées aux capacités d'accueil de celui-ci. Ce n'est malheureusement pas en réduisant le prix des places, qui ne représente d'ailleurs que le quart de leur coût réel, que nous résoudrons ce problème.

Par ailleurs, la télévision a entrepris, au cours de ces dernières années, en application du plan Landowski, un effort de retransmission des spectacles lyriques.

M. Emmanuel Hamel. Il n'est pas suffisant !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Peut-être doit-on faire plus et mieux. Mais la solution au problème réel posé par l'amendement n'est pas là.

La seule solution est hélas reportée à quelques années. C'est celle dont nous avons débattu au cours de la discussion du budget de la culture, à savoir la construction d'une salle spacieuse, dont la capacité d'accueil ne devrait pas être supérieure à 2 500 ou 3 000 places si l'on veut que les spectacles lyriques restent de très bonne qualité.

Par toutes ces raisons, nous demandons le rejet de l'amendement n° 138.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le texte du Plan montre clairement l'orientation à suivre puisqu'il est écrit à la page 303 que l'Opéra de Paris « dont l'accès est réservé à un groupe social très restreint... reçoit relativement à sa fréquentation la subvention la plus élevée. »

L'essentiel est dit là. Les engagements précis de révision des systèmes d'abonnement et de la politique tarifaire de l'Opéra de Paris relèvent des attributions du ministre de la culture dans le cadre de la conduite de la politique quotidienne et n'ont pas, à mon avis, leur place dans le texte du Plan intérimaire.

Ce n'est pas la première fois que nous examinons des amendements dont le degré de détail est incompatible avec la nature même de l'exercice auquel nous nous livrons. Je tenais à le dire avec une certaine fermeté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Goulet, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 139 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 304 du document annexé, le troisième alinéa soit supprimé. »

La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Par cet amendement, j'ai voulu dénoncer, une nouvelle fois, la vue caricaturale qui est donnée de la gestion antérieure. Mais comme je crains qu'on ne me fasse la même réponse que précédemment, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 139 est retiré.

MM. Barnier, Bergelin et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 137 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 305 du document annexé, le dernier alinéa soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« La télévision, notamment FR 3, devra s'engager à retransmettre une fois par an un concert ou un opéra des orchestres régionaux, afin de mieux faire connaître à l'ensemble de la population la qualité des orchestres de région. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. La création des orchestres régionaux, sous l'impulsion de M. Marcel Landowski, a été un élément essentiel du renouveau de la vie musicale dans notre pays.

Alors que les médias n'hésitent pas à programmer des orchestres étrangers, ils répugnent le plus souvent à diffuser des concerts ou des opéras produits par nos ensembles régionaux, malgré la qualité et le sérieux de leur interprétation.

Alors que la décentralisation est à l'ordre du jour, il paraît opportun d'assurer à ces orchestres une garantie de diffusion nationale, à une heure de grande écoute. Cette obligation répondrait, dans notre esprit, à deux objectifs : le premier serait de continuer la politique de diffusion de la musique classique, notamment en redécouvrant le répertoire régional ; le second serait de « promouvoir » nos artistes, dont l'action culturelle à l'intérieur de nos régions est particulièrement importante et appréciée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La promotion des orchestres régionaux constitue une préoccupation unanime. D'ailleurs le budget de la culture l'atteste. Mais le caractère très particulier de l'amendement ne justifie pas son insertion dans le Plan intérimaire.

Toutefois, en tant que rapporteur spécial du budget de la culture, je reconnais qu'il conviendrait de demander aux responsables de FR 3 d'accomplir un effort dans le sens souhaité par M. Barnier.

Cela dit, la commission a rejeté l'amendement n° 137.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Je demande également le rejet de cet amendement.

D'abord, parce que nous tombons à un niveau de détail dans l'exécution d'une politique qui n'a pas de rapport avec la nature d'un Plan, fût-il intérimaire.

Ensuite, parce que je me demande bien comment serait commenté le fait d'accepter l'idée que le législateur pourrait tronçonner les programmes de télévision et, par là, les compétences des responsables des chaînes.

Le Président de la République, au cours de sa dernière intervention télévisée, a émis des considérations très précises sur ce point. Le sujet abordé par l'amendement relève en fait de l'autorité des responsables des chaînes, et il serait très mauvais d'empiéter sur leurs compétences.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Missoffe, M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 60 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les nouvelles dispositions suivantes :

« Sous réserve que, dans le document annexé après la page 309, le titre IV « Vers une France plus solidaire » soit complété par le nouveau chapitre suivant : « Chapitre V : Une éducation nationale pluraliste.

« Depuis un siècle la querelle sur l'enseignement privé a divisé notre pays.

« Le préambule de la Constitution de 1946, repris par celui de la Constitution de 1958, prévoit dans ce domaine que la Nation garantit un égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, ce qui implique qu'il ne doit exister aucune distinction entre le caractère public ou privé de celle-ci.

« La liberté de la presse n'est pas contestée. Elle se traduit par la libre expression de toutes les idées et le libre choix de l'information.

« De même la liberté d'opinion concerne également la libre expression des opinions et la possibilité pour les citoyens de choisir librement entre elles.

« La liberté de l'enseignement est une liberté fondamentale parmi d'autres. Il est nécessaire de le redire et surtout d'en garantir l'exercice réel. Pour cela, il importe qu'un certain équilibre existe entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

« Bien évidemment l'enseignement public n'a rien à craindre de la concurrence que peut lui faire l'enseignement privé puisque la majorité des élèves a recours à lui.

« C'est pour préserver l'équilibre existant sur un pied d'égalité que s'inscrit dans l'amendement la loi du 31 décembre 1975, dite loi de planification par excellence, prévoyant l'indemnisation de l'Etat et de l'enseignement privé, par la loi du 25 novembre 1977. La première de ces lois a permis l'ouverture de établissements privés puisque la loi du 25 novembre 1977 a permis de choisir entre quatre possibilités :

« — l'intégration pure et simple au secteur public, qui a été rarement retenue ;

« — la liberté totale qui, elle aussi, a été relativement exceptionnelle ;

« — le contrat simple qui se limite à la prise en charge par l'Etat du traitement des maîtres ;

« — le contrat d'association qui comporte, en outre, une participation partielle aux dépenses de fonctionnement.

« La loi du 31 décembre 1959, si elle avait bien défini de nouveaux rapports entre les institutions publiques et privées de l'enseignement n'avait pas traité cependant de l'ensemble des questions touchant à l'enseignement privé. Ainsi le statut des personnels des établissements n'avait pas été clairement défini.

« C'est pourquoi la loi du 25 novembre 1977 a complété et modifié celle du 31 décembre 1959.

« Ainsi réactualisée, la loi nouvelle a permis une meilleure adaptation aux transformations de la société, aux mutations démographiques et au nouvel urbanisme.

« Ces deux textes ont permis d'assurer un véritable pluralisme scolaire, respectueux de la liberté de conscience de tous et des exigences de qualité de l'action éducative.

« Le pluralisme scolaire qui s'exprime dans la complémentarité du secteur public et du secteur privé est une des conditions de la liberté.

« Il sera maintenu ainsi que son support financier, tels qu'ils résultent des deux lois précitées. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Le groupe du rassemblement pour la République attache une grande importance à cet amendement.

Le sous-chapitre 6 du chapitre 2 de votre projet concerne « l'appauvrissement du projet éducatif et culturel ». En revanche, dans la deuxième partie du document, intitulée « Les politiques et les actions du Plan », nous n'avons pas relevé un mot sur l'éducation. Seule est traitée la question culturelle et c'est la raison pour laquelle, considérant qu'il s'agit sans doute d'un oubli ou d'une lacune involontaire, nous souhaitons définir dans le Plan le système d'éducation pluraliste qui convient — toutes les enquêtes le prouvent — à l'écrasante majorité des Français.

Compte tenu de l'importance de cet amendement, sur lequel chaque député doit se prononcer, le groupe R. P. R. demande un scrutin public. Je fais observer d'ailleurs que nous n'avons pas abusé des scrutins publics puisque nous en avons demandé moins que la majorité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Faut-il que je répète encore une fois que le système éducatif pluraliste n'est pas remis en cause dans notre pays ?

Cet amendement témoigne donc d'une inquiétude largement et même entièrement infondée.

M. Emmanuel Hamel. Je crains que l'avenir ne prouve le contraire !

M. Jean-Pierre Planchou, rapporteur. La commission recommande fermement le rejet.

M. Emmanuel Hamel. Notre vote sera aussi ferme en sa faveur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Sur ce point, je ne peux que me répéter.

J'ai déjà indiqué, à propos de l'amendement n° 27, je crois, que M. le ministre de l'éducation nationale engagerait dès 1982 des discussions au sujet de l'enseignement privé dont nous ne pouvons pas préjuger aujourd'hui les résultats. Par ailleurs, notre Constitution et notre système légal sont ce qu'ils sont. Je demande que cet amendement soit retiré ou rejeté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	156
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Cousté a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les mots :

« , sous réserve de l'engagement de réalisation d'options essentielles en matière de transports, telle que la liaison Rhin-Rhône ».

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté. — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'exécution du Plan intérimaire peut faire l'objet, dans les conditions définies par décret, de contrats de Plan signés entre l'Etat et les régions ou les entreprises. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Au début de la session d'automne de 1982, le Gouvernement présentera un rapport préparé conjointement par le ministre chargé du Plan et le ministre chargé du budget, qui sera annexé au projet de loi de finances et qui décrira l'articulation entre les options du Plan intérimaire et les moyens budgétaires mobilisés pour sa réalisation.

« Au cours de la session d'automne de 1983, le Gouvernement soumettra au Parlement un rapport rondant compte des mesures prises pour la réalisation du Plan intérimaire et des résultats obtenus.

« Le rapporteur général du budget, les rapporteurs spéciaux et pour avis du budget du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire, pour chacune des deux assemblées, le rapporteur pour avis du Conseil économique et social seront membres de droit de la commission qui, placée auprès du ministre chargé du Plan, sera chargée de suivre l'exécution du Plan intérimaire et de contribuer à l'élaboration de ce rapport. »

M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Substituer au troisième alinéa de l'article 3 les nouvelles dispositions suivantes :

« Une commission placée auprès du ministre du Plan est chargée de suivre l'exécution du Plan intérimaire et l'adéquation des lois de finances à celui-ci. Elle contribue à l'élaboration du rapport prévu au deuxième alinéa.

« Sont membres de droit de cette commission :

« — le rapporteur de la commission saisie au fond du projet de loi approuvant le plan intérimaire pour chacune des deux assemblées ;

« — les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux assemblées ;

« — le rapporteur pour avis du Conseil économique et social.

« En font également partie, outre les membres nommés par voie réglementaire, trois députés et trois sénateurs désignés par leur assemblée respective. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements.

Le sous-amendement n° 168, présenté par M. Planchou, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1, supprimer les mots : « et l'adéquation des lois de finances à celui-ci ».

Les deux sous-amendements suivants, n° 10 et 11, sont présentés par M. Ansart, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, et M. André Billardon.

Le sous-amendement n° 11 est ainsi libellé :

« Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1. »

Le sous-amendement n° 11 est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa, rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 1 :

« — un représentant de chacune des commissions saisies au fond et pour avis du projet de loi approuvant le plan intérimaire, dans les deux Assemblées ;

« — le rapporteur général de la commission des finances, les rapporteurs spéciaux et pour avis du budget du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire, de chacune des deux Assemblées ;

« — le rapporteur pour avis du Conseil économique et social. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Je voudrais exposer la démarche qui est à l'origine du dépôt de l'amendement et des trois sous-amendements.

Il a d'abord semblé qu'il ne serait pas très sain et très juste, au regard du principe de la séparation des pouvoirs, que la commission chargée de suivre l'exécution du Plan intérimaire contribue à l'élaboration du rapport prévu au deuxième alinéa de l'article 3 du projet de loi, dès lors que des parlementaires seraient appelés à y participer avant d'être juges de l'exécution du Plan. C'est pourquoi le sous-amendement n° 10 de MM. Ansart et Billardon propose de supprimer dans l'amendement n° 1 toute référence à la contribution de cette commission à l'élaboration du rapport.

Le sous-amendement n° 168 s'explique, lui, par des raisons de complémentarité. S'il propose de supprimer à la fin de la première phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1 les mots : « et l'adéquation des lois de finances à celui-ci », c'est pour la simple raison que les deux premiers alinéas de l'article 3 ont trait justement à l'adéquation du Plan aux lois de finances. Et s'il y a une idée centrale dans cet article 3, c'est bien que la commission du suivi est chargée justement de suivre l'exécution du Plan intérimaire.

S'agissant maintenant de la composition même de cette commission, il est apparu nécessaire de compléter la liste citée dans l'amendement n° 1. Tel est l'objet du sous-amendement n° 11, dont la rédaction est plus conforme aux titres et aux qualifications de chacun puisque, une fois qu'un projet de loi est adopté, son rapporteur ne voit pas sa qualité perdurer.

En résumé, la commission vous propose d'adopter l'amendement n° 1 sous-amendé par les sous-amendements n° 168, 10 et 11.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et les sous-amendements ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement est favorable à l'adoption de l'amendement et des trois sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Je me réjouis que la commission des finances, sur ma proposition, ait accepté de porter de deux à trois le nombre des députés membres de cette commission. Cela permettra, je l'espère, une représentation aussi juste que possible des différentes forces politiques du Sénat et de l'Assemblée nationale.

M. Emmanuel Hamel. Ainsi, il pourra y avoir des représentants de l'opposition !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 168. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 10. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 11. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 1. (L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les collectivités locales et les établissements publics régionaux peuvent accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises dans les conditions d'éligibilité et notamment de plafonds fixés par décret, afin de participer seuls ou conjointement au financement de projets concourant au développement régional.

« En outre, ils peuvent accorder seuls, ou conjointement sur l'ensemble du territoire, des aides directes ou indirectes afin de mettre en place ou de développer les services aux entreprises, et, dans le cadre de conventions passées avec l'Etat, afin de mener des actions de politique industrielle ou agricole.

« Les aides financées par des collectivités locales et les établissements publics régionaux sont versées selon des formes et modalités définies par leur décision institutive.

« La décision institutive peut également prévoir la nature et le montant des garanties éventuellement exigées du bénéficiaire. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Avec l'article 4, nous en arrivons à un débat de fond sur l'intervention des collectivités locales — communes, départements et régions — dans le développement économique.

Il y a eu une évolution très nette au sein même de cette assemblée depuis que, aux mois de juillet, puis de septembre, nous avons, dans le cadre du projet de loi sur la décentralisation, tenté de régler, sur la proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, un problème qui nous a été présenté sous son angle le plus limité, celui de l'aide que les collectivités locales peuvent apporter aux entreprises en difficulté.

Je rappelle que le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, avait, à l'origine, s'agissant en particulier des communes, expliqué à cette assemblée, en commission, puis en séance plénière, qu'il s'agissait en réalité de régulariser un certain nombre d'interventions qui avaient jusqu'alors été diversement appréciées par le pouvoir réglementaire, et en particulier par la tutelle financière.

Nous avons eu à ce sujet un large débat, et je suis heureux de noter ici la présence du rapporteur pour avis de la commission des lois, M. Richard qui, en tant que rapporteur de la commission saisie au fond sur le projet de loi de décentralisation, a mené le débat sur cette affaire.

Pour notre part, nous avons mis en doute la possibilité de rendre compatibles les prescriptions des articles 4 et 34 de la loi de décentralisation et les nécessités de l'aménagement du territoire et de la planification.

Lorsque votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, est arrivé devant nous, nous en avons lu l'article 4 et les annexes, notamment les pages 129 et 130, et nous avons constaté combien les observations que nous avions faites aux mois de juillet et septembre étaient justifiées. Vous avez en effet fait état dans ces pages, presque en termes identiques, des préoccupations que nous avions nous-mêmes exposées.

Notre position n'a pas changé. Nous considérons que, s'agissant des communes et des départements, les interventions que la loi de décentralisation va permettre, lorsqu'elle sera définitivement votée, présentent des dangers pour ces collectivités locales, même si, par ailleurs, nous en saisissons parfaitement l'intérêt, notamment lorsqu'il s'agit de venir en aide à des entreprises en difficulté.

On risque en effet de voir naître un sorte de concurrence et de surenchère entre collectivités locales dotées de capacités contributives différentes, et quelquefois très différentes.

On peut aussi redouter un engagement sans limite des finances publiques dans l'intervention économique, surtout à un moment où elles sont particulièrement sollicitées en raison de la conjoncture et des problèmes d'emploi. Cela serait d'autant plus inquiétant que le problème de leurs ressources n'est pas réglé, et n'est pas près de l'être.

C'est pourquoi, à l'article 1^{er} du présent projet, nous avons présenté un amendement n° 77 qui avait pour objet de limiter à 5 p. 100 de leurs ressources le plafond de l'intervention des communes en matière économique. Cet amendement a été repoussé par la majorité de l'Assemblée, et nous le regrettons.

Notre position est donc parfaitement claire, et nous aurons l'occasion de l'exposer à nouveau lorsque, la semaine prochaine, nous examinerons, en deuxième lecture, le projet de loi de décentralisation.

En revanche, je ne crois pas que les positions du Gouvernement et de sa majorité soient parfaitement claires.

M. Richard exposera dans quelques instants l'économie de l'amendement n° 135 de la commission des lois. Celui-ci, tout le monde le sait, n'a pas été enfanté dans la joie. Il y a eu, en

effet, pas mal de difficultés, y compris au sein de la majorité, pour essayer d'arriver à un texte qui englobe la totalité des préoccupations de la majorité de cette assemblée.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, m'étant exprimé sur l'article, je serai plus bref sur l'amendement n° 135 de la commission des lois.

Ce qui me frappe, c'est que partis d'une possibilité d'intervention des collectivités locales pour venir en aide aux entreprises en difficulté, nous sommes en train de légiférer, ce que je comprends fort bien lorsqu'il s'agit du projet de Plan intérimaire, mais qui me paraît moins compréhensible dans la loi de décentralisation, sur l'ensemble du problème de la participation des collectivités locales au développement économique. La rédaction de l'article tel qu'il résulterait de l'adoption de l'amendement n° 135, comme celle qui a été retenue par la commission des lois dans le projet de la loi de décentralisation, montrent bien que la majorité a décidé de fixer les règles de la participation des collectivités locales — régions, départements et communes — au développement économique général.

Vous réservez les aides directes — je demanderai d'ailleurs tout à l'heure quelques explications sur les termes de l'amendement n° 135 à ce sujet — aux régions, et vous vous prévoyez des aides indirectes pour les communes et les départements.

On est donc loin, monsieur le ministre d'Etat, de permettre à ces collectivités de jouer, en quelque sorte, le rôle de « pompier économique ». On est loin aussi des principes de liberté d'initiative des communes, des départements et des régions fixés dans le projet de loi de décentralisation, et qui sont la politique de tout le Gouvernement et de toute la majorité.

Pour notre part, nous étions favorables à l'encadrement des initiatives des collectivités locales. Nous ne voyons donc pas d'inconvénient à ce que vous prévoyiez des dispositions de caractère contraignant. Mais je dois dire franchement qu'il y a, que ce soit dans la rédaction primitive de l'article 4 ou dans la rédaction adoptée par la commission des lois, saisie pour avis, une contradiction avec les principes généraux retenus par le Gouvernement. Je ne vois pas — mais nous en discuterons plus avant avec M. Defferre dans quelques jours — comment on peut concilier les deux.

En toute hypothèse, je voudrais aussi que nous soit exposées les raisons pour lesquelles nous avons en quelque sorte dérapé, passant d'une question très précise, celle du règlement des problèmes des entreprises en difficulté, à une conception beaucoup plus générale, qui correspond d'ailleurs, je le sais, aux préoccupations de nombreux parlementaires, tant sur les bancs de la majorité que sur ceux de l'opposition. Mais je ne crois pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'il soit bon d'avoir engagé si avant les collectivités locales, en tout cas les départements et les communes, et je ne crois pas non plus que cela soit parfaitement cohérent avec votre volonté de leur laisser, par ailleurs, toute liberté et la bride sur le cou.

M. le président. M. Alain Richard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement n° 135 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Comme il est dit à l'alinéa premier des articles 4, 34 et 48, au paragraphe I de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, les communes et leurs établissements publics, les départements et les établissements publics régionaux peuvent, lorsque leur intervention a pour objet la création ou l'extension d'activité économique, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises, dans les conditions déterminées par les alinéas suivants.

« Les aides directes sont celles qui ont le caractère d'attribution de fonds à titre définitif en faveur des entreprises. Elles ne peuvent être décidées que par les établissements publics régionaux. Les conditions limitatives de leur versement requises par le Plan ou la politique nationale d'aménagement du territoire seront déterminées par un décret en Conseil d'Etat.

« Les aides indirectes, qui peuvent être attribuées par les collectivités locales ou leurs groupements et par les établissements publics régionaux, seuls ou conjointement, comportent notamment :

« — la prise en charge totale ou partielle des coûts d'acquisition et d'aménagement des terrains, nécessaires aux activités économiques concernées ;

« — l'acquisition ou la réalisation préalable, la revente ou la location de bâtiments accueillant ces activités ; la revente ou la location pourront être affectées de rabais dans des zones prioritaires définies par décret en Conseil d'Etat ;

« — la création de services aux entreprises concourant soit à l'extension de leurs activités, soit à l'amélioration de leur gestion ;

« — les cautionnements et garanties d'emprunts.

« Ces aides directes et indirectes sont décidées par les organismes exécutifs des collectivités locales ou établissements publics compétents, selon les conditions d'attribution, modes de calcul et formes de paiement définies préalablement par une délibération de portée générale. Cette délibération détermine, le cas échéant, la nature et le montant des garanties imposées aux entreprises bénéficiaires de l'aide ainsi qu'à leurs dirigeants.

« En outre, des actions de politique agricole, industrielle, peuvent être entreprises par les collectivités locales, leurs groupements ou les établissements publics régionaux dans le cadre de conventions conclues par eux avec l'Etat et fixant les modalités des aides qu'ils peuvent consentir. »

La parole est à M. Alain Richard, rapporteur pour avis.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis de la commission des lois. Je n'entends pas refaire, en présentant cet amendement, l'analyse des problèmes posés par l'intervention économique des collectivités locales. Il me suffira de quelques phrases pour expliquer ma détermination de ne pas rouvrir tout le débat évoqué par M. Toubon, dont j'apprécie la présence, comme il apprécie la mienne, ainsi qu'il a bien voulu le dire.

Il ne s'agit pas là d'un problème nouveau que le Gouvernement et sa majorité auraient artificiellement décidé de poser, alors que personne ne le soulevait. L'aide économique des collectivités locales aux entreprises, quelles qu'aient été les incertitudes du droit antérieur, se pratiquait largement, avec toutes les modalités possibles dans toutes les collectivités, quelle que soit d'ailleurs la couleur politique de leurs dirigeants.

Les articles 4, 34 et 48 du projet de loi relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements et des régions ont donc mis d'une certaine façon le droit en accord avec le fait, en établissant une liberté.

Une difficulté est apparue lors de la discussion de ces articles, parce qu'ils faisaient uniquement référence à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population — communale, départementale ou régionale — et que, par conséquent, ils ne fixaient pas le cadre des interventions, soit en faveur des entreprises en difficulté, soit en faveur du développement de nouvelles entreprises. En effet, la protection des intérêts économiques et sociaux de la population peut évidemment recouvrir les deux types d'action.

Dans l'esprit du Gouvernement, l'hypothèse privilégiée était celle de l'aide aux entreprises en difficulté. Mais on s'est rendu compte qu'avec la formulation retenue en première lecture, on ne saurait pas cette réalité d'assez près.

Aussi la commission des lois a-t-elle adopté en seconde lecture — et j'espère que l'Assemblée la suivra la semaine prochaine — une rédaction des articles 4, 34 et 48 du projet de loi relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements et des régions, qui distingue les deux hypothèses. Si l'Assemblée suit la commission des lois, l'article 4 de la loi approuvant le Plan intérimaire s'imposera, par référence à la loi de décentralisation, uniquement dans le cas des entreprises créées ou développées.

Les aides des collectivités locales aux entreprises en difficulté ne seront pas encadrées par la loi. Ainsi, toutes les formes d'aide seront légales.

Il reste que, pour respecter la cohérence, le projet de loi approuvant le Plan intérimaire doit tracer le cadre général des interventions des collectivités locales en matière d'aide au développement des entreprises. C'est ce que fait l'article 4 du projet de loi.

Toutefois, la commission des lois, suivant en cela son rapporteur, a estimé qu'il existait certaines difficultés de formulation dans l'article 4 du projet de loi, par rapport aux objectifs qui étaient les siens.

D'une part, le premier alinéa prévoit que toutes les catégories de collectivités locales peuvent accorder des aides directes ou indirectes dans des conditions fixées par décret. Or, désormais, les collectivités locales, en matière économique, comme en toute autre matière, ne pourront être limitées que par la loi. La Constitution, dans ses articles 34 et 72, édicte le principe qui a d'ailleurs été toujours respecté depuis 1958, que seuls les textes à valeur législative peuvent limiter les possibilités d'intervention des collectivités locales. Si des limitations ont, dans le passé, été imposées par voie de circulaires, c'était, pour dire le moins, en frisant l'illegalité. Et cela n'a pu être imposé aux collectivités locales qu'en faisant jouer les mécanismes traditionnels de tutelle, c'est-à-dire le refus d'approbation par les préfets, ce qui ne pourra plus exister à l'avenir.

Désormais, lorsqu'une délibération d'une collectivité locale sera contraire à une circulaire du Gouvernement, le commissaire de la République aura toujours la possibilité de la déférer devant le tribunal administratif. Mais il n'est pas besoin d'être grand clerc pour prévoir que le tribunal administratif n'annulera pas une délibération de collectivité locale sur la base d'une circulaire gouvernementale. Il convient donc que les normes imposées aux collectivités locales figurent dans la loi.

En deuxième lieu, le premier alinéa de l'article 4 du projet prévoit que le décret fixera des conditions d'éligibilité à l'aide pour les entreprises et des conditions de plafond qui s'étendraient aussi bien aux aides directes qu'aux aides indirectes. Or les aides indirectes ne se prêtent pas toutes à cette forme de limitation. Ainsi, pour l'aide de fait, importante, que peut représenter la réalisation de bâtiments par avance, ce qu'on a appelé la formule des ateliers-relais, je ne vois pas quelle forme de plafonnement ou de bonage on pourrait imposer. L'avantage est essentiellement un avantage de gestion qui ne peut que difficilement être quantifié.

Mais, plus loin, on peut très bien, puisqu'il est question à l'alinéa suivant de services aux entreprises, imaginer des prestations de services aux entreprises offertes par les collectivités locales, et je pense, par exemple, à un service de contrôle de gestion interne qui serait pratiquement impossible à chiffrer et qui représenterait pour chaque entreprise un avantage très différent selon ses propres coûts de gestion.

En troisième lieu, le second alinéa de l'article 4 instaure la possibilité, pour les collectivités locales, de « créer des aides directes ou indirectes afin de mettre en place ou de développer les services aux entreprises ». Il aurait paru logique de donner aux collectivités locales la possibilité de créer et de financer elles-mêmes ces services. Mais je conçois mal ce que peut signifier une aide indirecte en faveur de la création de services aux entreprises. Les départements, par exemple, devront-ils créer un office départemental lui-même chargé d'organiser les ateliers de contrôle de gestion ? Cela me paraîtrait d'une complication inextricable.

Enfin, dans les deux derniers alinéas, le mécanisme d'attribution des aides, qu'elles soient directes ou indirectes, est renvoyé à une décision institutionnelle prise par les collectivités locales ou les établissements publics régionaux, dont on ne voit pas bien si elle revêtira un caractère général et permanent, la collectivité locale s'imposant à elle-même un barème ou une charte des aides, qu'elle appliquerait ensuite à chaque cas individuel qui lui serait soumis, ou bien si elle sera renouvelée, délibération par délibération, la collectivité décidant au coup par coup quelle forme d'aide sera attribuée à l'entreprise demanderesse. Il y aurait tout intérêt à ce que la loi précise ce point.

L'amendement n° 135 de la commission des lois a été bâti par symétrie, pour répondre aux problèmes que je viens d'évoquer.

Il pose la distinction entre les aides directes et les aides indirectes, à partir de l'idée que les aides directes entrent en concurrence manifeste avec le régime d'aides au développement économique financé par l'Etat dont le Premier ministre, dans la lettre rectificative qu'il a adressée hier à l'Assemblée nationale, précise la philosophie et le mécanisme. L'octroi de ces aides sur crédits d'Etat relèvera de la compétence exclusive de l'établissement public régional. Par conséquent, il nous semble nécessaire d'adopter une définition limitative de l'aide directe, afin de pouvoir ensuite, dans le cadre légal ainsi défini, mettre au point, par décret en Conseil d'Etat, un mécanisme précisant les compétences et les limitations pour son attribution, lequel s'imposera aux régions.

En revanche, pour les aides indirectes, qui se confondent en réalité avec la gestion même des collectivités locales, il convient de maintenir un régime de liberté.

La définition de l'aide directe que nous proposons nous paraît aller dans le sens, à la fois de la cohérence avec les règles nationales d'aménagement du territoire et du respect des obligations communautaires de la France par rapport au régime du fonds européen d'aide aux régions. Elle prévoit que l'aide directe est une aide à fonds perdus ayant le caractère d'un transfert à caractère définitif en faveur d'une entreprise, qu'il soit effectué en une seule fois, sous forme de prime ou de subvention, ou fractionné sur plusieurs exercices, par exemple sous la forme de primes étalonnées ou de bonifications d'intérêt, qui ont le même caractère d'aides budgétaires directes.

En revanche, toutes les autres formes d'aides, c'est-à-dire la mise à disposition de locaux ou de terrains à des prix réduits ou même gratuitement, les garanties d'emprunt ou les cautionnements, et même les avances, lesquelles n'ont pas un caractère définitif puisqu'elles sont restituées, entreraient dans la liste des aides indirectes que le Parlement n'a pas à limiter puisqu'elle est ouverte à l'innovation, à l'initiative des collectivités locales.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, je vous salue comme vous parlez déjà depuis dix minutes.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Je le sais, monsieur le président, et c'est pourquoi je m'achemine vers ma conclusion.

M. le président. Selon le règlement, vous n'avez droit qu'à cinq minutes pour défendre un amendement, même si celui-ci est fort long.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Si j'avais choisi de manœuvrer avec la présidence...

M. le président. Non, je vous informe que vous parlez depuis dix minutes !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. J'en étais conscient, monsieur le président, mais je vous informe aussi que si j'avais voulu me faciliter la tâche, j'aurais présenté cinq amendements pour dire la même chose.

M. le président. Bien, concluez le plus vite possible, je vous en prie.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Nous avons enfin voulu préciser comment la collectivité locale fixerait elle-même son système d'aides, en prenant une délibération préalable et générale qui constituerait en quelque sorte la charte des aides par laquelle elle s'engagerait. Elle rendrait ainsi lisible à l'extérieur son système d'aides et éviterait les risques d'un certain arbitraire dans la distribution de celles-ci.

Par contre, nous avons maintenu le mécanisme des conventions avec l'Etat pour la réalisation d'une politique agricole ou industrielle, que prévoyait le projet de loi. Cela nous paraît être, en effet, une bonne méthode pour déléguer aux collectivités locales, qui sont plus proches du terrain que l'administration centrale, la gestion d'une politique sectorielle. Je pense par exemple à une politique textile ou à une politique viticole, lorsque la région ou le département intéressé est particulièrement concerné par le secteur économique en question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. La commission des finances ayant émis un vœu allant dans le même sens que cet amendement, nous en demandons l'adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Avant de répondre à M. Richard sur l'amendement qu'il propose, j'aimerais m'adresser à M. Toubon.

Je conviens avec lui que nous abordons là une matière législative difficile, probablement parce que nouvelle. Cependant, qu'il ne s'empresse pas trop de déceler une contradiction là où il y a simplement le souci d'accomplir simultanément, par précaution, deux choses qui, souvent, se font à des dates fort différentes : l'apprentissage d'une liberté, puis celui des limites qu'elle doit rencontrer pour être correctement exercée. Cela se vit le temps de l'adolescence et du passage à l'âge adulte dans toutes les destinées humaines. Nous préférons quant à nous, pour assurer la maturité des collectivités territoriales de la République française, que la nouvelle ampleur de leurs libertés soit enserrée d'entrée de jeu dans des limites qui en permettent le bon exercice.

De fait, dans la loi de décentralisation, à travers la réforme des aides comme dans le Plan intérimaire, le Gouvernement a arrêté une architecture cohérente pour les interventions économiques directes des collectivités territoriales, qui est fonction de deux objectifs.

Le premier consiste à ouvrir le plus largement possible, dans le cadre de la décentralisation, les possibilités d'intervention économique des collectivités territoriales, au niveau le mieux adapté, afin qu'elles puissent concourir à la lutte pour l'emploi et disposer des capacités nécessaires à l'organisation de leur propre développement.

Le second consiste à mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement du territoire, expression géographique de la solidarité nationale, destinée à aider les zones structurellement défavorisées et celles qui sont gravement affectées par des restructurations industrielles en maintenant un différentiel sensible et contrôlable dans le montant des aides publiques en faveur de ces zones classées.

L'Assemblée nationale a d'ailleurs approuvé ce double objectif en adoptant les articles 4, 34 et 48 de la loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, qui ouvre aux collectivités des capacités d'intervention économique dans le respect des règles d'aménagement du territoire prévues dans la loi approuvant le Plan.

Nous en venons ainsi au sujet qui nous occupe.

Monsieur Toubon, l'un des moyens essentiels de la politique d'aménagement du territoire est le régime des aides au développement régional, qu'un comité interministériel d'aménagement du territoire récent vient de modifier. Vous le connaissez fort bien, et je n'insisterai pas sur ce point.

Actuellement, le mécanisme des interventions économiques des collectivités territoriales est le suivant : les communes et les départements peuvent intervenir sur les terrains et les bâtiments, accorder des aides directes aux entreprises en difficulté, mettre en place des services collectifs aux entreprises, conduire des actions de politique industrielle ou agricole dans le cadre de conventions avec l'Etat.

Pour ne prendre qu'un seul exemple, la possibilité ouverte sur tout le territoire d'accorder une réduction sur les prix des terrains peut aboutir à une prime de 33 000 francs par emploi dans une grande ville où le terrain est cher, à raison de cent francs par mètre carré pour trente emplois à l'hectare.

En outre, les régions peuvent accorder, sur crédits d'Etat, la prime d'aménagement du territoire récemment instituée ; sur leurs ressources propres, elles peuvent octroyer la prime régionale à l'emploi, la prime régionale à la création d'entreprise et intervenir dans le financement des entreprises par le biais d'organismes spécialisés tels que les S. D. R. ou l'I. R. D. I.

L'ensemble de ce dispositif permet à toutes les collectivités d'intervenir en faveur de l'emploi avec des instruments d'action adaptés à chaque cas.

Il ne subsiste qu'une limite : les communes et les départements peuvent accorder des aides financières directes aux entreprises — subventions, bonifications d'intérêt — mais seulement dans le cas des entreprises en difficulté. S'il en était autrement, Lyon, Paris ou le conseil général de tel département prospère pourraient accorder demain une prime de 100 000 francs ou plus par emploi créé. Dans cette hypothèse, la prime d'aménagement du territoire n'aurait plus aucun effet incitatif, encore qu'elle soit passée à 50 000 francs par emploi, le mois dernier, alors qu'elle était de 25 000 francs depuis 1976.

Je veux être très clair sur ce point : laisser aux collectivités territoriales cette licence reviendrait à supprimer toute action d'aménagement du territoire en termes de localisation des activités, et donc toute expression de la solidarité nationale en faveur des régions défavorisées. Il nous faut donc prévoir des limitations. C'est précisément l'objet de l'article 4 du projet de loi.

Cependant, nous avons éprouvé quelque peine à rédiger cet article, car la matière est difficile, essentiellement pour deux raisons.

D'une part, la réflexion sur l'ensemble des aides à l'économie se situe aux confins de la politique d'aménagement du territoire et de la politique industrielle.

D'autre part, tous les régimes d'aide sont soumis à l'approbation de la Communauté économique européenne. Or l'acceptation par la Commission des Communautés des nouvelles formes du régime d'aide que le Gouvernement a adoptées le mois dernier n'est pas encore acquise et nous pouvons donc être contraints d'y apporter certaines modifications.

Cela étant, je conviens que l'amendement n° 135 apporte un certain nombre d'améliorations au texte de l'article 4. Je comprends parfaitement les préoccupations qui animent la commission des lois et son rapporteur et, pour l'essentiel, je les partage. Mais cette nouvelle rédaction soulève bien des problèmes que nous ne pouvons résoudre ici, car ils exigeraient un approfondissement et, sans doute, une nouvelle délibération gouvernementale.

Ainsi, la définition des aides directes proposée au deuxième alinéa suscite certaines interrogations. Qu'en sera-t-il, par exemple, des relations entre les collectivités locales et les sociétés d'économie mixte ? La participation initiale au capital social d'une société d'économie mixte, l'augmentation substantielle du capital, la couverture totale ou partielle des déficits d'opérations d'aménagement ou d'animation confiées à une telle société sont-elles des aides directes ?

Si l'on retient le critère proposé par la commission des lois, les aides directes concerneront les primes et subventions mais ne pourront pas concerner les bonifications d'intérêt qui sont généralement opérées auprès des organismes bancaires. Or il ressort de la consultation régionale qui a précédé l'élaboration du Plan de deux ans que les régions ont le plus grand besoin de ce type d'aides.

Le troisième alinéa de l'amendement propose de qualifier les aides indirectes sans envisager d'en dresser une liste exhaustive. Il eût été préférable de laisser au décret le soin de qualifier ces aides et de les assortir de conditions d'éligibilité, de zones et de plafonds. Seul l'alinéa 5 envisage le recours au décret et encore uniquement pour la définition des zones, alors que la réglementation européenne nous fait obligation de respecter aussi des plafonds d'aide.

Le quatrième alinéa touche un domaine qui, jusqu'à présent, avait été réglé par voie de circulaires et n'était donc pas soumis au contrôle européen. Faut-il le lui soumettre par le canal de la loi ?

La rédaction du sixième alinéa est dangereuse. Il existe en effet une grande différence entre la création de services aux entreprises concourant soit à l'extension de leurs activités, soit à l'amélioration de leur gestion, et la création de services favorisant le développement des entreprises ou améliorant leur gestion. Le destinataire direct de l'intervention publique est-il le service collectif aux entreprises ou l'entreprise elle-même ?

Cette question n'est pas tranchée alors qu'elle est majeure, et je pourrais soulever bien d'autres objections.

Mesdames et messieurs les députés, nous voici donc devant une situation d'imperfection constatée. Mais je ne veux pas cacher que le Gouvernement préfère s'en tenir au texte actuel, qui rendra plus aisée la réflexion que le Sénat ne manquera pas d'entreprendre et l'Assemblée d'achever en deuxième lecture. Pour avoir voulu trop détailler les choses, l'amendement n° 135 pese en effet plus de problèmes qu'il n'en résout.

M. le président. La parole est à M. Toubon, que je prierais d'être bref et de ne pas abuser de la mansuétude dont j'ai déjà fait preuve à son égard en le laissant parler dix minutes !

M. Jacques Toubon. Je serai bref, monsieur le président.

D'après les indications que M. le rapporteur pour avis a bien voulu nous fournir lors de l'examen de l'article 4 en commission des lois, j'avais cru comprendre qu'au terme d'une concertation approfondie — et légitime — le Gouvernement et la commission étaient parvenus à un accord sur l'amendement n° 135. Malheureusement, je m'aperçois qu'il n'en est rien.

Ainsi, en un quart d'heure à peine, c'est-à-dire depuis ma précédente intervention, la situation semble avoir quelque peu changé. Devant ce qu'on peut bien appeler un fait nouveau, je vous demande, monsieur le président, de m'autoriser à poser quelques questions au rapporteur pour avis et au Gouvernement.

M. le président. Restons-en à l'amendement !

M. Jacques Toubon. Sur l'article 4, monsieur le président, ce qui vient d'être dit, tant par le rapporteur pour avis, que je remercie d'avoir repris quelques-unes de mes réflexions, que par le ministre d'Etat, confirme malheureusement nos interrogations, nos préoccupations et nos craintes quant à l'ambiguïté presque essentielle de ce texte... ou de ces textes, car je ne sais plus trop ce qu'il en est.

Je vais donc essayer d'y voir plus clair.

Monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez indiqué que les communes pourraient verser des aides directes aux entreprises en difficulté. Mais l'amendement n° 135 prévoit que les aides directes seront réservées aux régions. J'aimerais donc savoir laquelle de ces deux solutions vous retiendrez dans la nouvelle rédaction que vous vous proposez d'entreprendre, si du moins l'Assemblée se rallie à vos arguments.

Y aura-t-il d'un côté des aides indirectes que les communes, les départements et les régions seront libres d'octroyer aux entreprises en difficulté ou en faveur du développement d'activités et, de l'autre, des aides directes qui ne seront ouvertes qu'aux régions ? Au contraire, les aides directes seront-elles ouvertes à l'ensemble des collectivités territoriales ? Je vous demande de répondre clairement à cette question.

Par ailleurs, la dernière phrase du deuxième alinéa de l'amendement ne me paraît pas conforme aux propos qu'a tenus M. le rapporteur pour avis sur la nécessité que l'ensemble de ce dispositif d'aides soit désormais déterminé, dans le cadre de la loi de décentralisation, par la loi et par la loi seule.

Les régions étant devenues, monsieur Alain Richard, des collectivités locales de plein exercice, ne convient-il pas de leur appliquer ce principe ? Est-il donc normal de prévoir que les conditions limitatives du versement des aides définitives en faveur des entreprises seront déterminées par un décret en Conseil d'Etat ?

M. le président. Monsieur Toubon, le sujet est certes important, mais je vous prie de conclure.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, si nous suivons la suggestion de M. le ministre d'Etat, il me paraît bon que l'Assemblée apporte sa contribution aux travaux du Sénat et du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Toubon, je comprends parfaitement votre souci. Mais le débat ne peut se prolonger indéfiniment.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je serai bref, surtout compte tenu de l'heure.

Monsieur le ministre d'Etat, il y a, me semble-t-il, une contradiction fondamentale entre vous et le rapporteur sur ce sujet. Alors que le rapporteur a indiqué que cela relevait désormais du domaine de la loi, vous avez estimé que certaines dispositions devraient être prises par décrets. Il s'agit là, non seulement d'un débat juridique, mais d'un débat de fond sur le problème des droits, des libertés et des responsabilités des communes et des départements.

M. Alain Richard a mis tout à l'heure en cause le temps où tout cela était réglé par circulaires. J'ai cru comprendre de votre propos que vous regrettiez ce temps, ne serait-ce que pour vous permettre de passer, si j'ose dire, en dessous des radars de la Commission économique européenne.

Je crois donc — et j'en termine monsieur le président — que la suggestion de M. le ministre d'Etat comporte à la fois du bon et du mauvais. Si l'imperfection de la réflexion conjointe de la majorité et du Gouvernement est encore grande, qu'ils discutent et qu'ils se mettent d'accord — je veux bien — à l'occasion de la suite de la procédure législative. Mais, alors que, voici six mois, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation nous a exposé les intentions du Gouvernement dans ce domaine, que, voici un mois, vous-même, monsieur le ministre d'Etat, vous avez élaboré et déposé votre projet de plan intérimaire et que, depuis quelques jours, vous avez certainement eu l'occasion de discuter de tout cela avec les rapporteurs et avec les deux groupes parlementaires de la majorité parlementaire, il est tout de même étonnant que nous en arrivions là ce matin, c'est-à-dire qu'on nous dise : la matière étant complexe — je l'ai indiqué tout à l'heure — le sujet n'ayant pas été bien cerné, ce qui est vrai, et la rédaction qui nous est proposée ne répondant pas exactement aux objectifs et aux problèmes, nous attendrons des jours meilleurs pour en décider. Je vous demande très franchement quand nous en sortirons si nous n'avons pas pu en sortir maintenant et comment, en particulier, seront réglées les quelques contradictions — que j'ai mentionnées très brièvement...

M. le président. Cela suffit, maintenant, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. ... — qui apparaissent entre le rapporteur et vous-même, entre la majorité et vous-même, et qui sont beaucoup plus que des contradictions de forme ou des problèmes d'ordre rédactionnel. Il va falloir que vous fassiez des choix.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Monsieur le ministre d'Etat, compte tenu de la complexité du problème et des quelques ambiguïtés qui peuvent éventuellement subsister dans le texte, le groupe socialiste ne retiendra pas l'amendement.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur Alain Richard, je me permettrai de vous poser une question. Ce faisant, j'outrepasserai peut-être les droits du président, mais je pense qu'elle permettra d'éclairer le débat. Comment peut-on, dans un article de ce projet, faire référence à un article d'un autre projet de loi ?

M. Daniel Guilet. C'est une excellente question ! Nous n'osions pas la poser ! (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. J'ai déjà eu l'occasion de poser cette question, monsieur le rapporteur pour avis, mais je n'ai jamais reçu de réponse satisfaisante.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Je sais la vive préoccupation qu'inspire à certains services de l'Assemblée cette référence, qui est pourtant de la plus grande banalité dans toutes les codifications.

Dans le cas où la numérotation des articles du projet de loi de décentralisation serait modifiée lors de son adoption définitive, il serait facile, par un simple amendement de coordination, de changer les numéros de cette référence.

Mais j'insiste sur le fait que, puisque la loi de décentralisation qui a un caractère permanent, renvoie à la loi approuvant le Plan pour la fixation des règles d'intervention des collectivités locales, il est important, du point de vue de la bonne compréhension des textes, que dans celui-ci figure la référence aux articles de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mais, encore une fois, compte tenu du vote probable de l'Assemblée, j'estime que nous n'avons pas lieu, à l'heure qu'il est, de nous apesantir longuement sur ce travail de codification.

Je comprends l'hésitation de M. le ministre d'Etat qui représente ici le Gouvernement tout entier. Je lui demande simplement de comprendre la nôtre.

L'article 4 du texte du Gouvernement ne nous a pas paru, comme loi permanente encadrant les interventions économiques des collectivités locales, répondre de façon précise aux objectifs qui étaient les siens.

Il est, en effet, inhabituel et sans doute inopportun que ce soit à une commission parlementaire d'entreprendre ce travail de mise en forme, qui incombe beaucoup plus au Gouvernement lui-même.

Aussi ne suis-je pas du tout offusqué du fait que celui-ci veuille, en quelque sorte, regagner son bien et utiliser la faible matière grise gratuite que nous lui fournissons pour essayer d'améliorer sa rédaction.

Cependant, les objections apparemment techniques que le ministre d'Etat a présentées à l'encontre de ma rédaction sont un peu préoccupantes quant à la qualité du travail qu'il serait susceptible de nous fournir en deuxième lecture.

Le cas des sociétés d'économie mixte et des instituts de participation est déjà réglé par la loi de décentralisation, qui prévoit, dans le paragraphe 3 des articles 4, 34 et 48, que la législation des sociétés d'économie mixte n'est pas changée et qui prévoit à l'article 48 que les régions peuvent être actionnaires des sociétés de développement régional ou des instituts de participation, qui leur sont comparables.

Quant à la bonification d'intérêts, j'avais indiqué — ce qui, en droit financier, me semble imparable — qu'elle a bien un caractère d'attribution de fonds à caractère définitif. La bonification d'intérêts, nous la trouvons tous les ans dans la loi de finances — et je vois opiner M. le président de la commission des finances, qui représente une autorité incontestable en la matière. Elle a bien le caractère d'une aide budgétaire à titre définitif.

De même, j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il ne cède pas à la tentation de vouloir reprendre par décret, dans un domaine qui est clairement législatif, le pouvoir d'agir sur toutes les aides indirectes que peuvent apporter les collectivités locales aux entreprises, car cela reviendrait à établir une forme de tutelle complètement contraire à l'esprit de la loi de décentralisation sur une très large gamme d'activités des collectivités locales. En effet, lorsqu'elle adopte un plan d'occupation des sols et décide une certaine politique foncière, une collectivité locale fait de l'aide indirecte à certaines entreprises.

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Et comment !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il n'est pas possible qu'un simple décret, en contradiction avec les articles 34 et 72 de la Constitution, vienne encadrer cette action-là. Je crois qu'un décret peut — et c'est pour cela que je l'avais fait figurer dans le cinquième alinéa de mon amendement — éviter les rabais financiers mesurables qu'une collectivité locale consentira sur des ventes de bâtiments ou de terrains, mais qu'il ne peut pas enserrer l'ensemble des actions à caractère indirectement économique des collectivités locales.

Sans vouloir adresser un avertissement au Gouvernement, je veux, en quelque sorte, tirer le signal d'alarme, préalablement à la nouvelle réflexion qu'il doit engager. Sous cette réserve, tout en maintenant, évidemment, la position sur laquelle je suis mandaté par la commission, je comprends parfaitement la volonté du Gouvernement de procéder lui-même à l'affinage de la rédaction.

M. Jacques Toubon. Le rapporteur parle comme un livre !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Il est temps qu'on le réforme !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas encore fini !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. La réponse de M. le rapporteur de la commission des lois est fort intéressante. Pourtant, je n'ai pas lieu d'hésiter : l'article 4, tel qu'il est rédigé, a fait l'objet d'un arbitrage parfaitement formel, rendu en conseil des ministres.

Je me suis borné, ce soir, à désapprouver une tentative ultérieure, qui a été une tentative de progrès, négociée, concertée et, apparemment, point arrivée jusqu'à son terme.

Malgré le caractère lumineux de certaines de vos réponses, monsieur le rapporteur pour avis, y compris sur des questions qui ne sont pas réglées à l'intérieur du Gouvernement, je vous donne, pour ma part, au nom de mes compétences professionnelles particulièrement, acte en ce qui concerne les bonifications d'intérêt. Il se trouve que ce traitement, sur lequel les financiers peuvent convenir, fait problème, d'un point de vue juridique, au sein du Gouvernement. Voilà la vérité que j'ai retraduite ici.

Vous m'avez fait l'honneur, monsieur Alain Richard, de rappeler que je représentais tout le Gouvernement. Cela a été rarement aussi vrai que sur ce point-là à l'instant même.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Toubon, laissez-moi préférer auparavant deux ou trois aphorismes.

Mais, si vous insistez...

M. Jacques Toubon. Juste une question !

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. M. le président est affligé.

M. le président. De toute façon, monsieur Toubon, je ne vous ai pas encore donné la parole. (Sourires.)

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Ce n'est pas encore gagné !

M. le président. Puisque M. le ministre d'Etat y consent, vous avez la parole, monsieur Toubon. Mais soyez bref !

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous présenter une suggestion : ne croyez-vous pas — je m'adresse à vous en tant que membre du Gouvernement solidaire — qu'il serait très expédient que, le jour où nous discuterons de ce point à propos du projet de loi de décentralisation, vous soyez présent aux côtés de M. Defferre et que, le jour où nous discuterons à nouveau du projet de Plan intérimaire, M. Defferre soit présent à vos côtés ?

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. C'est une excellente suggestion, et j'en ferai part à mon vieux ami Gaston Defferre.

Je voulais donner à cette assemblée, en terminant sur ce sujet, les raisons qui me font finalement m'en tenir très fermement à l'article 4.

Elles tiennent à ce principe qui avait un jour fait dire, au moment où la France accouchait de la troisième ou de la quatrième Constitution de notre ère républicaine, au citoyen Napoléon Bonaparte qu'une bonne Constitution devait être courte et obscure.

Qu'est-ce qu'il avait voulu dire par là et à quoi faisait-il référence ? Simplement au fait que la vie est compliquée...

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Le sujet traité ne l'est pas moins !

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Bien sûr, nous touchons une matière très complexe.

Il est difficile et probablement dangereux de vouloir enserrer à l'avance dans un régime juridique la totalité des formes d'évolution que peut prendre une réalité que l'on entend créer.

Nous sommes tellement habitués à la centralisation que ce qui va se mettre en place à travers la décentralisation va inévitablement être considérable et que nous tous éprouvons une grande difficulté intellectuelle à concevoir cette évolution. Garder un peu de souplesse me paraît important.

Je rappelle, d'autre part, que nous serons conduits à revoir le régime d'aide à l'aménagement du territoire au moment où nous élaborerons le Plan de cinq ans.

La loi est la loi, le décret est le décret ; ils ont tous deux vocation à durer pour l'éternité ; mais nous savons pourtant que nous travaillons, sur des bases juridiques éternelles, dans le provisoire. Nous le savons. C'est une raison de plus pour donner moins de solennité à tout cela et, pour le moment, quitte à ce que nous améliorions ensuite le dispositif en collaboration avec le Sénat, en rester — et l'enregistrement de ce débat intéressera certainement ceux qui travailleront en aval de nous — au texte de l'article 4 tel qu'il est, car finalement il ne prétendait point trop et, au fond, confiait au pouvoir réglementaire le soin de régler certains problèmes que nous ne sommes pas mûrs pour régler maintenant par la voie législative.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 3, 145 et 146.

L'amendement n° 3, présenté par M. Tranchant, est ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 4. »

L'amendement n° 145, présenté par M. Claude Wolff, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 4, après les mots : « sur l'ensemble », substituer au mot « du », les mots : « de leur ».

L'amendement n° 146, présenté par M. Claude Wolff, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 4, supprimer le mot : « éventuellement ».

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Nous ne maintenons pas ces amendements. Le débat devant être repris ultérieurement, nous les retirons — je pourrais dire que nous les reportons.

M. le président. Les amendements n^{os} 3, 145 et 146 sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Monsieur le ministre d'Etat, au terme d'une longue nuit, nous venons d'avoir, sur le projet de loi portant approbation du Plan intérimaire, un débat clair, précis et même passionnant, pour reprendre les termes du ministre d'Etat.

Le groupe socialiste a tout particulièrement apprécié les réponses du Gouvernement, tant dans la discussion générale que lors de l'examen des amendements.

Nous venons d'entretenir un dialogue, messieurs de l'opposition, qui vous a permis de faire accepter une douzaine d'amendements. Vous en avez retiré d'autres à la suite des explications de M. le ministre d'Etat et de M. le rapporteur.

Nous venons, par conséquent, d'étudier et d'amender un texte fondamental pour les deux prochaines années.

Ce texte établit un constat, marque une volonté, ouvre des perspectives, définit une stratégie, met en œuvre des moyens, rétablit un esprit planificateur, prend en compte la solidarité nationale, ouvre les voies d'une meilleure répartition du travail, satisfait des besoins sociaux et culturels. C'est aussi, et fondamentalement, une stratégie pour l'emploi.

Répondant, après la discussion générale, à la motion de renvoi en commission déposée par notre collègue M. Hamel, je soulignais l'urgence de la situation. L'Assemblée vient d'y répondre en acceptant d'aller au bout de la discussion cette nuit même.

Il faut souligner, je crois, l'effort physique et intellectuel de tous. Pour les députés, c'est normal. Mais il faut rendre hommage au personnel qui a été mis à contribution ce soir.

Le texte de loi qui est soumis maintenant à notre vote satisfait le groupe socialiste par sa cohérence et sa démarche dynamique et sans complaisance. Il nous faut le mettre en œuvre et surtout préparer le futur plan de cinq ans.

Le groupe socialiste votera le texte du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Emile Jourdan. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à l'issue de ce débat, je tiens à réaffirmer que le groupe communiste votera le projet de loi approuvant le Plan intérimaire, qui comporte de nombreux points positifs pour relancer l'économie française, reconquérir le marché intérieur et faire reculer le chômage — tâche prioritaire à nos yeux comme aux vôtres.

Mon ami Jacques Rimbault ayant exposé l'opinion de notre groupe sur l'ensemble des orientations de ce Plan, permettez-moi de revenir brièvement sur quelques-uns des points traités, et tout d'abord sur les conditions de la reprise économique.

Le dernier rapport de conjoncture de l'I. N. S. E. E. confirme, ces jours-ci, que cette reprise, certes encore timide et bien fragile, est amorcée, et ce en dépit d'un environnement international en pleine récession.

Cela tient, selon nous, aux premières mesures sociales prises par le Gouvernement, qui ont permis un léger décollage de la consommation. C'est donc bien la voie dans laquelle il convient de poursuivre.

Pour cette raison, nous sommes, comme nous l'avons dit, favorables à une nouvelle augmentation du S. M. I. C. et à la poursuite de l'effort sur les prestations sociales. Cela est d'autant plus indispensable que la hausse des points de cotisation sociale a, pour sa part, un effet inverse.

Le deuxième point concerne le nécessaire développement de notre appareil de production, afin de reconquérir le marché intérieur et de réduire notre dépendance vis-à-vis de l'étranger. Un financement public est décidé dans ce but. Selon nous, ce financement doit s'accompagner d'engagements précis pour la modernisation et la création d'emplois stables. Cela implique à la fois des droits nouveaux pour les travailleurs dans l'entreprise : possibilité pour les comités d'entreprise et de groupe d'avoir connaissance des plans d'investissements, du bilan, des échanges extérieurs, etc.; extension des conseils d'administration tripartites aux filiales des sociétés nationalisées; réforme

des CODEFL, avec participation des syndicats ouvriers et des élus; contrôle par les assemblées élues des crédits octroyés à l'économie, etc.

Ce financement de la politique nouvelle dont les P. M. I. doivent prioritairement bénéficier doit s'accompagner de mesures effectives contre le gâchis financier car, de l'argent, il y en a ! C'est le cas, pour ne prendre que cet exemple, de Saint-Gobain, qui a réalisé, en 1980, 5,9 milliards de francs de profits et qui a seulement déclaré 410 millions de bénéfices. C'est parce que des masses importantes de capitaux sont, en l'état actuel des choses, perdues, inutilisées à des fins productives et sociales, que nous proposons d'accroître l'impôt sur les grandes fortunes, d'instituer l'impôt sur le capital et de moduler l'assiette des cotisations sociales des employeurs en tenant compte de la valeur ajoutée de chaque entreprise.

Le troisième point concerne les importations qui n'ont cessé de croître au cours des dernières années. Ce sont les firmes industrielles qui sont responsables de l'essentiel des importations. En 1980, 57 p. 100 du total des biens et des services importés ont approvisionné l'industrie française.

Il convient donc de lutter contre les importations excessives, et cela sans attendre. Il est nécessaire d'examiner les échanges avec nos voisins de la C. E. E., avec les Etats-Unis et le Japon. Souvent les industriels de ces pays pratiquent des prix de dumping, notamment les constructeurs automobiles japonais. Des dispositions douanières peuvent les limiter, en toute conformité, d'ailleurs, avec les principes du traité de Rome.

Des secteurs aussi doivent être protégés, comme le textile, l'habillement, la sidérurgie et le charbon, par exemple. Il est également nécessaire d'inciter les entreprises à « acheter français ». Les entreprises publiques, les collectivités locales, les administrations, les entreprises privées bénéficiant de l'aide de l'Etat devraient accorder une priorité systématique aux fournisseurs nationaux.

Enfin, nous avons noté avec intérêt qu'un projet de loi relatif aux méthodes de planification nous sera soumis au printemps. C'est une bonne chose et nous espérons qu'ainsi pourront être élaborées des dispositions permettant d'associer pleinement les travailleurs, les élus, les collectivités, et notamment les régions, à l'élaboration du futur plan quinquennal.

En conclusion, sur la base de cette approbation du Plan intérimaire, nous insistons vivement pour que soient corrigées certaines insuffisances déjà signalées concernant les mesures à prendre sans délai pour créer les conditions d'une relance de certaines productions insuffisamment traitées d'ailleurs dans le Plan qui nous est soumis, comme la production charbonnière, sidérurgique et chimique; il en est de même pour l'avenir des surrégénérateurs.

Après ces remarques et ces réserves, le groupe communiste votera le projet de Plan intérimaire. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Avant d'expliquer le vote du groupe du rassemblement pour la République je tiens à exprimer nos remerciements aux services de l'Assemblée nationale et aux représentants de la presse qui nous ont accompagnés durant ces longues heures de débat.

Au début de cette discussion, j'avais exprimé un espoir et formulé deux séries de critiques.

L'espoir, c'était que notre débat soit à la fois sérieux et constructif. Le groupe du rassemblement pour la République, au nom duquel je me suis exprimé tout au long de ces heures — avec Daniel Goulet, Robert Galley, Christian Bergelin, Pierre-Bernard Cousté, Pierre Weisenhorn et Jacques Toubon — a travaillé et préparé ce débat avec sérieux et avec rigueur, parce que le sujet le méritait.

Au fil de cette discussion, à propos de nos amendements, dont beaucoup étaient significatifs et fondamentaux, nous avons noté avec intérêt vos réactions. Dans la plupart des cas ce fut le refus, quelquefois la perplexité, souvent l'intérêt et une douzaine de fois l'accord. Nous avons également noté que la commission, par la voix de son rapporteur, a indiqué à plusieurs reprises qu'elle appellerait l'attention du Gouvernement sur les problèmes que nous avons soulevés dans nos amendements.

Bref, je crois que nous avons joué notre rôle et que nous avons fait notre travail de législateur et, en ce qui nous concerne, de députés de l'opposition.

Ce débat était nécessaire et il a été utile. Puls-je vous demander, monsieur le ministre d'Etat, d'imaginer ce que ce grand débat aurait été si le groupe du rassemblement pour la République n'avait pas joué ce rôle et n'avait pas déposé, sur les vrais problèmes et sur les grandes questions, une centaine d'amendements ? Il aurait été réduit à sa plus simple expression. Vous auriez sans doute eu un motif supplémentaire de regret.

M. Alain Richard, rapporteur pour avis. Encore merci !

M. Michel Barnier. Je vous donne acte, monsieur le ministre d'Etat, au nom de mon groupe, que nous avons obtenu au cours de ce débat des réponses plus sérieuses et moins désinvoltes que celles auxquelles nous avons fini par nous habituer. C'est une bonne chose pour la démocratie parlementaire.

Les deux grandes séries de critiques et parfois d'inquiétudes que nous avons émises portaient sur plusieurs points. Et d'abord sur l'imprécision de ce Plan intérimaire. Malgré nos efforts, nous n'avons pas réussi à vous faire préciser vos intentions sur les questions essentielles.

J'ai dit et je répète que ce Plan consacre une rupture, et traduit une évolution de la société française vers un autre type de société dont nous n'approuvons pas l'inspiration. Quitte à ce qu'on m'accuse d'entretenir des fantômes — qui ne m'empêchent pas, croyez-le bien, monsieur Planchou, de dormir — je dirai que l'évolution de cette société que vous nous préparez est d'inspiration collectiviste et que nous n'en voulons pas.

Les refus que vous avez opposés sur les amendements essentiels que nous avons déposés concernant les prélèvements obligatoires, le pluralisme dans l'éducation, la priorité à la défense, la participation, la place de l'agriculture, etc., nous prouvent que telles sont bien vos intentions et que nos craintes sont fondées.

Ce Plan, contrairement à ce qu'il aurait pu être, n'a pas réduit les incertitudes qui règnent même au sein de votre majorité, comme le débat qui vient d'avoir lieu sur l'article 4 en a apporté le témoignage, il a confirmé nos doutes.

J'ai entendu le représentant du groupe communiste dire que ce Plan devait être le levier à partir duquel serait relancée l'économie. Si tel est le cas, nous pensons que la relance n'est pas pour demain, car, monsieur le ministre d'Etat, il ne suffit pas d'un discours, il ne suffit pas d'un document littéraire, quelle que soit sa qualité, il faut encore la confiance, qui se construit.

Nous estimons que ce Plan ne permettra pas de construire la confiance sur laquelle doit être fondée le développement de notre économie. C'est pour cela, et dans l'esprit que je viens d'indiquer, que le groupe du rassemblement pour la République ne votera pas ce projet de Plan intérimaire.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je m'associe aux remerciements qui ont déjà été adressés au personnel de l'Assemblée pour l'effort considérable qu'il a dû accomplir pour nous permettre de poursuivre nos travaux jusqu'à cette heure matinale. Je remercie également la presse de sa présence.

J'exprime toutefois le regret, monsieur le ministre d'Etat, que la discussion de votre projet se soit achevée à la fin d'une nuit de samedi à dimanche, ce qui n'a permis qu'à un très petit nombre de personnes d'apprécier vos réponses. Je tiens également à vous remercier de votre courtoisie et de l'intérêt que vous avez porté à la discussion des amendements.

Le groupe Union pour la démocratie française est d'accord sur certains des principes qui fondent votre projet de Plan : la reconnaissance de l'utilité de la négociation ; la reconquête du marché intérieur, dans la mesure où elle ne s'accompagne pas d'un protectionnisme qui pourrait avoir des conséquences néfastes pour le niveau de vie ; l'approfondissement de la solidarité. Nous nous félicitons de constater que votre Plan intérimaire confirme l'accroissement de l'aide de la France aux pays en voie de développement. Nous avons noté avec intérêt les précisions chiffrées quant à l'effort considérable qui est envisagé pour développer la recherche et assurer l'essor de la technologie française.

Maia, dès le départ, notre désaccord s'est trouvé confirmé par votre refus de plusieurs de nos amendements sur un certain nombre de points : désaccord sur l'orientation de la politique familiale ; désaccord sur l'imprécision de la politique agricole ; désaccord sur l'évolution vers une majoration des charges sociales, des professions libérales, des commerçants et des artisans ; désaccord également sur la confiance, que vous avez manifestée, que l'abaissement systématique de la durée du travail ne sera pas un obstacle à la compétitivité de l'industrie française, les progrès — que le Gouvernement souhaite à juste titre — dans la voie de l'espace social européen paraissant, hélas ! extrêmement lents.

Nous éprouvons aussi des inquiétudes sur l'accroissement de l'endettement extérieur, annoncé comme l'un des moyens de votre planification, sur l'incidence qu'aura le déficit budgétaire sur la parité du franc et sur bien d'autres points. Ainsi avez-vous refusé l'amendement qu'avait présenté Mme Missoffe tendant à confirmer le principe de la pluralité et la liberté de l'enseignement.

Nous avons éprouvé, dès le départ aussi, une déception quant à l'absence de précisions chiffrées sur vos objectifs.

Enfin, nous ne pouvions que confirmer notre refus de voir notre pays évoluer vers une société qui ne sera pas simplement plus solidaire, ce que nous souhaitons aussi ardemment que vous, mais qui s'éloignera de certains des principes fondamentaux de la liberté telle que nous la concevons.

Ainsi, tout en rendant hommage à votre prestation intellectuelle qui fut de qualité, et en vous remerciant de la courtoisie que vous avez manifestée durant tout ce débat, nous sommes au regret de vous dire que, si intéressants que soient certains des développements de votre Plan intérimaire, nous ne pourrions pas le voter tel qu'il est.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Bien évidemment, le rapporteur se félicite des conditions dans lesquelles ces travaux se sont déroulés. Si la commission s'est efforcée de faire une analyse la plus sérieuse possible des amendements, c'est tout simplement parce que certains d'entre eux, et ce fut notre disposition d'esprit à chaque fois, apportaient une précision ou amélioreraient le texte. Ceux-là ont été adoptés car ils épousaient en quelque sorte notre logique, tout du moins pouvions-nous le comprendre ainsi.

Certes, et je réponds ici plus particulièrement à M. Barnier, un grand nombre d'amendements de l'opposition ont été refusés mais nous ne l'avons pas fait selon l'air du temps ou selon quelque état d'âme : c'est tout simplement parce qu'ils s'opposaient profondément à la logique de ce Plan et qu'ils présentaient, de ce point de vue, une cohérence redoutable.

Je ne reviens pas sur les paroles excellentes qui ont été prononcées par M. de Caumont à propos des amendements qui ont été déposés concernant l'agriculture : vous défendiez en effet une partie de l'agriculture et non pas l'agriculture.

M. Michel Barnier. Celle qui est dans la rue en ce moment !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur. Vous défendiez la grosse exploitation et certains amendements étaient extrêmement clairs de ce point de vue. Quant à ceux de vos amendements qui avaient trait à la politique économique, ils procédaient d'une approche qui appartient à la logique du passé, selon nous. C'est la raison toute simple de notre position de refus.

M. Hamel, à l'instant, a fait référence à un certain nombre d'interrogations. J'aurais aimé, en qualité de rapporteur, qu'il posât des questions relatives à la politique monétaire, ou à la parité du franc. Ces questions n'ont pas été posées qui auraient pu entraîner un certain nombre de développements intéressants en dehors de nos clivages fondamentaux.

Voilà les seuls regrets que je voulais exprimer dans cet exposé assez synthétique, évidemment, de toute une matinée et de toute une nuit de travail.

M. Emmanuel Hamel. Nous regrettons, nous, que le bilan n'ait pas été impartial.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu de la lettre rectificative.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	326
Contre	154

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Mesdames, messieurs, au terme de l'examen de ce projet de loi, je voudrais d'abord remercier tous ceux qui ont permis qu'il soit mené à son terme dans des conditions qui, comme toute, ont été instructives.

Je remercie le président pour son efficacité dans la maîtrise du débat.

Je remercie la commission des finances, à travers son rapporteur et son président, pour la clarté et la précision de leur contribution à ce débat.

Je remercie la majorité pour le soutien sans défaillance qu'elle a apporté au Gouvernement jusqu'à cette heure matinale.

Je remercie aussi l'opposition d'avoir, pour l'essentiel, joué son rôle en permettant quelques échanges dont je veux croire qu'ils n'ont pas été indignes du niveau de réflexion et d'analyse qui sied à l'entreprise planificatrice.

Je n'aurai garde d'oublier de remercier le personnel de l'Assemblée nationale, dont je sais qu'il est soumis à rude épreuve.

Conditions instructives, ai-je dit. J'avais averti, lorsque nous avons commencé la discussion des articles, que le Gouvernement n'entendait pas faire un précédent de la méthode que nous avons adoptée ce soir et qui était en effet sans précédent par son ampleur, avec l'examen méthodique de plus de 150 amendements au projet de Plan.

Je crois que chacun, à quelque famille politique qu'il appartienne, pourra en tirer des enseignements qui ne nous seront pas inutiles à l'occasion du débat sur la réforme méthodologique du Plan. J'accueillerai volontiers les suggestions qui pourraient, d'ici là, m'être faites.

L'aube de ce dimanche va donc se lever sur le Plan intérimaire que, mesdames, messieurs les députés vous venez d'adopter. C'est en même temps un peu l'aube qui se lève sur un nouveau départ pour la planification à la française.

Nous avons mené ce débat à son terme alors même que les conditions les plus propices à l'examen du Plan n'étaient pas nécessairement réunies, compte tenu de l'encombrement du calendrier parlementaire.

Mais n'est-ce pas un peu la vocation du Plan que de tenir fermement et de surmonter les contraintes du court terme ?

Vous pouvez donc, mesdames, messieurs les députés, compter sur moi pour veiller avec le même soin que j'ai apporté à vous écouter et à vous répondre à la mise en œuvre des grandes orientations définies par le Plan, dont je redirai une dernière fois qu'elles constituent la seule route que la France peut prendre pour retrouver une croissance qui permette de redonner du travail à tous ses enfants. Je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1982

Communication

relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 12 décembre 1981.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1982.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le lundi 14 décembre, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances pour 1982 modifié par le Sénat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 610, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 4 —

ORDRE DU JOUK

M. le président. Lundi 14 décembre 1981, à onze heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 579, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (rapport n° 601 de M. Jacques Guyard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion des conclusions du rapport, n° 547, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, n° 73, de M. Jean Foyer, tendant à modifier l'article 334-8 du code civil, relatif à l'établissement de la filiation naturelle (M. Jean Foyer, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 563, relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements, des régions et des territoires d'outre-mer (rapport n° 595 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Avant de lever la séance, je souhaite à tous un repos bien mérité.

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 13 décembre 1981, à cinq heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Samedi 12 Décembre 1981.

SCRUTIN (N° 192)

Sur l'amendement n° 110 de M. Daniel Goulet à l'article 1^{er} du projet de loi approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983. (Evolution des revenus agricoles identique à l'évolution des revenus des autres catégories sociales de la nation.)

Nombre des votants..... 484
 Nombre des suffrages exprimés..... 484
 Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 155
 Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Durand (Adrien).	Lancien.
Alphandery.	Durr.	Lauriol.
Ansquer.	Estras.	Léotard.
Aubert (Emmanuel).	Falala.	Lestas.
Aubert (François d').	Fèvre.	Ligot.
Barnier.	Fillon (François).	Lipkowski (de).
Barre.	Flosse (Gaston).	Madellin (Alain).
Barrot.	l'ontaine.	Marcellin.
Bas (Pierre).	Fossé (Roger).	Marcus.
Baudouin.	Fouchler.	Marette.
Baumel.	Foyer.	Masson (Jean-Louis).
Bayard.	Frédéric-Dupont.	Mathieu (Gilbert).
Bégault.	Fuchs.	Mauger.
Bergelin.	Galley (Robert).	Maujouan du Gasset.
Bigard.	Gantier (Gilbert).	Mayoud.
Birraux.	Gascher.	Médecin.
Blzet.	Gaslines (de).	Méhaignerie.
Blanc (Jacques).	Gaudin.	Mesmin.
Bonnet (Christian).	Geng (Francis).	Messmer.
Bouvard.	Gengenwin.	Mestre.
Branger.	Gissingier.	Micaux.
Brial (Benjamin).	Goasduff.	Millon (Charles).
Briane (Jean).	Godefroy (Pierre).	Miossec.
Brocard (Jean).	Godfrain (Jacques).	Mme Missoffe.
Brochard (Albert).	Gorse.	Mme Moreau
Caro.	Goulet.	(Louise).
Cavillé.	Grussenmeyer.	Narquin.
Chaban-Delmas.	Gulchard.	Noir.
Charlé.	Haby (Charles).	Nuogesser.
Charles.	Haby (René).	Ornano (Michel d').
Chasseguet.	Hamel.	Perbet.
Chirac.	Hameilin.	Péricard.
Clément.	Mme Harcourt	Pernin.
Cointat.	(Florence T).	Perrut.
Cornette.	Harcourt	Petit (Camille).
Corrèze.	(François d').	Pinte.
Cousié.	Mme Hautecloque	Pons.
Couve de Murville.	(de).	Préaumont (de).
Daillet.	Hunault.	Prorlol.
Dassault.	Inchaupé.	Raynal.
Debré.	Julia (Didier).	Richard (Lucien).
Delatre.	Kaspereit.	Rigaud.
Delfesse.	Koehl.	Rocca Serra (de).
Denisu.	Krieg.	Rossinot.
Deprez.	Labbé.	Royer.
Dessalis.	La Combe (René).	Sablé.
Doussot.	Lafleur.	

Santonl.
 Sautier.
 Sauvalgo.
 Séguin.
 Setlinger.
 Sergheraert.
 Solsson.

Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberl.
 Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.

Vivien (Robert-
 André).
 Vuillaume.
 Wagoer.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zelier.

Ont voté contre :

MM.	Brunet (André).	Duraffour.
Adevah-Pozuf.	Brunhes (Jacques).	Durbec.
Alaize.	Bustin.	Durieux (Jean-Paul).
Alfonsi.	Cabé.	Duroméa.
Anciant.	Mme Cacheux.	Duroure.
Ansart.	Cambolive.	Durupt.
Asensi.	Carraz.	Dutard.
Aumont.	Cartelet.	Escutia.
Badet.	Cartraud.	Estier.
Bajligand.	Cassaing.	Evin.
Bally.	Castor.	Faugaret.
Balnigère.	Cathala.	Faure (Maurice).
Bapt (Gérard).	Caumont (de).	Mme Flévet.
Bardin.	Césaire.	Fleury.
Barthe.	Mme Chaigneau.	Floch (Jacques).
Bartolone.	Chanfrault.	Florian.
Bassinet.	Chapuis.	Forgues.
Bateux.	Charpentier.	Fornl.
Battist.	Charzat.	Fourré.
Baylet.	Chaubard.	Mme Frachon.
Bayou.	Chauveau.	Mme Fraysse-Cazalla.
Beaufils.	Chénard.	Frèche.
Beaufort.	Chevallier.	Frelaut.
Beche.	Chomat (Paul).	Gabarrou.
Beq.	Chouat (Didier).	Gaillard.
Beix (Roland).	Coffineau.	Gallet (Jean).
Bellon (André).	Colin (Georges).	Gallo (Max).
Belorgey.	Collomb (Gérard).	Garcin.
Beltrame.	Coionna.	Garmenda.
Benedetti.	Combastell.	Garrouste.
Benoist.	Mme Commergnat.	Mme Gaspard.
Beregnoy (Michel).	Couillet.	Gatel.
Bernard (Jean).	Couqueberg.	Germon.
Bernard (Pierre).	Darluot.	Giovannelli.
Bernard (Roland).	Dassonville.	Mme Goeuriot.
Berson (Michel).	Defontaine.	Gosnat.
Bertille.	Dehoux.	Gourmelon.
Besson (Louis).	Delanoé.	Goux (Christian).
Billardon.	Dehedde.	Goux (Hubert).
Billon (Alain).	Deffis.	Gouzes (Gérard).
Blad (Paul).	Denvera.	Gréard.
Bockel (Jean-Marie).	Derosier.	Guldonl.
Bocquet (Alain).	Deschaux-Beaume.	Guyard.
Bols.	Desgranges.	Haesebroeck.
Bonnemaison.	Desscin.	Hage.
Bonnet (Alain).	Destrade.	Mme Haliml.
Bonrepaux.	Dhallo.	Hautecœur.
Borel.	Oollo.	Haye (Klüber).
Boucheron	Douyère.	Hermier.
(Charente).	Drouin.	Mme Horvath.
Boucheron	Dubedout.	Ilory.
(Ille-et-Vilaine).	Ducoloné.	Houteer.
Bourguignon.	Dumas (Roland).	Huguet.
Braine.	Dumont (Jean-Louis).	Huyghues
Briand.	Dupillet.	des Etages.
Bruno (Alain).	Duprat.	Ibanés.
	Mme Dupuy.	Istace.

Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jallon.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinc.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gara.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Matandain.
Malgras.
Malvy.
Marchals.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.

Mazoin.
Mellick.
Menga.
Métais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notébart.
Nucci.
Odru.
Oehler.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Parat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Penziat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Popereu.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost.
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.

Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrat.
Sapin.
Sarra (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Stcard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Seury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepled (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

SCRUTIN (N° 193)

Sur l'amendement n° 60 de Mme Missoffe à l'article premier du projet de loi approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983. (Equilibre entre l'enseignement public et l'enseignement privé.)

Nombre des votants..... 485
Nombre des suffrages exprimés..... 484
Majorité absolue..... 243
Pour l'adoption..... 156
Contre 328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandery.
Ansqur.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Bergelin.
Bigard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Curzeu.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desnails.
Doussel.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).

Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchler.
Foyer.
Fédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Gang (François).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasdouff.
Godefroy (Pierre).
Gudfrain (Jacquie).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauterocque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marelte.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.

Maujolan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerle.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Prorlol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautler.
Sauvalgo.
Séguin.
Seillinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasl.
Stirn.
Tibert.
Toubon.
Tranchant.
Vallée.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

N'a pas pris part au vote :

M. Juventin.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Audinot.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Contre : 283 ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (87) :

Pour : 87.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 6 : MM. Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert et Zeller ;

Contre : 2 : MM. Giovannelli et Ilory ;

Non-votant : 1 : M. Juventin.

Excusé : 1 : M. Audinot.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Aïfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensl.
Aumant.
Badet.
Ralligand.
Bally.
Bainigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinat.

Bateux.
Battist.
Bayle.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benelière.
Benolst.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).

Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Berthe.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).

Boucheron (Ille-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Bruohes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinet.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessain.
Destradé.
Dhalia.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Duropt.
Dujard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fléury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forguea.
Forné.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cezalia.
Frèche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garrousta.
Mme Gaspard.
Gatel.

Germon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézar.
Guidon.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallmi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jallon.
Jans.
Jarosz.
Jolin.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrille (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Miché (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).

Mortelette.
Moullnet.
Moutoussamy.
Natlez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nillés.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Oehler.
Olméa.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Plignon.
Pinar.
Pistre.
Planchou.
Polgnant.
Poperen.
Porelli.
Porthesault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrat.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Subiet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tineau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplel (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voilliot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Excusé ou absent per congé :
(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Audinot.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Contre : 282 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Garmendia ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (87) :

Pour : 87.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 7 : MM. Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller ;

Contre : 2 : MM. Giovannelli et Hory ;

Excusé : 1 : M. Audinot.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Garmendia, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 194)

Sur l'ensemble du projet de loi et de la lettre rectificative approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983.

Nombre des votants..... 484

Nombre des suffrages exprimés..... 480

Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 326

Contre 154

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Beregovoy (Michel).	Cartelet.
Adevah-Pœuf.	Bernard (Jean).	Cartraud.
Alaize.	Bernard (Pierre).	Cassaing.
Alfonsi.	Bernard (Roland).	Castor.
Anciant.	Berson (Michel).	Cathala.
Ausart.	Bertille.	Caumont (de).
Asensl.	Besson (Louis).	Césaire.
Aumont.	Billardon.	Mme Chaigneau.
Badet.	Billon (Alain).	Chanfrault.
Balligand.	Bladt (Paul).	Chapuis.
Bally.	Bockel (Jean-Marie).	Charpentier.
Balmigère.	Bocquet (Alain).	Charzat.
Bapt (Gérard).	Bois.	Chaubard.
Bardin.	Bonnemaison.	Chauveau.
Barthe.	Bonnet (Alain).	Chénard.
Bartolone.	Bonrepaux.	Chevallier.
Bassinat.	Borel.	Chomat (Paul).
Bateux.	Boucheron.	Chouat (Didier).
Battist.	(Charente).	Coffineau.
Baylet.	Boucheron	Colin (Georges).
Bayou.	(Ille-et-Vilaine).	Collomb (Gérard).
Beaufils.	Bourguignon.	Colonna.
Beaufort.	Braine.	Combastell.
Bèche.	Briand.	Mme Commergnat.
Becq.	Brune (Alain).	Couillet.
Belx (Roland).	Brunet (André).	Couqueberg.
Bellon (André).	Bruohes (Jacques).	Darinet.
Beiorgey.	Bustin.	Dassonville.
Beltrame.	Cabé.	Defontaine.
Benedetti.	Mme Cacheux.	Dehoux.
Benetière.	Cambolive.	Delanoë.
Bcnoist.	Carraz.	Delehedde.

S'est abstenu volontairement :

M. Garmendia.

Dellisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frêche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christlan).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidoni.
Hasebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jallon.
Jans.
Jarosz.

Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Leculr.
Le Drlan.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocour.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelotte.
Moulinet.
Moutoussamy.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Nucll.
Odru.
Oehler.
Olmata.
Ortet.
Mme Osselln.
Mme Patrat.

Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Portelli.
Portheault.
Pourchon.
Frat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Ellane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machari.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrat.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schreiner.
Sénès.
Mme Sciard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Marsat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vl'ien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
zarka.
Zucarelli.

Delaire.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Escutia.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Gulchard.
Guyard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.

Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Inchauspé.
Julia (Didler).
Juventin.
Kasperiet.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Létiard.
Létiard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowsk (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerle.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.

Mme Moreau
(Louise).
Narquim.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriot.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Sablé.
Santonl.
Sautier.
Sauvaigo.
Séguin.
Seitlinger.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stlrn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume
Wagner.
Weisenhorn.
Wolf (Claude).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Branger, Royer, Sergheraert et Zeller.

N'a pas pris part au vote :

M. Schiffler.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Audinot.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Pour : 280 ;

Contre : 2 : MM. Escutia et Guyard ;

Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Schiffler.

Groupe R. P. R. (87) :

Contre : 87.

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 2 : MM. Giovannelli et Hory ;

Contre : 3 : MM. Fontaine, Hunault et Juventin ;

Abstentions volontaires : 4 : MM. Branger, Royer, Sergheraert et Zeller ;

Excusé : 1 : M. Audinot.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Escutia et Guyard, portés comme ayant voté « contre », et M. Schiffler, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Ont voté contre :

MM.
Alphandery.
Ansuier.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Barnier.
Barre.
Barrol.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Bergein.

Bigéard.
Birraux.
Blzel.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christlan).
Bouvard.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.

Charie.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corréze.
Cousté.
Couvé de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du samedi 12 décembre 1981.**

1^{re} séance : page 4729 ; 2^e séance : page 4749 ; 3^e séance : page 4777.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
	Débats :			
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone } Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	
Sénat :				
	Débats	84	204	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1,50 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)